

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Rapport de Monsieur Gilbert SAUVAN
Président du Conseil départemental

9 DÉCEMBRE 2016



Suite au débat sur les orientations budgétaires organisé le 14 octobre 2016, je vous sou mets le présent rapport qui analyse le budget primitif de l'exercice 2017, en vous demandant de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Gilbert SAUVAN

SOMMAIRE

PREAMBULE

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

LES ELEMENTS QUI CARACTERISENT LE BUDGET 2017

	<u>Pages</u>
I – LES CONDITIONS DE L’EQUILIBRE BUDGETAIRE	10
1) ANALYSE DES SOLDES BUDGETAIRES.....	10
2) LES RECETTES ET LES CHARGES	11
A) LES RECETTES ATTENDUES	11
B) LES CHARGES COMMUNES.....	18
II – LA PRESENTATION DU BUDGET PAR POLE ET PAR SECTEUR.....	22
III - LES BUDGETS ANNEXES.....	148
- LE MUSEE DE LA PREHISTOIRE DE QUINSON	
- LE MUSEE DE SALAGON	
- LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL VETERINAIRE	
LES ANNEXES.....	157
- BUDGET PAR POLE ET PAR SECTEUR	
- GLOSSAIRE	
- DEFINITIONS	

Préambule

L'analyse du contexte économique et financier de préparation du budget 2017, figure dans le rapport sur les orientations budgétaires qui vous a été présenté le 14 octobre dernier.

Les éléments marquants sont les suivants :

- Le programme de stabilité 2016-2019 présenté par le Gouvernement prévoit une accélération de la croissance pour 2017 de 1,5%. Partagée par la plupart des instituts d'analyse et de prévision économique, son ampleur diffère toutefois selon les institutions (de +1,3% à +1,7%) et a été récemment revue légèrement à la baisse.
- Le déficit public a poursuivi sa baisse en 2015 pour la 6^{ème} année consécutive. Cette évolution est essentiellement attribuable aux administrations publiques locales, dont les collectivités territoriales qui ont amélioré leur solde public de 5,3 Md€ et permis à l'Etat de réduire son déficit de 3,9 Md€. La Cour des comptes estime la prévision de déficit public à 3,3% du PIB pour 2016 « atteignable », mais estime que l'objectif de réduction pour 2017 à 2019 présente un risque élevé de ne pas être atteint sur la base des décisions connues aujourd'hui. Pour 2017, l'objectif est maintenu à 2,7% du produit intérieur brut.
- Les départements sont toujours le niveau de collectivité qui connaît les plus grandes difficultés, au regard des dépenses sociales qu'ils assument sans recettes suffisantes. La contribution au redressement des finances publiques couplée à la dynamique des dépenses sociales fait que, sans évolution du mode de financement de leurs compétences obligatoires, des départements ne pourront plus équilibrer leur budget dans un proche avenir, ceci quelles que soient les économies réalisées par ailleurs du fait de la loi NOTRe ou de la réduction des politiques facultatives.
- Sur la base de nouvelles propositions de l'Assemblée des départements de France (ADF), des négociations devraient de nouveau être menées avec l'Etat pour une meilleure prise en charge des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA). Cependant, si le seul reste à charge est pris en compte, notre collectivité pourrait ne bénéficier d'aucune ressource supplémentaire car son reste à charge est inférieur à la moyenne.
- Dans ce contexte, le budget primitif 2017 n'a pu être équilibré qu'avec de nouvelles mesures rigoureuses et des économies dans de nombreux secteurs. Malgré cela, il est nécessaire d'augmenter à nouveau la fiscalité directe.

Cette augmentation est un choix difficile mais assumé car elle s'adosse au maintien de services et de prestations essentielles pour notre Département et ses habitants.

C'est la condition nécessaire pour assurer pleinement nos compétences obligatoires en matière de solidarités (protection de l'enfance, aide aux personnes âgées et personnes handicapées), d'éducation (rénovation et équipements des collèges...) ou encore d'infrastructures (entretien du réseau routier, viabilité hivernale...).

C'est aussi la condition pour conforter et renforcer nos aides aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes via l'assistance technique, le fonds d'aide aux communes (FODAC) ou encore le soutien aux projets structurants d'intérêt départemental ou intercommunal.

C'est enfin la condition pour réaliser des projets essentiels pour le développement de notre territoire tel que le désenclavement de Digne-les-Bains, la reconstruction du pont de Manosque ou l'amélioration de la desserte ferroviaire.

La hausse de la fiscalité que vous est proposée, est proportionnée aux besoins de notre Département et conforme à l'intérêt général.

Ce n'est pas une solution de facilité car nous recherchons en permanence l'efficacité de nos politiques.

C'est pourquoi, nous accentuerons encore nos efforts au cours des exercices à venir pour maîtriser nos dépenses tout en préservant au maximum nos interventions.

Cela devrait être favorisé par la clarification et la déclinaison effective des conséquences de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République).

En définitive, le taux du foncier bâti sera porté à 20,7% en 2017, ce qui est un niveau toujours inférieur au taux moyen des départements de notre strate (moins de 250 000 habitants) qui s'élevait à 21,62% en 2015 et qui sera nécessairement en hausse en 2016 et 2017.

Les éléments qui caractérisent le budget 2017

En crédits de paiement, le BP qui est soumis au vote de l'Assemblée départementale s'équilibre, en mouvements réels, à la somme de 255 774 842,05 €, **en diminution de 1,62%** par rapport au budget primitif 2016 (259 979 304 €). Cette baisse de BP à BP illustre, cette année encore, la rigueur avec laquelle a été construit le projet de BP 2017.

La décomposition des dépenses par section est la suivante :

181 846 557,38 € en fonctionnement

73 928 284,67 € en investissement

I - LE FONCTIONNEMENT

A) Les crédits de paiement (CP)

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (181 846 557,38 €) sont en hausse de **0,86%** par rapport au budget primitif 2016.

Ce taux d'évolution englobe des dépenses de nature très différente que nous pouvons décomposer en quatre catégories :

→ **Les charges de structure** : elles comprennent les dépenses à caractère général nécessaires non seulement pour la bonne administration des services, mais aussi pour la mise en œuvre d'une part importante des travaux d'entretien routiers et des bâtiments départementaux (chapitre 011), ainsi que les charges de personnel.

Les charges de structure sont cette année encore en baisse et passent de 75,78 M€ à 73,13 M€ (-3,49%). Les dépenses de personnel sont en légère hausse par rapport à celles de l'exercice 2016 (+1,83%). Compte tenu de la hausse mécanique liée au GVT (glissement vieillesse technicité) et à la hausse du point d'indice et à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel, carrière, rémunération), la maîtrise budgétaire repose sur une diminution des postes et une gestion rigoureuse des remplacements des personnels absents et des départs à la retraite.

Les charges de personnel sont en partie compensées pour ce qui concerne les agents de l'Etat transférés (TOS, DDE, personnel du parc, personnel affaires sociales), par une fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA).

→ **Les charges consacrées aux politiques d'aide sociale et à l'insertion** : elles englobent l'ensemble des allocations et aides accordées aux ayants droit qu'il s'agisse de personnes âgées dépendantes, de personnes handicapées, d'enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Leur taux d'augmentation brut est de 4,01% (73,6 M€ au BP 2016, 76,5 M€ au projet de BP 2017). Malgré une gestion rigoureuse, le nombre de bénéficiaires ne cesse d'augmenter, tant dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance que celui de la vieillesse et du handicap. Pour ce qui concerne les dépenses d'insertion, l'évolution des allocations de RSA est aussi un élément de hausse des dépenses non négligeable, bien que moins fort que les années précédentes.

Après déduction des participations diverses perçues sous forme de fiscalité indirecte (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques pour le RSA et dispositif de compensation péréquée) ou de dotations (dotation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour l'aide personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap et le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion pour le RSA) les dépenses nettes augmentent de 4,58%.

→ **Les autres politiques publiques prises en charge par le Département** : qu'il s'agisse de compétences obligatoires ou facultatives, les prévisions budgétaires font état d'une augmentation de 7,42% (26,9 M€ au BP 2017 contre 25,0 M€ au BP 2016). Cette augmentation est liée pour l'essentiel à la compensation du transfert de compétence des transports et des déchets à la Région, ainsi qu'à la majoration des crédits de l'Agence de l'eau.

→ **Les charges financières de la dette** : la prévision 2017 (3 239 900 €) est en légère baisse par rapport au BP 2016, malgré l'augmentation de l'encours bancaire (3,5 M€ en 2016 pour les intérêts de la dette et les lignes de trésorerie). Les éléments d'information dont nous disposons pour 2017, font état d'une possible hausse des taux long terme qui s'explique notamment par la hausse des cours du pétrole.

Outre les recettes de compensation citées précédemment, **les grandes évolutions concernant les recettes de fonctionnement sont les suivantes** :

→ **La fiscalité directe** comprend le foncier bâti, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), le fonds de péréquation de la CVAE et le dispositif de compensation péréquée (transfert des frais de gestion du foncier bâti). L'équilibre de la section de fonctionnement du budget a nécessité une augmentation du taux du foncier bâti de 6%, qui sera détaillée dans la suite du rapport. Avec cette hausse, l'ensemble des recettes de fiscalité directe atteignent 68,9 M€, en baisse de 5% par rapport au budget total voté en 2016 en raison du transfert d'une partie de la CVAE à la Région.

→ **La fiscalité indirecte** s'élève au total à 67,5 M€, contre 65,4 M€ au BP 2016 (+3,2%). Au sein de la fiscalité indirecte, les droits de mutation à titre onéreux sont prévus à hauteur de 19,5 M€, contre 18,2 M€ au BP 2016.

→ **Le produit de l'ensemble des dotations de l'Etat** est prévu en 2017 à hauteur de 34,9 M€, soit une baisse de 9,1% par rapport au BP 2016 et de 10,1% par rapport aux montants notifiés. Les dotations de l'Etat comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui devrait diminuer de 2,68 M€ supplémentaires (dont -2,9 M€ de contribution au redressement des finances publiques et +150 000 € de dotation minimale dont les critères de répartition nous sont favorables), la dotation générale de décentralisation (DGD), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), les dotations de compensation de fiscalité.

L'ensemble de ces recettes fera l'objet de développements dans les pages qui suivent.

B) Les autorisations d'engagement (AE)

Le détail de la programmation pluriannuelle en fonctionnement sur laquelle vous aurez à vous prononcer fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le total cumulé des AE s'établit à 31,6 M€, en baisse de 14,5% par rapport au BP 2016. Compte tenu des crédits de paiement réalisés au cours des exercices précédents et inscrits en 2016, le stock d'AE à financer est de 14,3 M€, en baisse de 28% par rapport au BP précédent.

Toutefois, il convient de rester extrêmement vigilant sur les inscriptions faites en AE qui pèseront fortement sur les prochains exercices. En effet, le stock d'AE est de 5 années (en légère baisse par rapport à 2016 : 5,7 ans) si on n'inscrivait aucune AE nouvelle, il nous faudrait 5 ans pour solder les engagements déjà pris compte tenu du niveau des crédits de paiement. Il conviendra de raccourcir cette durée lors des prochains exercices budgétaires

II - L'INVESTISSEMENT

A) Les crédits de paiement (CP)

En section d'investissement, les crédits de paiement, hors dette, s'établissent à 43 M€. Ils sont en baisse de 7,23% par rapport au BP 2016 (46,7 M€).

Les secteurs qui connaissent une augmentation sont :

- le sport (+0,13 M€),
- la voirie départementale (+0,43 M€). Les opérations de reconstruction des ponts de Manosque et du Riou Sec et de renforcement du pont de Sainte Croix, sont inscrites à hauteur de 5,3 M€ ;
- l'environnement (+0,1 M€). Ces crédits tiennent compte du démarrage du programme Alcotra « l'@venture géologique »,
- l'équipement rural (+0,2 M€),
- les crédits d'investissement de la Direction des systèmes d'information passent de 1,2 M€ à 1,3 M€,
- le secteur annuité : les crédits pour le remboursement du capital de la dette s'élèvent à 14,8 M€, contre 13,8 M€ en 2016, soit +7,54% résultant de la progression de notre encours de dette.

La progression de l'encours de dette est liée à la politique très volontariste du Département en terme d'investissement.

B) Les autorisations de programme (AP)

Le détail de la programmation pluriannuelle en investissement sur laquelle vous aurez à vous prononcer, fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le total cumulé des AP s'établit à 340 M€ dont 50,8 M€ d'AP votées au BP 2017. Le total cumulé est en baisse de 8,1%.

Parmi les AP nouvelles, on peut souligner :

- 20,2 M€ de programmation d'investissements routiers, dont :
 - acquisition matériel CTRD : 0,8 M€,
 - grosses réparations de chaussées : 6 M€,
 - intervention sur ouvrages d'art : 0,7 M€,
 - sauvegarde des ouvrages d'art : 2,05 M€,
 - sécurité routière : 2,1 M€,
 - travaux imprévus et urgents : 2,1 M€,
 - travaux neufs sur itinéraires : 3 M€.
- 1 M€ pour le programme d'investissement dans les bâtiments départementaux.
- 2,5 M€ pour le programme pluriannuel de modernisation des collèges.
- 2 M€ pour l'équipement rural (assainissement et alimentation en eau potable).
- 2,1 M€ pour le nouveau fonds d'aide aux communes (FODAC).
- 4,2 M€ pour les travaux d'extension des Archives départementales.
- 4,5 M€ pour le programme d'acquisition de matériels et logiciels informatiques 2017-2019.

Compte tenu des réalisations des exercices précédents et des inscriptions en 2016, le reste à financer s'établit à 161,7 M€, en baisse de 1,4% par rapport au reste à financer du BP 2016.

Le stock d'AP votées correspond à 4 années de crédits de paiement : si on n'inscrivait aucune AP nouvelles, il nous faudrait 4 années, avec un niveau de crédits de paiement constants, pour solder nos engagements. En 2016, le stock était de 3,7 années.

III - LES BUDGETS ANNEXES

Vous devez également vous prononcer sur les budgets primitifs des trois budgets annexes : musée de Salagon, musée des gorges du Verdon et Laboratoire vétérinaire.

I – LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

1) ANALYSE DES SOLDES BUDGETAIRES

L'évolution des soldes budgétaires est la suivante (*définitions en fin de rapport*) :

	BP 2014	Evolution 2014/2013	BP 2015	Evolution 2015/2014	BP 2016	Evolution 2016/2015	BP 2017	Evolution 2017/2016	Evolution 2017/2014
Recettes de fonctionnement	195 355 735 €	2,9%	196 956 166 €	0,8%	197 402 577 €	0,2%	199 234 257 €	0,9%	2,0%
Charges de gestion	176 052 340 €	5,1%	177 417 118 €	0,8%	176 790 370 €	-0,4%	178 590 657 €	1,0%	1,4%
Epargne de gestion	19 303 395 €	-13,7%	19 539 049 €	1,2%	20 612 207 €	5,5%	20 643 600 €	0,2%	6,9%
Frais financiers	3 925 500 €	-2,6%	3 789 650 €	-3,5%	3 500 000 €	-7,6%	3 255 900 €	-7,0%	-17,1%
Epargne brute	15 377 895 €	-16,1%	15 749 399 €	2,4%	17 112 207 €	8,7%	17 387 700 €	1,6%	13,1%
Amortissement dette	11 174 261 €	7,6%	11 611 391 €	3,9%	13 360 234 €	15,1%	14 840 000 €	11,1%	32,8%
Epargne nette	4 203 634 €	-47,1%	4 138 008 €	-1,6%	3 751 973 €	-9,3%	2 547 700 €	-32,1%	-39,4%
Dépenses équipement	53 791 626 €	-2,0%	52 655 749 €	-2,1%	46 441 383 €	-11,8%	43 025 224 €	-7,4%	-20,0%
Recettes équipement	14 087 992 €	8,6%	13 817 741 €	-1,9%	11 189 410 €	-19,0%	10 777 524 €	-3,7%	-23,5%
Besoin résiduel de financement	35 500 000 €	4,4%	34 700 000 €	-2,3%	31 500 000 €	-9,2%	29 700 000 €	-5,7%	-16,3%

L'augmentation des recettes de fonctionnement suffit à peine à couvrir les charges de gestion supplémentaires.

L'épargne nette chute de 32,1% et passe de 3,7 M€ à 2,5 M€. Cette baisse est liée au remboursement du capital de la dette qui progresse parallèlement à l'encours de dette.

Compte tenu du montant des dépenses d'équipement de 43 M€, en baisse de 7,4%, l'emprunt d'équilibre est de 29,7 M€, contre 31,5 M€ au BP 2016 (-5,7%).

2) LES RECETTES ET LES CHARGES

En amont de la présentation par secteur d'intervention, ce chapitre est consacré aux éléments transversaux de lecture du budget primitif 2017.

A) Les recettes attendues

Il convient de souligner que pour équilibrer la section de fonctionnement, il a été nécessaire d'inscrire dès le budget primitif quasiment toutes les recettes à leur maximum escompté au vu des informations disponibles début novembre.

Le budget supplémentaire sera de ce fait, lui aussi extrêmement contraint et ne permettra des ajustements qu'à la marge.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ Les dotations de l'Etat

Après trois années de gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 2011 à 2013, quatre années de baisse vont s'enchaîner, à hauteur de 1,2 M€ pour 2014 et environ 3 M€ par an en 2015, 2016 et 2017.

La contribution 2017 au redressement des finances publiques devrait se faire selon les mêmes modalités qu'en 2016. L'effort de 3,1 milliards d'euros pèsera pour 56,4% sur les communes et établissements publics de coopération intercommunale (1 748 millions d'euros), pour 31,4% sur les départements (974 millions d'euros) et pour 12,2% pour les régions (378 millions d'euros). Pour les départements, les règles de répartition de l'effort retenues en 2014 et 2015 devraient être reconduites sur la base d'un indice synthétique comprenant l'effort fiscal (pour 70 %) et le revenu par habitant (pour 30 %).

▪ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La contribution du Département au redressement des finances publiques devrait être de l'ordre de 2,9 M€ en 2017.

Elle s'ajoute à notre contribution de 1 211 129 € en 2014, de 2 928 208 € en 2015 et 2 956 571 € en 2016, soit un total de près de 9,9 M€ en 4 ans.

La DGF devrait s'élever à 29,17 M€, contre 31,85 M€ inscrits au BP 2016 (-8,4%) et 32,13 M€ notifiés (-9,2%).

▪ La dotation générale de décentralisation (DGD)

Le montant de la DGD est figé depuis 2008 à 946 336 €.

- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Le montant de la DCRTP a été fixé à 4 598 491 € fin 2013. Le projet de loi de finances pour 2017 intègre au sein des variables d'ajustement la DCRTP (article 14) et de ce fait, cette dotation qui par nature devait être figée, devrait connaître une minoration initialement prévue à 21,5%. Toutefois, la minoration envisagée a été à la demande des associations d'élus, divisée par deux. Le montant sera calculé en intégrant des facteurs de péréquation. Je vous propose donc d'inscrire 3,9 M€.

- **Les dotations de compensation des exonérations fiscales**

Ces dotations sont inscrites pour 890 000 €, contre 1,14 M€ notifiés en 2016. Il s'agit d'une baisse de 21,7% par rapport au montant notifié. Ces dotations de compensations sont affectées d'un coefficient de minoration qui vise à les supprimer à terme.

Au total, les dotations de fonctionnement de l'Etat s'élèveraient en 2017 à 34,9 M€, contre 38,8 M€ notifiés en 2016, soit une diminution de 10,1%.

⇒ **La fiscalité indirecte**

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

Cette recette connaît une baisse régulière depuis 3 ans. Elle est inscrite à hauteur de 2 100 000 €, soit -0,2 M€ par rapport au BP 2016.

- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Les droits de mutation encaissés en 2016 devraient atteindre 19,47 M€ selon la projection à fin octobre 2016.

Il est proposé d'inscrire un montant au BP 2017 de 19,5 M€.

Il convient de rappeler que les DMTO constituent une recette extrêmement volatile, et que cette inscription comporte une part de risque.

- **La taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement remplace la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) pour les travaux et constructions réalisés à compter du 1^{er} mars 2011.

Par délibération en date du 14 octobre 2016, notre Assemblée a approuvé l'augmentation du taux de cette taxe à 2,5%. L'incidence du relèvement du taux ne sera effective qu'à compter de 2018-2019 car la taxe est exigible 12 ou 24 mois après l'autorisation de travaux. La prévision pour l'exercice 2017 s'établit à 900 000 €, soit +300 000 € par rapport au BP 2016. Elle s'appuie sur les encaissements constatés fin octobre 2016 à hauteur de 800 000 €.

L'affectation de la recette provenant de la taxe sera conforme à l'article L.142-2 du Code de l'urbanisme.

▪ La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La TICPE comporte trois parts :

- la part « historique » de compensation du revenu minimum d'insertion dont le montant est figé à 9,3 M€ ;
- la part revenu de solidarité active dont le montant est figé à 1,8 M€ ;
- la part complétant la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) prévue à hauteur de 3,67 M€ pour 2017.

Le montant total de la TICPE est de 14 744 470 €, soit +144 470 € par rapport au BP 2016.

▪ La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

La TSCA a connu une progression importante début 2016 après une année 2015 très médiocre. En 2017, la reprise constatée dans le secteur de la construction permet de proposer l'inscription de 27 750 000 € au BP, soit 0,65 M€ de plus qu'en 2016.

La TSCA comporte trois parts et le complément versé sous forme de TICPE précité :

- Compensation des transferts de compétences : la première part de TSCA compense certains transferts de l'Acte II de la décentralisation : transferts des routes nationales et personnels DDE, transferts des TOS... Le droit à compensation du Département s'élève à 15,6 M€, mais les versements effectifs sont supérieurs. Pour 2017, il est proposé d'inscrire en plus des 3,67 M€ de TICPE la somme de 14,3 M€, soit un total de 17,97 M€.
- Compensation SDIS : la prévision budgétaire pour 2017 est de 2,9 M€ (+0,1 M€ par rapport au BP 2016). Cette recette doit « compenser » la contribution du Département au SDIS qui s'élève au BP 2017 à 8,6 M€.
- Compensation de la réforme de la taxe professionnelle : cette part de TSCA est inscrite pour 10,55 M€, soit une hausse de 150 000 € par rapport au BP 2016.

▪ Le fonds de solidarité en faveur des départements

Le fonds de solidarité a été créé par la loi de finances pour 2014, afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité. Il consiste en un prélèvement forfaitaire de 0,35% des DMTO perçus l'année précédente. Le fonds est ensuite réparti entre les départements dont le montant de DMTO par habitant est inférieur à 1,4 fois le montant par habitant de l'ensemble des départements.

En 2015, notre Département a perçu 837 139 €, et a reversé 1 349 408 €, soit une dépense nette de 512 269 € en très légère baisse par rapport à 2014. En 2016, la dépense nette, pas encore définitivement notifiée, devrait être de l'ordre de 800 000 € (1,4 M€ en dépenses et 0,6 M€ en recettes).

Pour 2017, la prévision réalisée par notre cabinet conseil est une dépense nette de 0,4 M€, avec 1,4 M€ de dépense et 1 M€ de recette.

▪ **Le fonds de péréquation des DMTO**

Ce fonds, mis en place en 2011, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement « sur stock » lié au niveau des DMTO du Département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements ;
- un deuxième prélèvement « sur flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO du Département.

Sont bénéficiaires des ressources du fonds tous les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de l'ensemble des départements.

La prévision réalisée pour 2017 par notre cabinet conseil est de 1,5 M€ en recettes et 0,4 M€ en dépenses, soit une recette nette de 1,1 M€, contre 1,050 M€ en 2016.

⇒ **La fiscalité directe**

▪ **Le foncier bâti**

Au BP 2016, pour la première fois depuis 11 ans, notre Département a actionné le levier fiscal en augmentant le taux du foncier bâti de 3% qui s'établit à 19,53%.

La baisse des dotations de l'Etat, la progression des dépenses, en particulier sociales subies, mais aussi l'impact des transferts de compétences à la Région, rendent impossible l'équilibre du budget 2017 sans une hausse du taux du foncier bâti. Aussi, je me vois contraint de vous proposer d'augmenter le taux de 6% et de le fixer à 20,70%.

Cela représente une recette pour le département de l'ordre de 3 M€.

Le coût de cette augmentation pour un ménage (toutes choses égales par ailleurs) sera dans les proportions suivantes (base 2016) :

- Appartement de 85 m2 dans un immeuble ancien à Digne-les-Bains : +20 €.
- Maison récente de 110 m2 avec jardin à Digne-les-Bains : +35 €.
- Maison récente de 107 m2 avec jardin à Champserrier : +29 €.

Le produit attendu en 2017 s'élève ainsi à 51,6 M€ pour 47,5 M€ inscrits au BP 2016 et 47,9 M€ notifiés en 2016.

Par rapport au montant notifié pour 2016, la hausse est de 7,80%. Cette augmentation couvre à la fois l'augmentation du taux de 6% et la revalorisation physique des bases (essentiellement l'augmentation du nombre de biens immobiliers soumis à l'impôt).

La Commission des finances de l'Assemblée nationale a inséré un article au projet de loi de finances pour 2017 qui prévoit qu'il n'y aura pas de revalorisation forfaitaire des bases en 2017. Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances, notre prévision n'intègre pas de revalorisation forfaitaire.

▪ **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Pour compenser les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe, la part revenant aux départements passe de 48,5% à 23,5%, soit une baisse de 51,5%. Le montant transféré à la Région est fixé à 7,3 M€, alors que la part restant au compte du Département devrait s'établir à 7,04 M€.

Toutefois, le Département exerçant la compétence transport jusqu'au 31 août 2017, la Région reversera la part qui lui aurait incombé sur cette période pour un montant de 4,9 M€.

▪ **Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)**

Les IFER sont inscrites à hauteur de 2,35 M€, montant identique à celui notifié pour 2016.

▪ **Le fonds national de garantie individuelle des ressources**

Instauré en 2011 avec la réforme de la taxe professionnelle, le FNGIR a été revu en fin d'année 2013 et s'élève désormais à 3 566 254 €. Ce montant devrait désormais rester figé.

▪ **Le fonds de compensation de la CVAE**

Le fonds de péréquation de la CVAE a été mis en œuvre à partir de 2013. Compte tenu des critères de répartition de ce fonds, en 2013 le Département des Alpes de Haute-Provence a été le premier département à ne pas en bénéficier et en 2014 l'un des derniers à en bénéficier pour un montant de 443 577 €. Le montant attendu à ce titre en 2016 est de 600 000 €. Compte tenu de l'incidence des transferts de compétence, le montant pour 2017 est estimé par notre cabinet conseil à 0,2 M€.

▪ **Le dispositif de compensation péréquée (DCP)**

Dans le cadre du Pacte de confiance de 2013, l'Etat a transféré aux départements le produit des frais de gestion du foncier bâti. Cette nouvelle ressource est répartie en deux fractions :

- la fraction au titre de la compensation tient compte du reste à charge en matière d'allocations individuelles de solidarité,
- la fraction au titre de la péréquation tient compte des critères de ressources et de charges.

En 2015, le gain pour le Département s'est élevé à 4 120 887 €, et à 4 049 668 € pour 2016.

Pour 2017, il est difficile de prévoir l'évolution de cette recette dont le calcul est particulièrement complexe. Aussi, je vous propose d'inscrire 4,1 M€.

Au total, le produit de la fiscalité directe s'élève à 68,9 M€. C'est une baisse de 5% par rapport aux montants notifiés en 2016 (72,5 M€).

▪ Le FCTVA sur les dépenses d'entretien

La loi de finances pour 2016 rend éligibles au fonds de compensation de la TVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payés à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'une mesure visant à compenser la baisse des dotations de l'Etat qui impacte la section de fonctionnement des budgets locaux. Cette nouvelle recette est estimée à 300 000 € pour 2017 sur les dépenses réalisées en 2016.

⇒ Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes ; néanmoins, elles ne sont pas neutres sur l'équilibre du budget dans la mesure où elles pèsent de façon différente sur chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement. 5 297 300 € d'opérations d'ordre sont inscrits en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Les opérations concernent :

- le transfert des frais de dommages ouvrages en section d'investissement (92 000 €),
- la reprise des subventions dites transférables (524 000 €),
- la reprise de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) (1 392 195 €),
- la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (3 289 105 €).

Depuis l'exercice 2016, ces opérations qui étaient traditionnellement réalisées au budget supplémentaire sont reprises au budget primitif. Leur anticipation au budget primitif est désormais indispensable pour l'équilibre de la section de fonctionnement, mais, par conséquent, cela a pour effet de contraindre fortement le budget supplémentaire.

Par ailleurs, afin de ne pas augmenter l'emprunt d'équilibre, aucune inscription n'est faite au titre de la neutralisation des subventions d'équipement.

⇒ Les autres recettes de fonctionnement

Elles feront l'objet de développements dans la suite de ce rapport.

On peut toutefois citer :

- *les recettes sociales* qui s'élèvent à 12,8 M€ : ce montant comprend les compensations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les recouvrements sur ressources ou successions pour les personnes âgées ou handicapées, le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)... ;
- *les recettes du service de restauration scolaire* : 1,2 M€ essentiellement pour la vente des repas ;

- *les recettes du secteur patrimoine* : 1,49 M€ dont 1,3 M€ de loyers recouverts auprès de l'Etat pour les gendarmeries ;
- *les recettes de l'Agence de l'eau* : 3,3 M€ ;
- *les recettes liées à la gestion du personnel* : les recettes (hors recettes de transferts) sont stables (1,37 M€ en 2017 contre 1,35 M€ au BP 2016) Elles se répartissent comme suit :
 - ✓ Les recettes prévues pour le remboursement par la sécurité sociale des indemnités journalières des agents non titulaires absents.
 - ✓ Les recettes prévues pour le remboursement des agents mis à la disposition de la Maison départementale des personnes handicapées, des SMVA et SMAP et de diverses associations ou syndicats (1 141 651 € en 2017 contre 1 109 022 € pour 2015).
- *les recettes de reprises de provisions* : 538 300 € de provisions sont reprises suite au règlement de trois contentieux. Ces opérations font l'objet d'une délibération spécifique.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ La dotation globale d'équipement (DGE)

Il s'agit de la prévision de recettes de la seconde part de la DGE qui concerne les dépenses d'aménagement foncier.

La seconde part de la DGE se décompose en :

- une fraction principale dont le taux de concours fixé par la loi de finances est appliqué aux dépenses réalisées par la collectivité sur l'année en cours au titre de l'aménagement foncier et aux subventions versées pour l'équipement rural ;
- une fraction majoration « aménagement foncier » attribuée au prorata des dépenses d'aménagement foncier de l'année n-2 ;
- une fraction « majoration potentiel fiscal ».

Compte tenu de la loi NOTRe et de la réorientation de certaines de nos politiques, son poids devrait diminuer sensiblement à compter de 2017, aussi je vous propose d'inscrire 1,4 M€ au titre de 2017.

▪ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Compte tenu de la baisse des dépenses d'investissement en 2016, je vous propose de n'inscrire que 3 M€ au titre du FCTVA 2017.

Par ailleurs, les contrôles très poussés de la Préfecture tendent à réduire le périmètre des dépenses éligibles et conduisent à cette prévision prudente.

▪ **La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)**

Depuis 2008, le montant de la DDEC est figé à 1 392 195 €. C'est cette somme qui est inscrite cette année encore.

▪ **Les recettes de voirie**

3 396 000 € de recettes sont prévues, contre 1 686 000 € au BP 2016 (+101,4%). Sont notamment prévues des subventions de la Région à hauteur de 2 421 000 € (RD 111 à Sainte Croix, pont de Manosque, RD 907 à Manosque).

▪ **Les recettes liées au patrimoine**

Les recettes de la direction des bâtiments sont en baisse. Elles passent de 1 M€ en 2016 à 0,47 M€ en 2017, dont :

- CMS de Forcalquier : 222 623 € de subventions de la Région et 26 040 € de l'ADEME,
- accessibilité personnes à mobilité réduite dans le cadre du programme d'investissement dans les bâtiments départementaux : 50 000 € de la Région et du fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP),
- hôtel de police de Digne : 168 000 € de l'Etat.

▪ **L'emprunt**

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par l'inscription d'un niveau d'emprunt de 29,7 M€.

Cet emprunt d'équilibre est en baisse de 1,8 M€ (-5,7%) par rapport à 2016 (31,5 M€).

L'emprunt qui sera réellement contracté au cours de l'exercice 2017, qui devrait être inférieur à ce montant d'équilibre, ne sera connu qu'en toute fin d'exercice 2017 au vu des opérations de dépenses et de recettes effectivement réalisées.

B) Les charges communes

⇒ **Le remboursement de la dette directe**

La charge de la dette s'élève au total à 18,1 M€, contre 17,3 M€ au BP 2016 (+4,60%).

Elle fait l'objet des prévisions budgétaires suivantes :

En section d'investissement

- Amortissement du capital 14 840 000 €

L'amortissement du capital est en hausse de 7,54% par rapport à 2016 (13,8 M€), en raison de la progression de notre encours de dette. Notre encours au 1^{er} janvier 2016 était de 135,6 M€. Pour le BP 2017, l'encours prévisionnel est de 142 M€.

Autres prévisions :

- Options de tirage sur ligne de trésorerie « revolving » 16 063 061 €
équilibrés en dépenses et recettes

En section de fonctionnement : 3 255 900 €

- Intérêts de la dette (Art. 66111)	2 770 000 €
- Intérêts des lignes de trésorerie (Art. 6615)	100 000 €
- Intérêts courus non échus (Art. 66112) (Montant négatif lié à l'écart prévisionnel entre les ICNE 2015 et les ICNE 2016)	-103 100 €
- Swaps de taux fixe	353 000 €
- Commissions et frais divers	136 000 €

Au total, les prévisions des dépenses de fonctionnement diminuent de 7,0% par rapport au BP 2016 qui était de 3 500 000 €, compte tenu du faible niveau des taux d'intérêt.

C) Le personnel

Le fonctionnement

Les crédits de frais de personnel du Conseil départemental (chapitres 012-011-016-017-65) étaient de 50 529 627 € au BP+BS 2016 (dont 1 587 558 € de déficit budgets annexes).

Le budget proposé pour 2017 s'établit à 50 711 806 € en dépenses et il a été préparé à partir des orientations suivantes :

- ✓ Augmentation de la valeur du point de 0,6% au 1^{er} février 2017.
- ✓ Mise en œuvre du PPCR, « parcours professionnel, carrière, rémunération » des fonctionnaires (revalorisation des grilles indiciaires de la FPT, transfert primes/points).
- ✓ Poursuite de la politique RH concernant les avancements et les promotions.
- ✓ Diminution des crédits de remplacement de personnels absents.
- ✓ Suppression des besoins occasionnels (hors saisonniers VH DRIT et accueil établissements culturels).
- ✓ Régime indemnitaire à taux maintenus.
- ✓ Légère diminution des crédits d'heures supplémentaires permanents DRIT.
- ✓ Taux de charges patronales majoré pour tous les régimes de retraites (CNRACL, Pensions civiles, IRCANTEC).
- ✓ Crédits de formation en baisse par rapport à 2016.
- ✓ Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) reconduite en 2017.

Cependant, il convient de noter que l'équilibre du budget, dont la masse salariale connaîtra une inévitable hausse en 2017 (notamment due au GVT, à l'augmentation du point d'indice et à la mise en œuvre des PPCR) repose **sur une diminution des postes**, par une gestion rigoureuse des besoins objectivés pour les agents remplaçants, ainsi qu'un moindre remplacement des départs à la retraite par une optimisation des compétences, ressources, un redéploiement des personnels et ses missions et une suppression de certains postes vacants non pourvus.

Chapitres 012-016-017

Chapitre 012 :

- Rémunération des titulaires : +1,55%¹ par rapport à BP+BS = **29 132 358 €**
- Rémunération des non titulaires : +0,55%² par rapport au BP = **2 560 254 €**
- Charges patronales : +1,55%³ par rapport au BP = **12 409 308 €**

Soit, sur le chapitre 016 :

- Rémunération des titulaires : +1,55% par rapport au BP = **550 912 €**
- Rémunération des non titulaires : +0,55% par rapport au BP = **91 374 €**
- Charges patronales : +1,55% par rapport au BP = **261 400 €**

Soit, sur le chapitre 017 :

- Rémunération des titulaires : +1,55% par rapport au BP = **558 230 €**
- Rémunération des non titulaires : +0,55% par rapport au BP = **65 448 €**
- Charges patronales : +1,55% par rapport au BP = **253 748 €**

Ainsi, il est estimé une augmentation de la masse salariale sur les chapitres 012-016-017, tous dispositifs réglementaires confondus de **673 723 €**.

Il convient enfin d'ajouter le coût estimé à **80 000 €** pour la mise en œuvre des mesures relatives au PPCR (parcours carrières, rémunérations des fonctionnaires impliquant notamment une revalorisation des grilles indiciaires).

Ainsi, le budget primitif 2017 doit compenser une augmentation inévitable des dépenses de 750 000 € (a minima).

Cette hausse est entièrement « subie » et relève de l'application des dispositifs réglementaires. Aucun crédit n'est en effet prévu au titre des augmentations imputables au choix de la collectivité, c'est-à-dire les promotions internes et de grade. Les avancements à durée réduite, qui constituaient également un choix de la collectivité, ne sont plus possibles à compter de 2017. Il convient de souligner que les promotions internes et de grade concernent un nombre très faible de personnes et ont un impact budgétaire très limité.

Le budget primitif est donc proposé sur la base des éléments suivants :

- ✓ Diminution de l'enveloppe des crédits destinés aux remplacements (**-100 000 €**) désormais fixée à 2 446 250 € (Chapitre 012).
Les remplacements des congés de maladie ordinaire sont l'exception, seuls sont remplacés les agents en congés de maladie supérieurs à 1 mois et pour nécessité de service démontrés précisément.

¹ GVT + augmentation du point d'indice

² Augmentation du point d'indice

³ Les données permettant le calcul de l'augmentation des charges patronales ne sont pas encore disponibles, l'augmentation de 1,55% (GVT + point d'indice) est donc appliquée par défaut

- ✓ Diminution de l'enveloppe des crédits destinés aux vacataires (**-40 000 €**) désormais fixée à 45 600 € (28 455 € étaient consommés sur cette ligne au 31/08/2016, soit un cumul annuel de 42 683 €) ; cette diminution prend acte de l'état de consommation des crédits sur 2016 (chapitre 012).
- ✓ Diminution de la masse salariale sur le chapitre 012. Pour tenir le budget 2017, il est prévu de procéder à une économie en personnel de 610 000 € soit environ 15 postes (à temps plein et en activité).

Une économie d'un montant global de -300 000 € correspondant à 9 postes budgétaires est d'ores et déjà identifiée (issus de départs non remplacés ou départs à la retraite d'agents qui étaient payés « en double » car remplacés mais en arrêt maladie).

- ✓ Le chapitre 011 d'un montant de 658 930 € a également été mis à contribution à hauteur de **-74 600 €** impliquant notamment une diminution des crédits de formation de **-50 000 €** (180 000 € au lieu de 230 000 €, pas d'incidence sur le coût par agent, la baisse est proposée au vu de l'état de consommation de crédits depuis 2014) et une diminution des crédits pour les frais de déplacements professionnels de **-20 000 €** passant de 300 000 € à 280 000 € (également au vu de l'état de consommation des crédits).

Chapitre 65

Les mesures qui impactent le chapitre 65 sont essentiellement :

- ✓ Augmentation de l'indemnité des élus, liée à l'augmentation du point d'indice soit : $670\,000\text{ €} \times 0,55\% = 3\,685\text{ €}$ soit **673 685 €**.
- ✓ Le montant des déficits liés aux budgets annexes : **1 555 472 €**.

L'investissement

Les crédits inscrits au BP 2017 sont de 35 000 €.

Ces lignes sont destinées à l'équipement adapté en matériels spécifiques, et considérant la stabilité du personnel du Conseil départemental et un équipement largement réalisé à ce jour au regard des besoins, il est proposé une :

- diminution de **5 000 €** sur la ligne « Autres matériels de bureau et mobiliers », passant de 15 000 € à 10 000 € ;
- diminution de **25 000 €** sur la ligne « Matériels et outillages techniques », passant de 50 000 € à 25 000 €.

II – LA PRESENTATION DU BUDGET PAR POLE ET PAR SECTEUR

LE POLE SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

1) LES AFFAIRES SOCIALES

Les dépenses du secteur affaires sociales s'établissent à 59 395 355 € soit une hausse de 1 492 062 € (+2,58%) par rapport au budget primitif 2016.

Après inscription de 11 493 662 € de recettes la demande nette est de 47 901 693 €.

Tout en demeurant réalistes au regard des derniers éléments statistiques connus, les hypothèses retenues laissent peu de marges pour faire face le cas échéant à des évolutions défavorables. Ainsi, les taux d'évolution des tarifs ont été calculés au plus bas, tandis que l'évolution des bénéficiaires se fonde sur des projections contenues. C'est le cas notamment du calcul des allocations de RSA dont on sait que l'évolution est fortement corrélée au contexte économique et social.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

A) Politique en faveur de l'enfance et de la famille

16 359 958 €
+903 801 €
+5,8%

Le budget relatif aux placements d'enfants (392 enfants placés au 31 juillet 2016) constitue le poste de dépenses le plus important de l'aide sociale à l'enfance.

La typologie des lieux de placement des enfants confiés au Département a progressivement évolué depuis 2011, comme en témoigne le tableau ci-dessous (les chiffres sont exprimés en nombre d'enfants, stocks au 31 décembre 2011 à 2015 et moyenne du 1^{er} semestre 2016) :

Lieux de placement	2011	2012	2013	2014	2015	1 ^{er} semestre 2016
Assistants familiaux	173	157	173	180	191	207
MECS 04	72	87	89	85	83	91
MECS hors 04	7	6	9	5	4	5
SAASED	22	31	34	44	57	64
Lieux de vie	6	10	10	14	16	16
Tiers Digne de confiance	39	37	32	32	29	25
TOTAL	319	328	347	360	380	401

On constate globalement une augmentation du nombre d'enfants placés ou suivis mais la nature de l'accompagnement a été adaptée aux besoins des familles.

Si le projet de l'enfant le permet, la priorité est donnée au placement en famille d'accueil dont le mode de vie se rapproche le plus de ce que l'enfant connaît. Ainsi, on constate que le nombre d'enfants placés en famille d'accueil a augmenté depuis 2011 (+27).

De même, le nombre d'assistants familiaux recrutés a permis de compenser les départs à la retraite et à ce jour, plus d'une quarantaine d'entre eux (sur 100) sont titulaires du diplôme d'assistant familial (obtenu par le biais de la formation initiale ou de la validation des acquis de l'expérience).

S'agissant des placements en maison d'enfants, après une forte augmentation, plusieurs projets de diversification de prise en charge ont permis de faire évoluer l'offre :

- Création de deux services de placement à domicile (SAASED et SAPSAD) : ces services actuellement gérés par Tremplin et La Source permettent d'assurer un suivi éducatif renforcé au domicile de l'enfant, avec possibilité de le placer en maison d'enfants en cas d'urgence. Ces services peuvent désormais accompagner des enfants de 0 à 18 ans.
- Création de deux services de suivi des mineurs non accompagnés (MNA) depuis mai 2013. Le Département accueille actuellement près de 40 MNA. Leur suivi relève majoritairement d'un accompagnement en insertion et socio-professionnel.

L'offre d'accueil en lieu de vie a beaucoup évolué ces dernières années. 14 structures étaient installées en 2009, il en reste aujourd'hui 8 qui ont modifié leur projet d'accompagnement pour s'adapter aux besoins du Département. Ainsi, on constate une augmentation des placements dans ces structures, principalement pour des enfants souffrant de troubles du comportement et nécessitant une prise en charge en petit groupe (6 à 7 enfants en moyenne).

Enfin, lorsque le maintien d'un enfant dans sa famille naturelle n'est plus possible, le juge des enfants peut désigner un « tiers digne de confiance » : il s'agit souvent d'une personne de l'entourage familial ou amical (grands-parents, oncle, tante, parrain ou marraine). Ces désignations sont en diminution et il apparaît nécessaire de poursuivre le travail initié en 2016 avec les chefs de service territoriaux afin que cette solution d'accueil soit systématiquement recherchée car elle permet à l'enfant de ne pas être totalement coupé de son entourage.

Pour le budget 2017, il est proposé de retenir les projections suivantes :

Lieux de placement	Nombre moyen d'enfants	Coût moyen annuel	BP 2017
Assistants familiaux	202	26 853 €	5 424 300 €
MECS 04 (hors MNA)	76	55 710 €	4 230 000 €
MECS hors 04	4.5	54 983 €	240 000 €
Service de suivi des mineurs non accompagnés	15.5	35 745 €	535 000 €
SAASED/SAPSAD	59	19 656 €	1 080 000 €
Lieux de vie	17	58 661 €	1 000 000 €
Tiers digne de confiance	30	5 000 €	150 000 €
Total	404		12 659 300 €

Les placements en familles d'accueil : 5 424 300 €

➤ Rémunération principale des assistants familiaux

La moyenne enregistrée des placements d'enfants en famille d'accueil s'établit à 207 enfants pour le premier semestre 2016. Le coût moyen mensuel 2016 est de 1 050 €.

Le budget prévisionnel 2017 des salaires des assistants familiaux est basé sur :

- 202 enfants confiés ;
- un coût prévisionnel mensuel par enfant de 1095 € (coût 2016 revalorisé de +1% au titre de l'évolution du SMIC) ;
- une enveloppe prévisionnelle de 90 000 € au titre des congés payés et retraites.

Il est sollicité un budget primitif de 2,8 M€.

➤ Les cotisations patronales

La masse salariale est arrêtée à 2 800 000 €, par application des taux relevés lors de la DM2, il est sollicité un BP 2017 de 1 173 000 € au titre des cotisations.

Les trois cotisations les plus importantes sont arrêtées comme suit :

- Cotisation URSSAF : 820 000 €
- Cotisation IRCANTEC : 135 000 €
- Cotisation Pôle emploi : 150 000 €

➤ Les frais d'entretien

Le budget 2017 s'établit à 950 000 € en rapport des facturations du 1^{er} semestre 2016 et de la masse salariale calculée pour 2017.

➤ Les salaires et frais d'entretien pour dessaisissements

Des salaires et frais d'entretien sont versés par le Département dans les cas où le Juge prononce des dessaisissements (placements hors Département). Par nature les montants annuels sont peu prévisibles d'autant que de nouvelles dispositions réglementaires induisent une baisse des prises en charges dès 2016.

Le compte administratif anticipé pour 2016 est calculé à 13 000 €.

La demande de crédits pour 2017 est alignée à 13 000 €.

Il est sollicité un BP de 10 000 € sur les dessaisissements au titre des salaires et 3 000 € sur les dessaisissements au titre de l'entretien.

Les placements en établissements : 7 475 000 €

➤ Les maisons d'enfants à caractère social du département (MECS 04) : 4 230 000 €

Le nombre moyen mensuel de placements en MECS 04 est de 76 au premier semestre 2016.

Le budget prévisionnel 2017 est basé sur :

- 76 placements,
- un coût moyen de 152,63 € par jour.

Il est sollicité 4 230 000 € de crédits.

➤ Le service des maisons à caractère social dédié aux mineurs non accompagnés (MNA) : 535 000 €

Le service a été créé en cours d'exercice 2015 pour répondre au mieux aux besoins.

Il est projeté un budget 2017 basé sur :

- 15 placements,
- un coût moyen de 97,93 € par jour.

Il est sollicité un budget de 535 000 €.

➤ Les maisons à caractère social hors département (MECS HD) : 240 000 €

Pour le 1er semestre 2016, la moyenne est enregistrée à 4,4 enfants.

Le BP 2017 est construit sur l'hypothèse de :

- 4,5 placements,
- un coût moyen de 150,64 € par jour.

Il est sollicité un budget de 240 000 €.

➤ Les services d'accueil d'accompagnement et de soutien éducatif à domicile : le SAASED et le SAPSAD : 1 080 000 €

Le département dispose de deux services de placement à domicile :

- SAASED : service d'accueil, d'accompagnement et de soutien éducatif à domicile.
- SAPSAD : service d'accueil, de prévention, de soutien et d'accompagnement à domicile.

La moyenne de fréquentation au premier semestre 2016 est de 55 enfants.

Les projections pour le calcul du BP 2017 se fondent sur :

- 5 enfants fréquentant le SAPSAD à 53,47 € par jour,
- 50 enfants fréquentant le SAASED à 53,73€.

Il est sollicité un budget de 1 080 000 €.

➤ **Les centres maternels : 390 000 €**

Compte tenu des prises en charges effectuées en 2016 (6,7 mesures pour un compte administratif anticipé calculé à 395 177 €), le BP 2017 se fonde sur une projection de 6,5 prises en charges en moyenne au prix de journée de 169,28 €.

Il est sollicité un budget de 390 000 €

➤ **Les lieux de vie : 1 M€**

Le prix de journée moyen 2016 s'élève à 160,72 € pour une moyenne de 16,6 enfants placés au premier semestre 2016.

Pour 2017, le budget se fonde sur :

- le placement de 17 enfants en moyenne,
- un coût moyen de 161,52 €, (lié à la revalorisation attendu du SMIC).

Il est sollicité un budget de 1 000 000 €.

➤ **Les placements chez un tiers digne de confiance (TDC) : 150 000 €**

Pour 2017, il est nécessaire de poursuivre le travail de réflexion avec les chefs de service territoriaux et les travailleurs sociaux afin de les sensibiliser sur l'intérêt pour un enfant d'être confié à un TDC plutôt qu'à une famille d'accueil ou une maison d'enfants.

En effet, depuis plusieurs années, il est constaté une diminution régulière de ce type de placement comme en témoigne le tableau ci-dessous :

2011	2012	2013	2014	2015
39	37	32	32	29

Le BP 2017 est fondé sur 30 enfants accueillis par un tiers digne de confiance au coût annuel de 5 000€ par enfant, soit un budget arrêté à 150 000 €.

Le budget jeunes majeurs (allocation autonomie) : 176 500 €

L'objectif est de soutenir le jeune, en cas de besoin avéré, afin de l'aider à entrer dans un projet d'autonomie, qui si possible se réalise hors établissement ou en famille d'accueil. Pour accompagner ce projet d'autonomie, une allocation peut être attribuée.

Si les statistiques révèlent ces derniers mois un ralentissement progressif du nombre de mesures, il est à noter que la moyenne du 1^{er} semestre 2016 reste élevée par rapport aux moyennes annuelles des années précédentes.

Mesures	janv-16	févr-16	mars-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	Moyenne 2016	Moyenne 2015	Moyenne 2014
JM Contrats autonomie	26	28	25	25	25	25	26	26	17	13
JM en établissement ou famille d'accueil	17	18	18	16	15	14	13	16	15	9
Total	43	46	43	41	40	39	39	42	32	22

Pour 2017, il importe donc de soutenir la priorité donnée aux projets d'autonomie et il est proposé d'augmenter la ligne budgétaire de +20 000 € par rapport au budget prévisionnel 2016 (soit + 6 jeunes soutenus en autonomie).

Il est sollicité un budget de 176 500 €.

Les aides éducatives : 1 740 000 €

Les aides éducatives comprennent les aides administratives (AED) et judiciaires (AEMO). En 2015, la moyenne mensuelle des mesures AED/AEMO était de 427 mesures contre 439 en 2014.

Le nombre moyen des mesures au premier semestre 2016 est de 513 pour un coût moyen de 8,95 €/mesure.

Pour 2017 le budget se fonde sur :

- la prise en charge de 542 mesures par mois,
- un prix de journée arrêté à 8,95 €.

Il est sollicité un budget de 1 740 000 €.

Les aides mensuelles éducatives et les secours : 213 582 €

Depuis le début 2014, les aides peuvent être mises en place sous la forme de chèque d'accompagnement personnalisé (CAP). Ce dispositif est porté sur plusieurs lignes budgétaires y compris le fonds d'aide aux jeunes. Il remplace en grande partie les bons alimentaires sans que ceux-ci disparaissent totalement, car certaines enseignes n'acceptent pas les CAP.

Le budget 2017 est proposé en reconduction du BP 2016, soit 213 582 €.

La médiation familiale : 148 000 €

Depuis le 1^{er} juin 2015 cette prestation est assurée par l'ADSEA ;

Il est proposé de maintenir en 2017 les activités conduites dans ce cadre :

- médiation familiale,
- espace de rencontre,
- soutien à la parentalité.

Le BP 2017 est arrêté à 148 000 €.

La prévention spécialisée : 473 713 €

Le Département assure le financement de deux équipes de prévention spécialisée gérées par l'ADSEA sur les communes de Digne-les-Bains et de Manosque, qui contribuent à hauteur de 20% de la dépense. Ces services sont repérés par l'ensemble des partenaires.

L'interrogation porte aujourd'hui globalement sur l'adaptation de cette politique et plus particulièrement sur ses modalités, les secteurs concernés et la nature des accompagnements des jeunes.

Il apparaît nécessaire de poursuivre la réflexion engagée en 2016 sur la nature de cette intervention, en lien avec les communes et les autres partenaires, avec une attention particulière sur les collègues.

Il est proposé donc de maintenir la dotation pour 2017 et de réaliser ce travail de réflexion afin d'envisager à terme une refondation de la politique de prévention.

Le budget 2017 est proposé en reconduction du BP 2016, soit 473 713 €.

Les charges à caractère général : 175 300 €

Les charges à caractère général sont constituées principalement des frais de santé et du budget dédié à la formation des assistants familiaux.

➤ Les frais médicaux (frais dentaires et honoraires médicaux) : 103 500 €

Il est relevé ces dernières années une forte demande de séances de consultations de psychiatres et psychologues, psychomotriciens ou psychothérapeutes.

Par ailleurs un plus grand nombre d'enfants fait l'objet de traitement d'orthodontie, peu ou pas remboursés.

Le budget dédié aux frais médicaux est arrêté à 103 500 € au vu des derniers comptes administratifs et du compte administratif anticipé pour 2016.

Corrélativement une recette au titre des remboursements des frais maladie de 50 000 € est proposée dans le cadre du présent budget.

Il est sollicité un BP 2017 de 103 500 €

➤ La formation des assistants familiaux : 20 000 €

La formation des assistants familiaux comprend notamment les volets suivants :

- le marché formation obligatoire (240h) pour un montant de 11 088 € pour 2017,
- la supervision pour un montant de 2 900 € pour 2017,
- les frais d'animation de la journée thématique pour 2 000 €.

Il est sollicité un budget de 20 000 €

Les subventions aux associations : 108 630 €

Les aides permettent de financer des actions de prévention, de soutien à la parentalité et de soutien scolaire dans l'objectif de prévenir au plus tôt les difficultés.

Le budget est fondé sur les montants accordés en 2016 selon la répartition suivante :

Type de dispositif	Montant voté pour 2016
CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire)	21 730 €
Actions de soutien à la parentalité	26 400 €
Actions de prévention	60 500 €
TOTAL	108 630 €

➤ **Le relais d'assistants maternels (RAM) : 19 000 €**

Les RAM sont des partenaires importants du Conseil départemental pour relayer les orientations de la politique de la famille :

- ils accompagnent les assistants maternels et les parents employeurs dans leurs relations administrative et financière ;
- ils participent à la réalisation d'un réseau petite enfance.

Les RAM sont autorisés et financés, dans le cadre de conventions, à titre principal par la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui demande une participation des collectivités territoriales, principalement les communes et intercommunalités. Le Conseil départemental apporte un financement complémentaire dont l'objet est notamment de favoriser les interventions, téléphoniques et ponctuelles, au profit des assistantes maternelles et des parents employeurs qui vivent et exercent dans des secteurs qui ne sont couverts par un RAM.

Lors des travaux préparatoires du schéma de l'enfance et des familles, la demande des partenaires a porté nettement sur une progression de la couverture territoriale par les relais d'assistants maternels (RAM). Sont plus particulièrement concernées les zones de Forcalquier et Sisteron en fonction du nombre d'assistants maternels et de la population des familles ayant besoin d'un mode de garde.

Il est sollicité un budget de 19 000 €.

B) Politique en faveur des personnes handicapées : 17 301 000 €

La part des dépenses du pôle solidarités en direction des personnes en situation de handicap est relativement stable, elle atteint environ 18 M€ soit 30% du budget consacré à l'aide sociale.

L'hébergement des personnes handicapées : 11 940 000 €

Le CA anticipé 2016, base des calculs pour estimer le BP 2017 est arrêté à 11 394 299 €.

Compte tenu des volumes en présence et de l'écart des coûts moyens des placements selon le mode de prise en charge, les budgets des foyers et des maisons de retraite sont calculés distinctement.

➤ **L'hébergement en foyer (80% des prises en charge)**

Le CA anticipé 2016 est arrêté à 10 014 697 €.

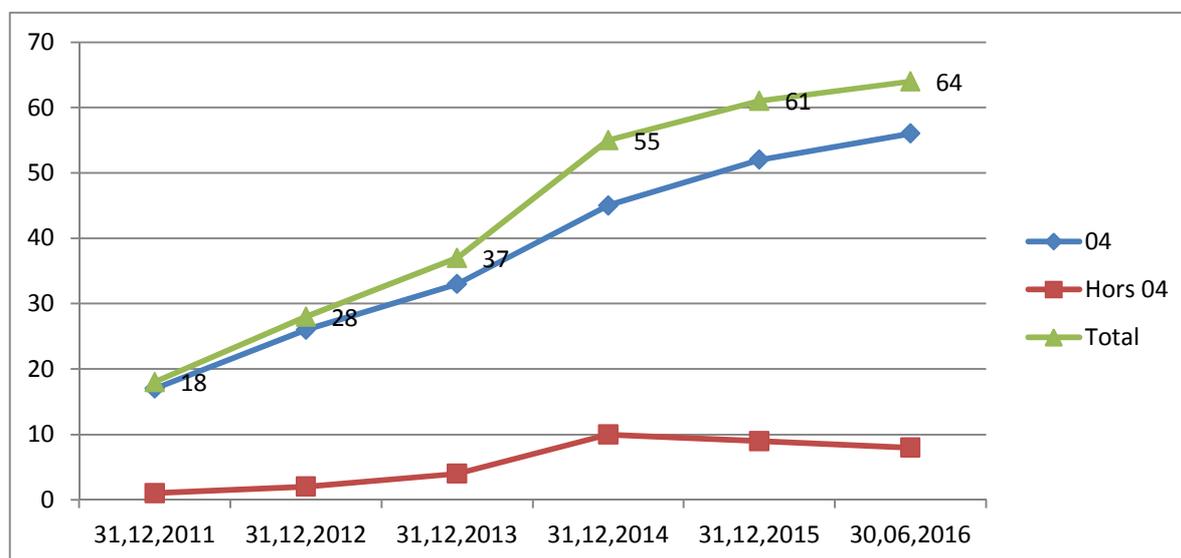
L'évolution des bénéficiaires est projetée à +3,45 %, soit 300 bénéficiaires en moyenne.
Les tarifs sont maintenus.

Le BP 2017 s'établit à 10 360 000 €.

➤ **L'hébergement en maison de retraite (EHPAD)**

On note une augmentation importante du nombre de bénéficiaires en EHPAD depuis 2013 (CA 2013 de 570 000 € pour un CAA 2016 supérieur à 1,3 M€) due en partie au changement de statut sollicité par les tuteurs.

Evolution de l'hébergement des personnes en situation de handicap en EHPAD :



Le CA anticipé 2016 est arrêté à 1 379 602 €.

L'évolution des bénéficiaires est projetée à +14,29 %, soit 80 bénéficiaires en moyenne.
Les tarifs sont arrêtés à +0,5%.

Le BP 2017 s'établit à 1 580 000 €.

Au total, le BP 2017 dédié à l'hébergement des personnes handicapées s'élève à 11 940 000 € pour 380 bénéficiaires.

La prestation de compensation du handicap : 2 800 000 €

L'évolution des bénéficiaires est projetée à +1,03%, soit 491 bénéficiaires en moyenne.
L'évolution des tarifs est portée à +0,5%.
Les plans d'aide sont maintenus, soit 0%.

Il est sollicité 2 800 000 € de crédits.

L'allocation de compensation du handicap : 700 000 €

Depuis 2006 cette aide est remplacée par la PCH, ainsi seules les personnes qui bénéficiaient de cette prestation peuvent continuer à la percevoir, (ce qui est le cas des 112 bénéficiaires projetés en moyenne pour 2016). Cette prestation à vocation à disparaître au fil du temps.

Pour 2017, l'évolution des bénéficiaires est projetée à -10.71%, soit 100 bénéficiaires en moyenne. Les tarifs sont maintenus à +1%.

L'évolution du montant moyen est sans changement.

Il est sollicité 700 000 € de crédits.

L'aide ménagère : 435 000 €

L'évolution des bénéficiaires est projetée à +1,74%, soit 234 bénéficiaires en moyenne. Les tarifs sont maintenus à 17,70 € de l'heure en mode prestataire. Les plans d'aide sont arrêtés à -1%.

Depuis 2016 les équipes procèdent à l'évaluation de la demande concomitamment de la visite PCH, ainsi les plans d'aide sont attribués au plus près des besoins.

Le BP 2017 s'établit à 435 000 €.

La dotation à la MDPH : 365 000 €

La dotation 2017 est prévue en augmentation de 10 000 € par rapport au budget 2016. L'analyse des conditions de l'équilibre pour l'année 2017 nécessite l'inscription d'une dotation de 365 000 €.

Les services d'accompagnement (SAVS) : 1 380 000 €

Le coût annuel d'une place varie de 8 300 € à 11 400 € en fonction du handicap et des modes de prise en charge.

Le BP 2017, à l'identique de 2016 correspond à 147 unités d'accueil.

Il est sollicité un BP 2017 de 1 380 000 €

C) Politique en faveur des personnes âgées : 23 584 036 €

+1 442 536 €, +6,5%

S'agissant du volet statistique, le bilan démographique 2014 de l'INSEE fait état de 48 342 personnes âgées de plus de 60 ans dans les Alpes de Haute-Provence, soit près d'un tiers de la population départementale (29,98%).

Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans s'élève à 18 412 personnes, soit 11,4 % de la population du département, dont 11 411 de 80 ans et plus (6,89% de la population totale).

L'indice de vieillissement du département est de 100,8 personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans.

Il est particulièrement élevé par rapport à la moyenne nationale (70,7), et se situe au-dessus de la moyenne régionale (88,1).

Il est à noter que 18,2% des plus de 75 ans bas-alpins sont bénéficiaires de l'APA, dont 12,6% de l'APA à domicile (dans la moyenne nationale).

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile continue d'augmenter, avec une évolution de 0,94% entre 2015 et 2016, faisant suite à la hausse de 1,74% entre 2014 et 2015.

Le budget en faveur des personnes âgées présente une augmentation supérieure à 1,3 M€ de BP à BP. Cette évolution devient négative par rapport au budget voté en 2016 (24 635 000 €).

Il est rappelé que le BP 2016 a en effet nécessité des importants redéploiements de crédits en lien avec les impacts de : la réforme de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV).

La loi ASV du 28 décembre 2015, et les décrets qui en découlent, ont impacté dès 2016 les finances départementales à trois titres :

- la réforme de l'APA, qui se traduit, depuis le 1^{er} mars 2016, par une baisse mécanique du reste à charge pour les bénéficiaires à domicile (barème refondu) et une hausse du plafond d'aide attribuable (avec révision des plans d'aide déjà en cours représentant au moins 96 % du plafond précédent) ;
- la création d'un « forfait autonomie », versé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie aux résidences autonomie (ex-logements-foyers), afin que celles-ci développent des actions individuelles et collectives de prévention auprès de leurs résidents.
- la création d'une nouvelle instance, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qui a pour mission d'élaborer, sous la présidence du PCD, un programme stratégique de prévention en direction des personnes âgées dans le département, en coordonnant l'intervention des partenaires du secteur et en proposant de nouvelles actions individuelles et collectives ;

Ces dépenses font l'objet de 3 nouveaux concours versés au Département par la caisse nationale de solidarité à l'autonomie (CNSA).

Le budget 2016 a également subi l'impact financier du passage au paiement au net pour la facturation des frais d'hébergement des personnes âgées

Le principe du paiement au net consiste pour le bénéficiaire à verser directement à l'établissement d'accueil sa participation. Chaque établissement se charge du recouvrement des ressources des bénéficiaires et facture au Département seulement le tarif d'hébergement au titre de l'aide sociale.

Le paiement au net est donc globalement neutre sur le budget, en réduisant les dépenses dans la même proportion que les recettes.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 18 400 000 €

➤ L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile : 11 825 000 €

Le CA anticipé 2016, base des calculs pour estimer le BP 2017 est projeté à 11 882 503 €.

L'évolution des bénéficiaires est maintenue à 3098 bénéficiaires en moyenne.
Les tarifs sont maintenus soit 0%.

Les plans d'aide sont maintenus avec la poursuite du travail des équipes médico-sociales notamment sur les GIR 3 et 4.

Le BP 2017 s'établit à 11 825 000 €.

➤ L'allocation personnalisée en établissements : 6 575 000 €

Le CA anticipé 2016, base des calculs pour estimer le BP 2017 est arrêté à 6 477 029 €

L'évolution des bénéficiaires est projetée à +1%, soit 1439 bénéficiaires en moyenne.
Les tarifs sont projetés à +0.5%

Il est sollicité un budget de 6 575 000 €.

L'hébergement des personnes âgées en maisons de retraites : 4 325 000 €

Le CA anticipé 2016, base des calculs pour estimer le BP 2017 est arrêté à 7 116 802 €.
L'évolution des bénéficiaires est maintenue à 314 bénéficiaires en moyenne.
Les tarifs sont augmentés de +0,5%.

Le BP 2017 s'établit à 7 125 386 €, la demande de crédits est ramenée à 4 327 386 € après la prise en compte de l'impact du passage au paiement au net. Cet impact est estimé à 2 825 636 €.

Il est sollicité un budget arrondi de 4 325 000 €.

L'aide ménagère : 165 000 €

Le CA anticipé 2016 s'établit à 167 970 €.

L'évolution des bénéficiaires est maintenue à 88 bénéficiaires en moyenne.
Les tarifs n'évoluent pas.

Les plans d'aide baissent de -1%.
Le BP 2017 s'établit à 165 000 €.

Le financement des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) : 255 000 €

Les CLIC, créés par l'Etat en 2001 ont fait l'objet d'un transfert aux département en 2004.

Depuis 2013 les ressources allouées aux trois CLIC (Digne les Bains, Manosque et Sisteron) sont arrêtées à 255 000 €. Ces structures accomplissent un travail apprécié en terme de proximité, elles participent à améliorer la vie quotidienne des personnes âgées.

Après des extensions progressives de leurs rayons d'action, 84% du territoire bas-alpin est désormais couvert représentant 96% de la population.

Il est sollicité un budget de 255 000 €.

D) Politique en faveur de la prévention médico-sociale : 880 563 €

Centres d'action médico-sociaux précoce (CAMPS) : 367 000 €

Les CAMSP ont pour mission et objectif de favoriser le dépistage précoce, dès le plus jeune âge, des difficultés des jeunes enfants et ainsi mettre en place les actions psychologiques ou médicales pour limiter ou compenser au plus tôt le handicap.

Le Département participe à hauteur de 20% du budget arrêté par l'Agence régionale de santé (ARS), pour cette politique dont les objectifs et orientations sont pleinement partagés.

Le compte administratif anticipé 2016 s'élève à 367 016 €.

Pour 2017, le budget proposé à hauteur des projections budgétaires de l'ARS, soit 367 000 €.

Les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic : 160 000€

Le niveau des dépenses attendues au titre des frais d'analyses pratiquées par les centres gratuits d'information de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) nécessite un budget estimé à hauteur du compte administratif anticipé 2016, soit 160 000 €.

En compensation, une recette est attendue de la CRAM (210 000 €) au titre de la participation aux frais réalisés dans le cadre des CeGIDD est inscrite au BP 2017.

Les vaccinations : 60 763 €

La participation au CODES pour l'organisation de la journée vaccination est de 35 013 € et l'achat de vaccins est estimé à 25 750 €.

Il est sollicité 60 763 € de crédits.

La formation des assistants maternels : 35 000 €

Le Département doit organiser et assurer les frais de formation obligatoire des assistants maternels.

La formation des assistants maternels concerne chaque année une cinquantaine de personnes nouvellement agréées, avec l'organisation de 3 à 4 sessions de formation de 2 fois 60 h + 10h de formation aux premiers secours.

L'aide aux crèches

Les crédits inscrits à hauteur de 150 000 € sont destinés à solder les subventions 2016.

Ceux-ci sont estimés à 35 000 € pour 2017, soit une baisse de 7 000 € en lien avec le nombre d'assistants maternels à former compte-tenu du niveau professionnel des assistants nouvellement recrutés.

L'aide aux internes en médecine : 30 000 €

Cette aide mise en place en 2013, vise à attirer des étudiants en médecine générale pour qu'ils fassent leur stage dans les Alpes de Haute-Provence, découvrent le métier de généraliste et envisagent de s'installer ici.

Elle a pour objet de compenser les surcoûts dus à l'éloignement. Elle semble jouer son rôle pour la venue d'internes et devra être évaluée en totalité quant à l'installation de jeunes médecins ultérieurement.

On peut d'ores et déjà noter que d'anciens internes se sont installés dans le Département depuis 2013.

FONCTIONNEMENT RECETTES

Les recettes du secteur affaires sociales s'élèvent à 11 491 629 €, en augmentation de 331 486 € par rapport au BP 2016.

A) Les recettes de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : 8 764 036 €

Avec la réforme de la dépendance (apports de la loi ASV) les dotations de la CNSA font l'objet de trois nouveaux concours au Département :

- La compensation au titre de l'APA « deuxième part » afin de financer l'impact du déplaçonnement des plans d'aide notamment ;
- La dotation liée à la mise place du forfait autonomie ;
- La dotation liée aux actions de prévention.

➤ Les compensations de la CNSA au titre de l'APA (1^{ère} et 2^{ème} part) et de la PCH : 8,4 M€

Les dotations de compensation des allocations de l'APA et de la PCH prises en charge par les Départements font fait l'objet de versements d'acomptes représentant 90% du concours de l'année en cours et d'un acompte définitif pour réajuster le concours de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2016 est calculé à 8 511 812 € :

7 090 292 € au titre de l'APA,
1 342 130 € pour la PCH.

Par précaution, les crédits 2017 sont proposés sur la base des recettes estimées en 2016, soit 8,4 M€.

➤ **Les compensations de la CNSA liées à la prévention et au forfait autonomie :
364 036 €**

Il s'agit de deux nouvelles dotations dans le cadre de mesures découlant de la loi ASV :

- La mise en place d'un programme d'actions de préventions de la perte d'autonomie pour lesquelles une recette est attendue à hauteur de 318 529 € en 2016 ;
- La mise en œuvre du forfait autonomie destiné aux résidences autonomie (ex logements-foyers) afin que celles-ci développent des actions de prévention auprès de leurs résidents. A ce titre une recette de 45 507 € est attendue en 2016.

Les budgets 2017 sont basés sur le niveau de recettes 2016, soit 364 036 €.

A ce stade les concours attendus de la CNSA pour 2017 s'élèvent à un total de **8 764 036 €**.

**B) Le recouvrement des récupérations de dépenses d'aide sociale personnes âgées :
1 925 000 €**

➤ **Les récupérations de dépenses sur obligés alimentaires : 250 000 €**

Le niveau des recouvrements attendus pour 2016 se fonde sur le compte administratif anticipé pour 2016.

Il est proposé 250 000 € de crédits.

➤ **Les récupérations de dépenses sur ressources : 400 000 €**

Le niveau des recouvrements attendus pour 2017 se fonde sur le compte administratif anticipé pour 2016 après prise en compte de l'impact du passage au paiement au net pour la facturation des frais d'hébergement des personnes âgées. A partir de 2016, les établissements procèdent à la récupération directe de la participation de leurs résidents, l'impact de ce mode de facturation, entrant à plein régime en 2017, est estimé à 2 825 636 €.

Il est proposé une recette de 400 000 M€.

➤ **Le recouvrement des récupérations de dépenses d'aide sociale sur successions :
1,2 M€**

Par nature le niveau des recouvrements est variable d'un exercice sur l'autre. La moyenne des trois derniers comptes administratifs connus est de 1,3 M€.

Le budget 2017 se fonde sur cette observation et sur un CA anticipé 2016 arrêté à 1 231 400 €.

Il est proposé une recette de 1 200 000 €

➤ **Le recouvrement des indus d'APA : 75 000 €**

Le montant des recouvrements est variable de par sa nature. Le budget primitif de 75 000 € est prévu en reconduction du budget 2016, il pourra être revu en DM si nécessaire.

C) Le recouvrement des récupérations de dépenses d'aide sociale pour personnes handicapées : 356 000 €

Comme pour les personnes âgées, mais dans une moindre mesure, les récupérations des frais engagés au titre de l'aide sociale sont effectuées quand cela est possible.

Il est proposé une recette de 356 000 €.

D) Les recettes du secteur enfance et famille : 446 593 €

Les recouvrements suite à dessaisissement du département : 13 000 €

Le compte administratif anticipé 2016 est arrêté à 90 000 € pour cette ligne permettant de récupérer des dépenses pour placement d'enfants après décision du Juge.

La Juge des enfants a prononcé plusieurs dessaisissements du département dans le cadre de placements d'enfants dont les familles ont déménagé hors du 04.

Les recouvrements sont difficiles à projeter, les montants étant fort variables d'une année sur l'autre. De plus les évolutions réglementaires sur le domicile de référence des enfants vont conduire le Juge à prononcer moins de décisions. En lien le volume de dépenses à ce titre, les recettes sont projetées en baisse également.

Le BP 2017 est proposé à 13 000 €.

Le remboursement des frais d'assurance maladie : 100 000 €

➤ ***Le remboursement des frais d'assurance maladie ASE : 50 000 €***

Le budget 2017 est proposé en reconduction du CA anticipé pour 2016.

Il est proposé une recette de 50 000 €.

➤ ***Le remboursement des frais d'assurance maladie PMI : 50 000 €***

Le remboursement des actes de PMI par la CRAM et les mutuelles au moyen de la transmission électronique de la feuille de soin génère des recouvrements réguliers. Le BP est prévu en reconduction des recettes de l'exercice précédent.

Il est proposé une recette de 50 000 €.

La participation des communes à la prévention spécialisée : 29 493€

La participation des communes à la prévention spécialisée (20% de la dépense) est prévue à hauteur du budget voté pour les trois derniers exercices, soit 29 493 €.

Les recettes liées à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) : 16 000 €

Une recette de l'Etat liée à la nouvelle répartition sur le territoire national des MNA est prévue à hauteur du CA anticipé 2016, soit 16 000 €.

2) L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Les dépenses du secteur insertion s'établissent à 24 404 000 € soit une augmentation de la dépense de +1,706 M€. Cette hausse se porte entièrement sur l'évolution des allocations de RSA qui avec la mobilisation d'un budget de 24 M€ représentent plus de 93% du budget de l'insertion.

Les recettes gérées par le pôle solidarités sont arrêtées à 1 305 000 €, Les compensations de l'Etat sont en stagnation depuis plusieurs exercices. Le département 04 n'échappe pas à la tendance nationale et aux difficultés liées au reste à charge pour les allocations de RSA dont il est fait écho régulièrement.

L'évolution du reste à charge du Département

(dépenses d'allocation – recettes FMDI et TICPE) :

FMDI : Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion ;

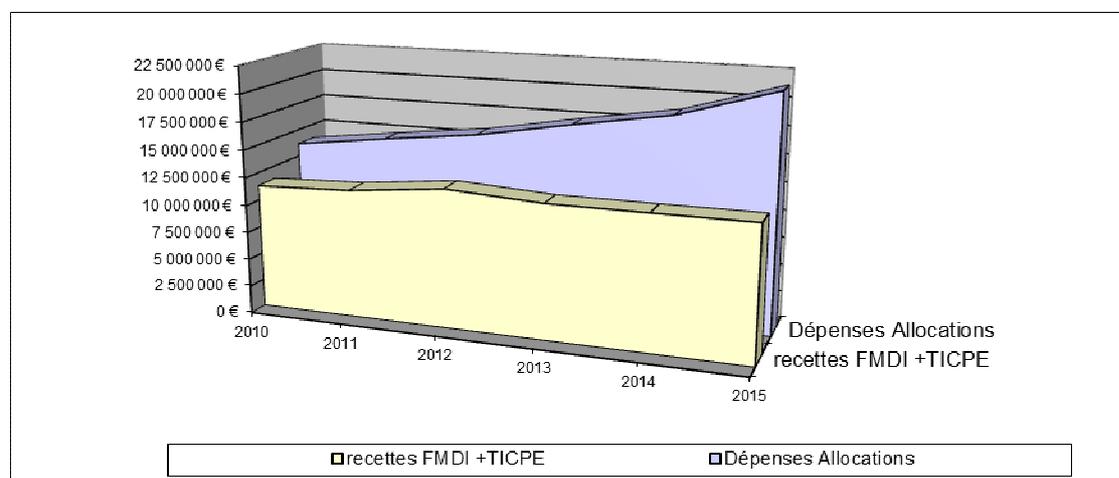
TICPE : Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses résiduelles de RSA	2 359 652	3 136 531	3 232 064	5 243 826	6 668 559	9 249 017
Evolution annuelle		32,9%	3,0%	62,2%	27,2%	38,7%
Taux de couverture	82,7%	78,8%	79,5%	69,7%	64,5%	56,7%

La compensation des dépenses de RSA par l'Etat passe sous la barre des 60% des dépenses en 2015.

Les recettes stagnent de 11,300 M€ en 2010 à 12,134 M€ en 2015.

Les dépenses passent sur la même période de 13,6 M€ à 21,380 M€ :



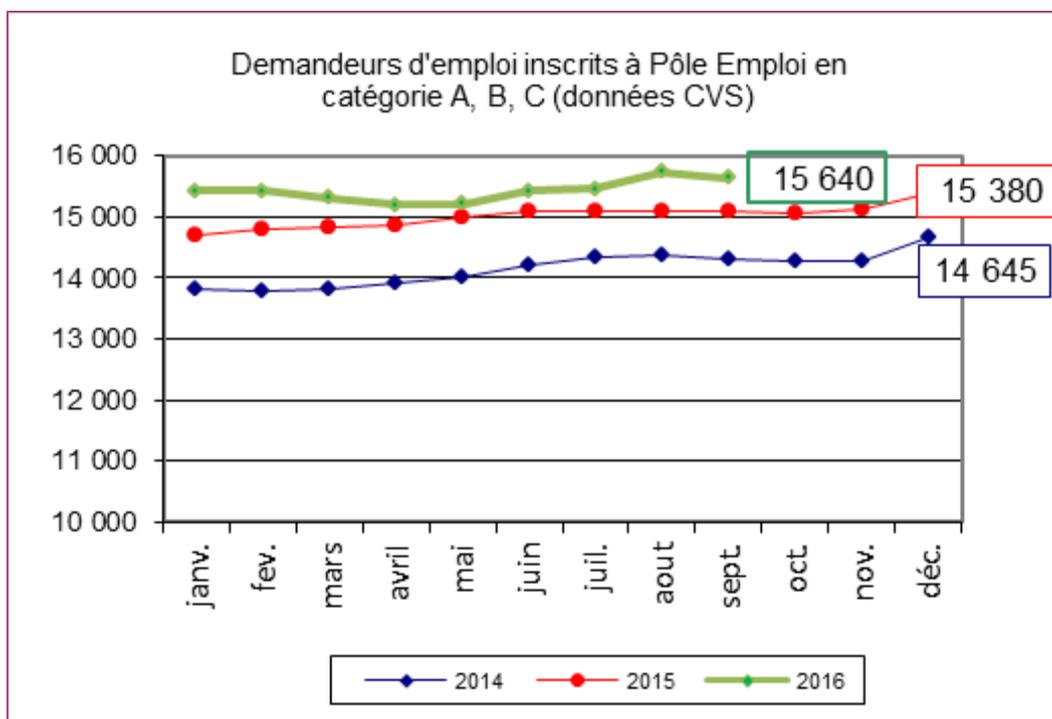
Par ailleurs, un nouveau fonds géré par le Ministère des affaires sociales est annoncé. Il serait abondé par l'Etat à hauteur de 50 M€ venant s'ajouter aux 150 M€ du FMDI. Notre Département pourrait peut-être élargir à ce fonds selon les critères de répartition qui seront retenus cependant le montant attribué n'est pas connu à ce jour.

La situation de l'emploi à l'aune des derniers indicateurs affiche un résultat contrasté :

- La situation des demandeurs d'emploi ne connaît pas une embellie sur le département ;
- En revanche le niveau de l'emploi, mesuré sur un an, augmente de +2,6%, avec un total de salariés de 28 176 à fin mars 2016.

Situation de l'emploi dans les Alpes de Haute-Provence Septembre 2016

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A, B, C (données CVS) s'établit à 15 640 dans les Alpes de Haute-Provence fin septembre 2016, soit une variation de +1,4% sur trois mois (PACA +1,4%).



Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de moins de 25 ans affichent une variation sur un mois de -3,1% et sur un an de +0,3%.

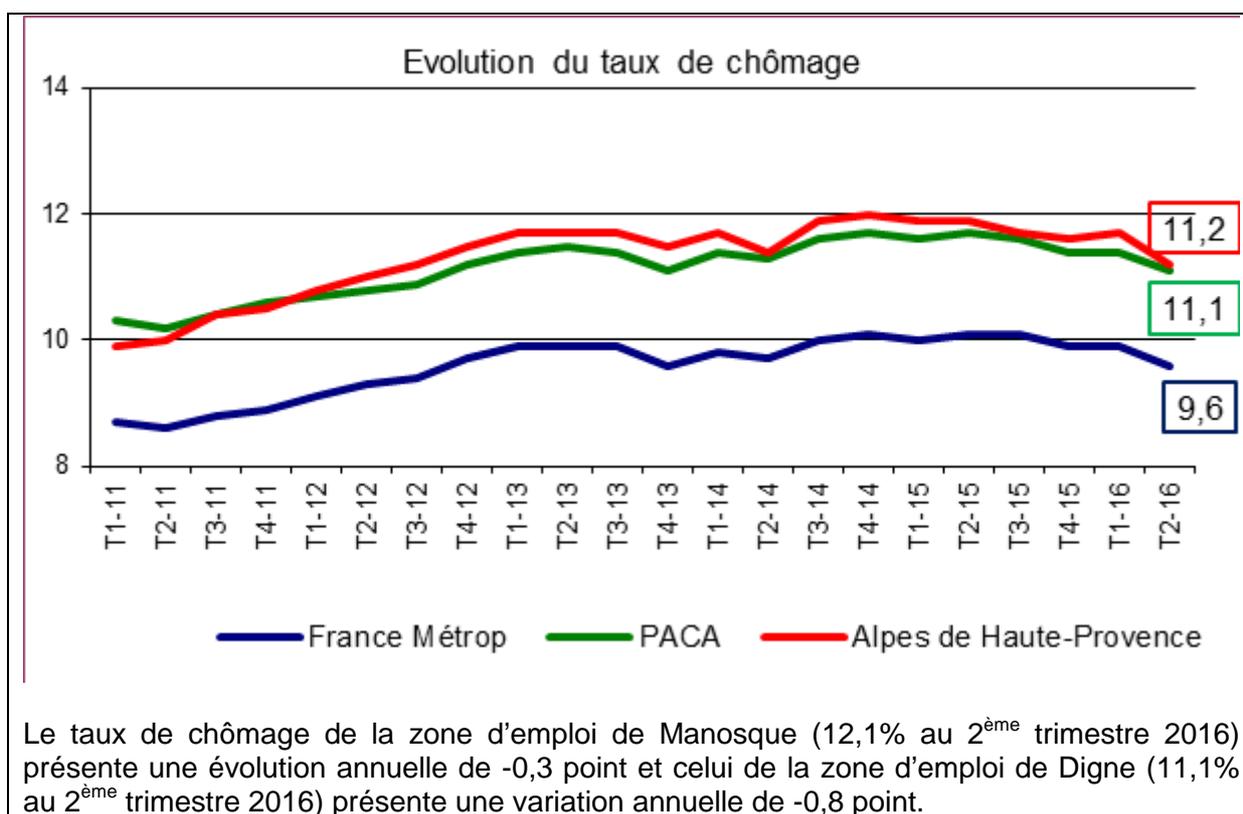
Les DEFM de 50 ans et plus présentent une variation de +0,5% sur un mois et sur un an de +3%.

Les demandeurs d'emploi de longue durée affichent une variation annuelle de +3,3%.

Les demandeurs d'emploi de très longue durée présentent une variation de +2,7% sur un an.

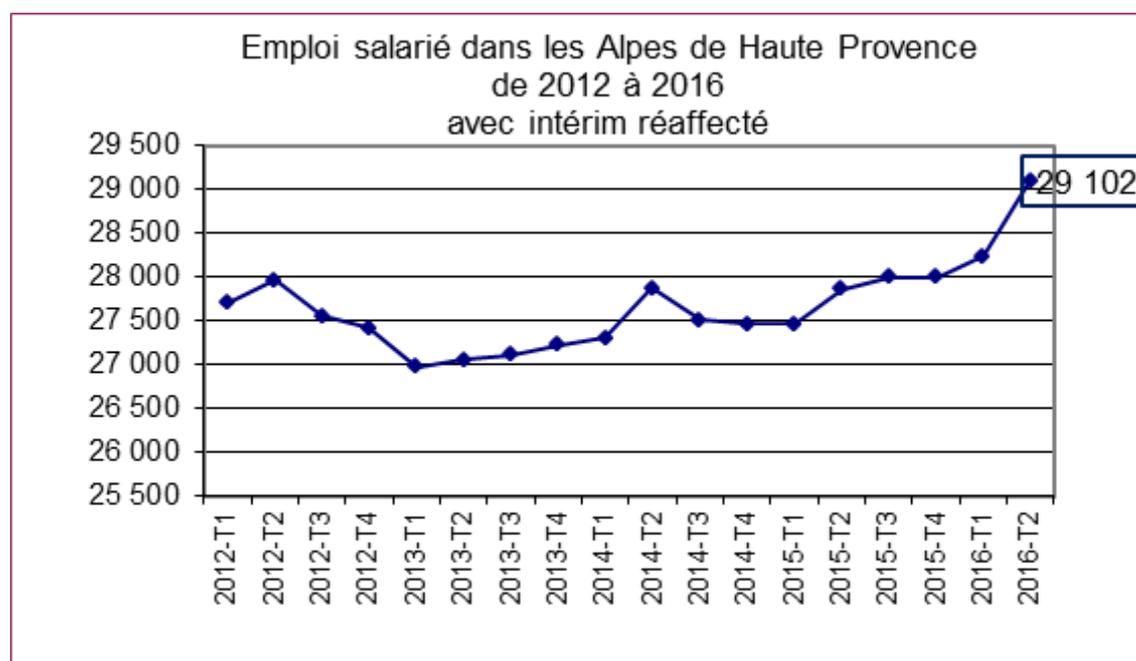
Au 2^{ème} trimestre 2016, le taux de chômage localisé départemental s'établit à 11,2%, soit une variation de -0,7 point par rapport au 2^{ème} trimestre 2015 (11,9%).

Le taux de chômage de la région PACA présente une évolution annuelle de -0,6%.



Evolution de l'emploi salarié dans les Alpes de Haute-Provence de 2012 à 2016 :

L'emploi salarié dans les Alpes de Haute-Provence présente une hausse de +4,4% sur un an, avec 29 102 salariés au 2^{ème} trimestre 2016.



Le nombre des bénéficiaires du RSA, pour les catégories percevant l'allocation, poursuit son évolution (+199 bénéficiaires sur douze mois). La croissance des bénéficiaires du RSA socle et socle + activité est de +5% de juin 2015 à juin 2016.

Bénéficiaires du RSA	juin-13	juin-14	juin-15	juin-16
(socle et socle activité)	3555	3664	3974	4173
	9,93%	3,07%	8,46%	5,01%

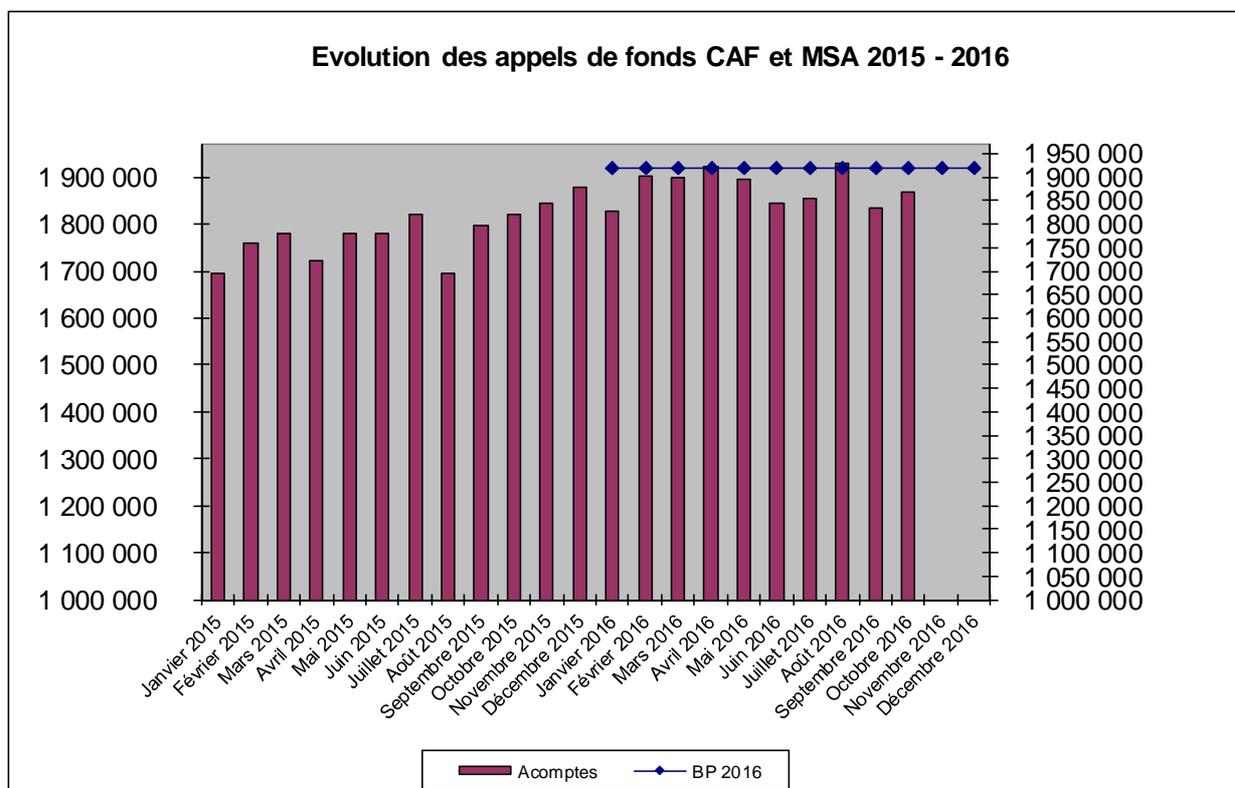
Ce résultat est fortement corrélé au contexte économique, en tant que dernier recours des personnes sans ou à faibles revenus.

Dans ce contexte difficile, notre politique d'insertion s'attache d'abord à accompagner les bénéficiaires du RSA. Cet accompagnement est assuré par les services sociaux ou par Pôle Emploi. Il est concrétisé au moyen des contrats d'engagements réciproques avec un taux de contractualisation proche de 70%.

Cet accompagnement permet de mobiliser des outils destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle tels que les contrats d'aides ou l'accès aux structures d'insertion par l'activité économique.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les allocations de RSA : 24 M€



Il est observé une forte évolution des acomptes depuis le dernier trimestre 2014. Cette croissance s'est poursuivie en 2015, l'évolution du montant de l'acompte moyen progressant de +12,2% entre ces deux exercices. Pour 2016, les acomptes restent en deçà du budget mensuel moyen voté (1,9 M€) et présentent une courbe de tendance relativement stable.

Le CA anticipé pour 2016 est arrêté à 22,5 M€.

Pour le calcul du BP 2017, il est retenu une évolution de :

- +2.5% au titre du montant de l'allocation ;
- + 5% pour les bénéficiaires.

Il est sollicité un budget 2017 de 24 M€ tout en soulignant la difficulté à apprécier ce que sera la réalité de l'évolution dans ce domaine.

Les contrats d'insertion : 1 100 000 €

Le recours aux contrats aidés constitue un instrument volontariste de la politique d'aide au retour ou à l'accès à l'emploi qui est actionné par le département (pour les bénéficiaires du rSa) et l'Etat dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

La contribution du département à la prise en charge de cette aide est arrêtée règlementairement au montant de l'allocation pour une personne seule hors allocation logement, soit 461,72 € par mois et par contrat en 2016.

Les contrats d'insertion représentent un budget voté 2016 de 1,1 M€, le budget 2017 est calculé à moyens constants répartis sur les différents types de contrats.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : 615 000 €

Hypothèse CAOM 2017 = 130 CAE
Prévision de 110 CAE en file active

Il est sollicité un budget de 615 000 €

Les contrats initiative emploi (CIE) : 80 000 €

Hypothèse CAOM 2017 = 20 CIE
Prévision de 20 CIE en file active

Il est sollicité un budget de 80 000 €

Les emplois d'avenir (EAV) : 55 000 €

Hypothèse CAOM 2017 = 22 Eav
Prévision de 10 Eav en file active

Il est sollicité un budget de 55 000 €

Les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDi) : 360 000 €

Les prévisions tablent sur 130 CDDi en file active.

Il est sollicité un budget de 360 000 €.

Le programme départemental d'insertion (PDI) : 620 000 €

Il est proposé de fixer le BP 2017 à hauteur des dépenses de l'année 2015 soit 620 000 €, sachant que peu d'évolutions sont constatées en 2016. Ainsi le Département pourra tenir ses engagements.

Les objectifs du PDI 2017 sont les suivants :

- favoriser le retour à l'emploi durable,
- promouvoir la socialisation et l'autonomie des bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs,
- soutenir les actions permettant de lever les freins connexes à l'insertion.

Le plan emploi insertion (PEI) : 30 000 €

La moyenne des dépenses sur les quatre derniers exercices est de l'ordre de 138 K€, les crédits étaient gérés dans le cadre du Pacte emploi insertion.

La loi NOTRe ne permet plus au Département de reconduire certaines subventions attribuées dans ce cadre.

Il est sollicité un budget de 30 000 € afin de maintenir les aides et poursuivre le travail entrepris avec deux structures : IAP CAP emploi et UDE04.

Les fonds CLI : 70 000 €

Au vu des besoins croissants en matière d'insertion et compte tenu de la récente suppression du dispositif de l'aide pour le retour à l'emploi (APRE), il est proposé de reconduire l'enveloppe de 70 000 € allouée en 2016.

FONCTIONNEMENT RECETTES

Le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) : 1,1 M€

En 2015, 1 059 613 € ont été encaissés sur ce fonds.

Le CA anticipé 2016 et le BP 2017 tablent sur une recette de 1,1 M€.

Il est proposé l'inscription d'une recette de 1 100 000 €.

Les indus de RSA : 55 000 €

Les organismes payeurs ne transfèrent au Département que les indus ne pouvant être récupérés sur les versements d'autres allocations. Au vu de la moyenne des trois derniers comptes administratifs connus, il est projeté une recette de 55 000 €.

Les participations du fonds social européen : 150 000 €

Un nouveau dépôt de dossier au FSE est en cours afin d'obtenir un cofinancement des postes des accompagnateurs d'insertion (AI). Les six AI du Département ont pour mission notamment l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du rSa et plus largement des demandeurs d'emploi rencontrant des freins à l'emploi conjugués à des difficultés sociales. Ces missions sont éligibles au financement du FSE.

Il est proposé l'inscription d'une recette de 150 000 €.

LE POLE SERVICES AUX HABITANTS

1) SERVICE DES COLLEGES

Les crédits gérés par le service des collèges relèvent du secteur éducation d'une part (interventions obligatoires en faveur des collèges) et du secteur restauration scolaire d'autre part.

➤ SECTEUR EDUCATION

FONCTIONNEMENT DEPENSES

→ Dépenses obligatoires en faveur des collèges

▪ Dépenses gérées par le service des collèges

Synthèse	BP 2016	BP 2017	Evol. € BP2016/2017	Evol. % BP2016/2017
Dotation des collèges publics	1 073 000	1 125 240	+52 240	+ 4,78 %
Fonds de concours à la Région	132 000	139 000	+ 7 000	+ 5,30 %
Enseignements référents	6 000	6 000	0	0
Sous total dotation des collèges publics	1 211 000	1 270 240	+ 59 240	+ 4,89 %
Dotation des collèges privés	209 162	228 830	+ 19 668	+ 9,40 %
Forfait d'externat	213 464	233 046	+19 582	+ 9,17 %
Sous total dotation des collèges privés	422 626	461 876	+ 39 250	+ 9,29 %
Total dépenses obligatoires collèges	1 633 626	1 732 116	+ 98 490	+ 6,02 %

Dotation des collèges publics en 2017 (votée par délibération de l'Assemblée départementale en date du 14/10/16)

Le montant des dotations de fonctionnement pour les collèges publics pour l'exercice 2017 s'élève à 1 125 240 €.

Le code de l'éducation dispose que l'Assemblée départementale arrête le montant prévisionnel des dotations des collèges pour le notifier à chaque chef d'établissement «avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice». L'année 2015, avec la mise en oeuvre du contrat de performance énergétique (CPE), a vu la transformation profonde des dotations départementales aux collèges, la fin de la prise en compte des dépenses de viabilisation qui en justifiaient la majeure partie jusque là et, par conséquent, une forte réduction des dotations de fonctionnement des collèges, dans un contexte d'expérimentation.

Pour 2017, l'analyse précise de chaque situation a donc été réitérée. Les services du Département, en lien avec chaque équipe de direction, ont pris en compte les modalités d'exécution budgétaire de l'exercice 2016, telles qu'elles peuvent déjà l'être, et se sont attachés à la définition au plus juste des prochaines dotations, en respectant un principe général d'équilibre des budgets des collèges : les ajustements proposés, à la hausse ou à la baisse, en particulier lorsque le niveau des réserves d'un établissement est remonté très au dessus des seuils prudentiels communément admis.

Fonds de concours à la Région pour l'Ecole Internationale PACA : 139 000 €

Enseignants référents qui accompagnent les élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire : ils sont 4 à la rentrée 2014 dans les collèges P. Gassendi - Digne, Camille Raymond - Château Arnoux, Mont d'Or – Manosque et André Ailhaud – Volx : 6 000 €

Equipements sportifs utilisés par les collèges (montants constants)

- Location équipements sportifs du Centre Regain pour le collège de Sainte-Tulle pour l'année scolaire 2016-2017: Montant : 18 490 €.
- Utilisation de la piscine les eaux chaudes de Digne-les-Bains pour l'année scolaire 2016/2017 par les collèges, Montant : 10 000 €.

Dotation des collèges privés en 2017, Montant : 228 830 €

Forfait d'externat des collèges privés, Montant : 233 046 €

- collège Saint-Charles à Manosque : 155 483 €,
- collège Sacré-Coeur à Digne les Bains : 77 563 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

▪ Dépenses gérées par le service des collèges

→ **Renouvellement du mobilier scolaire des collèges, montant 37 000 €**

→ **Cités scolaires**

La participation du Département aux frais engagés par la Région pour les deux cités mixtes est fixé 384 847,14 €, par application des conventions liant les deux collectivités. Un 1er versement de 294 847,41 € a été fait pour les travaux d'entretien courant réalisés entre 2011 et 2013 et 90 000 € au titre des dépenses de maintenance.

Montant CP 2017 : 355 000 € (295 000 € + 60 000 € de maintenance courante) et revalorisation de l'AP CITESM15 pour un montant de 28 488 €.

Néanmoins, pour l'avenir et dès 2017 selon l'accord trouvé avec la Région, deux opérations pèseront sur les budgets du Département :

- la restructuration du collège Paul Arène, déjà engagée,
- celle du collège André Honnorat, à engager.

Les contributions départementales à chacune de ces opérations sont arrêtées, et le rythme de leur versement a fait l'objet de conventions.

En montants globaux, il s'agit :

- de 3,8 M€ pour Sisteron,
- de 5,2 M€ pour Barcelonnette, soit, globalement d'environ 9 M€.

Le tableau ci-dessous retrace montants et échéances des paiements à la charge du Département :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Barcelonnette CMK Honnorat			696 576	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	500 000		5 196 576
Sisteron CMK Arène	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	311 606		3 811 606
<i>Fonds de concours CMK</i>	500 000	500 000	1 196 576	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	811 606	-	9 008 182

AP GOSIST 17 : 3 811 606 € et CP 2017 : 500 000 €
AP GOBARC17 : 5 196 576 €

RECETTES

→ **DDEC** : le montant de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), dotation de l'État destinée à compenser une partie du coût des programmes d'investissement effectués dans les collèges, est figé. Montant : **1 392 195 €**.

→ **Internat de la réussite** : Il est proposé d'inscrire 35 000 € au budget correspondant à la contribution du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège André-Honorat de Barcelonnette pour l'année 2017. Montant **35 000 €**

▪ L'entretien des collèges et les contrats de maintenance

<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
Crédits de Paiement	1 223 500,00 €

DEPENSES

Proposition BP 2017	1 223 500,00 €
---------------------	----------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 1 258 000,00 €.

Les crédits demandés portent essentiellement sur l'entretien des collèges, les fluides, les contrats de maintenance et les dépenses annexes aux opérations de construction.

Ces dépenses sont réparties sur 2 services :

→ **Entretien des collèges** : **1 183 500,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 1 203 000,00 €.

Détail des crédits de paiements demandés :

011-221-60611	Eau et assainissement	59 000,00 €
011-221-60612	Energie - Electricité	330 000,00 €
011-221-60621	Combustibles	25 000,00 €
011-221-60632	Fournitures de petits équipements	16 000,00 €
011-221-611	Contrats de prestations de services	551 000,00 €
011-221-61521	Entretien des espaces verts	11 500,00 €
011-221-615221	Entretien réparations bâtiments public	105 000,00 €
011-221-61558	Réparations matériel	7 000,00 €
011-221-6156	Contrat de maintenance des collèges	70 000,00 €
011-221-62268	Autres honoraires, conseils ...	6 000,00 €
011-221-615232	Entretien réparations réseaux	6 000,00 €

→ **Dépenses annexes aux opérations de construction** : **40 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 55 000,00 €.

Il s'agit des dépenses relatives aux honoraires, frais d'assurances et divers, concernant l'opération du collège Maria Borrely à Digne les Bains.

Détail des crédits de paiements demandés :

011-221-6162	Assurance dommage construction	35 000,00 €
011-221-62268	Autres honoraires, conseils ...	5 000,00 €

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES

Autorisations de Programmes nouvelles	2 500 000,00 €
Autorisations de Programmes complémentaires	50 000,00 €
Crédits de Paiement	4 398 452,74 €

RECETTES

Autorisations de Programmes nouvelles	0,00 €
Autorisations de Programmes complémentaires	0,00 €
Crédits de Paiement	141 007,00 €

DEPENSES

Proposition BP 2017	4 398 452,74 €
---------------------	----------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 6 680 000,00 €.

→ **Les constructions neuves :**

2 180 581,14 €

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 4 150 000,00 €.

Collège Borrelly à Digne - Extension et équipements sportifs : CBES14

Proposition BP 2017	1 940 000,00 €
---------------------	----------------

Crédits destinés aux études de maîtrise d'œuvre et aux premiers travaux du gymnase.

Solde d'AP restant à financer	10 626 000,97 €
Nouveau solde AP	8 686 000,97 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-221-2031	Frais d'études	540 000,00 €
23-221-231312	Bâtiments Scolaires	1 400 000,00 €

Réhabilitation du Collège de Riez : CR06

Proposition BP 2017	190 581,14 €
---------------------	--------------

Crédits destinés aux études de maîtrise d'œuvre et à la fin des travaux.

Solde d'AP restant à financer	190 581,14 €
Nouveau solde AP	0,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-221-2031	Frais d'études	50 000,00 €
23-221-231312	Bât. Scolaires reçus à disposition	140 581,14 €

♦ Etudes et diagnostics des collèges 2016 : EPDC16

Proposition BP 2017	50 000,00 €
---------------------	-------------

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'études générales et de programmation pour les collèges.

AP complémentaire	50 000,00 €
Solde d'AP restant à financer	50 000,00 €
Nouveau solde AP	0,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-221-2031	Frais d'études	50 000,00 €
-------------	----------------	-------------

→ **Programme des travaux dans les bâtiments scolaires** : 2 217 871,60 €

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 2 530 000,00 €.

Plan Pluriannuel Modernisation Collèges 2016 : EDPPMC16

Proposition BP 2017	578 969,72 €
---------------------	--------------

Crédits permettant de solder les opérations en cours.

Solde d'AP restant à financer	578 969,72 €
Nouveau solde AP	0,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-221-2031	Frais d'Etudes	30 000,00 €
21-221-2188	Autres immob. incorporelles	20 000,00 €
23-221-231312	Travaux sur bâtiments scolaires	150 000,00 €
23-221-2317312	Travaux sur bât. mis à dispo.	378 969,72 €

Plan Pluriannuel Modernisation Collèges 2017 : EDPPMC17

Proposition BP 2016	1 621 030,28 €
---------------------	----------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 1 900 000,00 € et l'AP à 2 500 000,00 €.

Dépense permettant d'assurer les travaux de maintenance des 16 collèges.

AP nouvelle	2 500 000,00 €
Nouveau solde AP	878 969,72 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-221-2031	Frais d'Etudes	150 000,00 €
21-221-2188	Autres immob. incorporelles	50 000,00 €
23-221-231312	Travaux sur bâtiments scolaires	400 000,00 €
23-221-2317312	Travaux sur bât. mis à dispo.	
1 021 030,28 €		

Contrat de Performance Energétique des Collèges : CPEC12

Proposition BP 2017	17 871,60€
---------------------	------------

Crédits destinés à rémunérer la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Solde d'AP restant à financer	17 871,60 €
Nouveau solde AP	0,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-221-2031	Frais d'Etudes	17 871,60 €
-------------	----------------	-------------

RECETTES

Proposition BP 2017	141 007,00 €
---------------------	--------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 375 000,00 €.

→ **Les constructions neuves** : **91 007,00 €**

Réhabilitation du Collège de Riez : CR06

Proposition BP 2017	91 007,00 €
---------------------	-------------

Subvention accordée par l'ADEME et la Région PACA au titre du Financement Régional Energie Environnement (FREE) pour les travaux d'investissement liés à la Haute Qualité Environnementale (HQE) du collège de Riez.

Solde d'AP restant à financer	91 028,50 €
Nouveau solde AP	21,50 €

Détail des crédits de paiements demandés :

13-221-1312	Subv. Equip. Transf. de la Région	82 292,00 €
13-221-1316	Subv. Equip. Transf. autres Ets public	8 715,00 €

→ **Programme des travaux dans les bâtiments scolaires** : **50 000,00 €**

♦ Plan Pluriannuel Modernisation Collèges 2014 : EDPPMC14

Proposition BP 2017	50 000,00 €
---------------------	-------------

Subvention accordée par la Région PACA pour les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les collèges Départementaux.

Solde d'AP restant à financer	100 000,00 €
Nouveau solde AP	50 000,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

13-221-1312	Subv. Equip. Transf. de la Région	50 000,00 €
-------------	-----------------------------------	-------------

- **Dépenses gérées par la Direction des systèmes d'information**

→ **Numérique dans les collèges (moyens gérés par la DSI)**

Un nouveau cadre législatif est issu de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

La loi Peillon procède à un transfert sans compensation, de la charge des systèmes d'information des collèges vers les départements, leur collectivité de rattachement.

La rédaction nouvelle du code de l'éducation, article L 213.2, découlant de cette loi de juillet 2013 est la suivante :

"Le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du département."

Assimilés aux bâtiments et aux autres équipements des collèges, les éléments constituant leur système d'information basculent donc dans le champ de responsabilité technique et budgétaire du département. La loi l'entend en un sens assez large comprenant les infrastructures (câblages, liaisons dématérialisées, fibre optique en vue du très haut débit, wi-fi au sein des établissements), les matériels (serveurs, éléments actifs du réseau, postes de travail, imprimantes, vidéo-projecteurs...), et les logiciels (jusqu'à ceux qui assurent les services d'un ENT, mais, semble-t-il, à l'exclusion des ressources pédagogiques au sens strict, qui pourraient rester, comme les manuels traditionnels, à la charge de l'Etat).

La collectivité est ainsi tenue d'assurer le bon fonctionnement des systèmes d'information des collèges, tant du point de vue des investissements à déployer que de la qualité et de la continuité du service à assurer.

Le Département doit faire face à un enjeu à la fois technique, budgétaire et humain

L'enjeu technique est la maîtrise de 16 systèmes jusqu'ici très largement autonomes, différenciés et cloisonnés, que la montée en charge des nouvelles pratiques pédagogiques, utilisant les outils numériques et mobilisant les ressources disponibles en ligne, va solliciter bien au-delà des usages qu'ils ont pu supporter jusqu'ici.

Le rectorat a déjà annoncé qu'il cesse dorénavant d'en assurer la maintenance : il laisse au Département le soin de réinvestir dans les systèmes d'information des collèges dès le premier besoin de renouvellement, de remplacement ou d'extension de tout élément relevant des infrastructures ou des équipements.

La DSI du Département est déjà responsable d'un système d'information complexe déployé sur 55 sites : elle saura assurer la prise en charge de 16 sites supplémentaires. Cependant, les conditions actuelles d'activité de la DSI sont déjà tendues, les 16 sites des collèges pèsent ensemble, en nombre de postes de travail (1300 environ redéployés dernièrement), plus que les 55 autres et il va s'agir, en vue du développement des nouveaux usages, d'accompagner une reconfiguration des systèmes d'information des collèges : la réussite technique dépendra du renforcement de la DSI, sous l'angle budgétaire et humain.

L'enjeu budgétaire est à la mesure du coût de fonctionnement en phase stabilisée de ces 16 ensembles, même ramenés à un modèle plus strictement normalisé : sur ce point, les évaluations mobilisées auprès d'autres départements et déclinées à notre échelle indiquent clairement qu'on doit considérer ce coût budgétaire annuel comme inévitablement compris entre 1 et 2 millions d'euros, selon le niveau de service retenu.

L'enjeu humain peut être appréhendé par l'observation des ressources humaines dédiées aux systèmes d'information des collèges d'une part au sein des services académiques, d'autre part au sein des établissements eux-mêmes, étant entendu qu'à ce jour, le Département n'a été qu'un équipementier des collèges et qu'aucun agent de la DSI, ni au titre de l'architecture, de la sécurité et de l'administration des systèmes, ni à celui de l'appui aux utilisateurs ou de l'exploitation, ne consacre à titre permanent une part significative de son temps de travail aux collèges. L'évaluation des ressources humaines à terme nécessaire repose sur trois approches

- L'existant des services académiques : l'équipe technique du point ac@r basée à Digne-les-Bains, dotée de 4 postes, a en charge les aspects infrastructure, architecture et sécurité, des EPLE, collèges et lycées. La part collèges absorbe le travail de 3 de ces techniciens spécialisés en systèmes d'information du point ac@r.
- Les attentes des collèges à l'avenir en matière d'usage numérique : la mobilisation plus importante et plus fréquente de données en ligne, comme la multiplication des temps pédagogiques supportés par l'utilisation d'outils numériques (vidéo-projecteurs, tableaux interactifs, tablettes...) augmente la complexité des systèmes d'information, et renforce l'exigence de continuité de leur bon fonctionnement ; la diffusion progressive d'outils individuels (attribué chacun à un collégien), nomades (au sein du collège, entre le collège et le domicile familial), oblige le Département à assumer un niveau supplémentaire de difficulté quant à l'obligation de « continuité de service » ; ces attentes liées aux nouveaux usages pèsent au moins 2 postes supplémentaires de techniciens spécialisés en systèmes d'information, à dédier à l'architecture, à la sécurité à l'administration et à la maintenance des systèmes et des outils.

En outre, au sein de chaque collège, l'assistance de premier niveau aux utilisateurs et l'interface avec les services académiques ou les prestataires extérieurs fait le coeur de mission d'agents non titulaires de l'Etat, recrutés le plus souvent comme personnel de vie scolaire sous le statut d'assistant d'éducation, un par collège, mais pas toujours à temps complet. Les collèges ont déjà manifesté, avec le soutien tacite des services académiques, le souhait de voir le Département prendre le relais sur ces missions d'assistance. Le rappel des dispositions du Code de l'Education peut contribuer à retarder ce mouvement, sans qu'il soit possible de garantir qu'une mission résiduelle de coordination ou de consolidation puisse échapper au Département.

Code de l'éducation, article L 211-8 :

"L'Etat a la charge : (...) 5° Des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges ; (...)"

Cette disposition législative peut être lue comme rattachant au bloc de compétence de l'Etat en matière pédagogique les services d'assistance directe aux utilisateurs d'outils et de ressources numériques : *les collèges et les services académiques ne seraient ainsi pas fondé à renvoyer au Département la charge de ces postes-là.*

Néanmoins, l'impact RH de l'application du plan numérique national aux collèges des Alpes de Haute-Provence doit être évalué au minimum à 5 postes.

Le calendrier de ce transfert est à convenir entre le Département et le Rectorat

Le rectorat ne semble pas favorable à un transfert brutal. Cependant, lors des contacts techniques avec les services départementaux, les services académiques ont souhaité la conclusion d'une convention qui permettrait une transition étalée de 2016 à 2019.

Une convention cadre le processus de transition. En trois vagues lors des trois rentrées scolaires de 2017, 2018, 2019, elle laisse au Département la main sur les systèmes de 4, puis 10, puis 16 collèges.

Un tel schéma laisse à la collectivité moins d'une année pour se déterminer au plan technique, budgétaire et humain sur les niveaux de service et les modalités de gestion qu'elle souhaite adopter pour les systèmes d'information des collèges et pour cadrer un projet qui, au plan de l'évolution des systèmes d'information de la collectivité peut être le plus important du mandat d'ici 2020.

L'expérimentation tablettes et wi-fi dans 3 collèges complète ce programme à moyen terme

A court terme, l'exercice 2017 doit également permettre d'aller au bout de la mise en œuvre dans trois collèges du dispositif pilote correspondant à la forme convenue avec l'Académie, suite à la réponse du Département, début 2016, aux appels à projets « plan numérique des collèges » de l'Etat.

Dorénavant, ce projet expérimental, lancé au collège de Saint-André les Alpes et qui s'est traduit par l'engagement de coûts supplémentaires de l'ordre de 100 000 € dès 2016, tend à :

- Moderniser l'infrastructure existante pour disposer d'un accès internet THD et d'un réseau filaire et Wifi performant.
- Renforcer l'équipement des collégiens en tablettes hybrides en usage collectif in situ (à court terme : pas d'équipement individuel, ni de mobilité des tablettes vers le domicile), en équipant la majorité des classes par une ou deux classes mobiles supplémentaires.
- Banaliser la mobilisation de ressources numériques en favorisant l'usage de contenus modernes et disponibles au travers du « cloud ».
- Faciliter l'exploitation de ce système complexe et nouveau sur nos sites à l'aide de briques technologiques matures et robustes, dans le strict respect de la politique de sécurité informatique convenue avec l'académie.

L'accompagnement de la mise en œuvre d'un tel projet nécessite en outre la mobilisation des ressources humaines de la DSI à hauteur de 15 à 20 jours / homme pour chaque site.

Le tableau ci-après consolide donc le poids cumulé des moyens nouveaux en crédits et en postes nécessaires aux premières étapes, en 2017, d'une part du transfert de compétence vers le Département de la gestion des systèmes d'information des collèges, d'autre part de la mise en œuvre dans les établissements rattachés au Département, du plan numérique national des collèges.

Cela recouvre :

- la préparation dès janvier 2017 et la prise en charge à la rentrée 2017 des systèmes locaux de 4 collèges, selon un rythme 4-6-6 qui permettrait d'opérer ce basculement pour les 16 collèges en 3 exercices ;

Ainsi, le Département se mettrait au niveau des obligations que lui fait la loi de 2013 ; ces obligations correspondent à un transfert non compensé de charges assumées auparavant par l'Etat ; la montée en charge des usages numériques pédagogiques aggrave cette charge avec le temps ; le rythme de cette reprise (4-6-6) n'a pas encore fait l'objet d'une convention formelle avec l'académie ; une telle convention est pourtant nécessaire pour garantir les collèges contre un retrait plus rapide de l'Etat, délié de toute obligation en la matière depuis 2013.

- le déploiement en 2017 du projet « tablettes et wi-fi » dans 3 des ces 4 collèges, selon le niveau d'engagement du Département qui découle des réponses lors des appels à projets « collèges numériques » de 2015 et 2016 ;

Sur ce volet, le Département n'a d'autre obligation que celles qu'il accepte de souscrire en répondant aux appels à projet de l'Etat. Etant dorénavant maître d'ouvrage des systèmes d'information des collèges, il est aussi maître de sa politique d'investissement numérique et d'équipement des collèges, en particulier pour la diffusion d'outils aujourd'hui en vogue selon leur adaptation à la maturité effective dans les collèges des Alpes de Haute-Provence, des usages pédagogiques numériques. D'où un chiffrage pour 3 établissements seulement, conformément à la réponse faite début 2016 à l'appel à projets du ministère.

Tableau récapitulatif des engagements 2016 et des prévisions 2017 :

	2016	2017	Ecart
Infrastructure SI de 4 collèges	38 000	120 000	+ 42 000
Travaux de bâtiment et mobilier	15 000	25 000	+ 10 000
Equipements pour les collégiens	30 000	60 000	+ 30 000
Abonnements / prestations	20 000	55 000	+ 40 000
Ressources humaines	[poste, temps non complet, appui à la conduite du projet (reclassement interne au 1er /09/2016)]	1er poste à temps complet chef de projet infrastructures numériques (A, recrutement externe, 1/01/2017) 2ème poste, temps complet, technicien (B, recrutement externe, 1/04/2017) 3ème poste, temps complet, technicien (B, recrutement externe, 1/04/2017)	
TOTAL	103 000	260 000	157 000

Ces moyens, sont inscrits au budget de la direction des systèmes d'information, pour le projet collèges numériques – reprise des infrastructures et des systèmes locaux (4 sites en 2017), développement des usages liées aux tablettes numériques utilisées en wi-fi (3 sites en 2017).

➤ SECTEUR RESTAURATION SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

SERVICE/dispositif	BP 2016	BP 2017	Evol. € BP2016/17	Evol. % BP2016/17
Restauration Unité de préparation culinaire	1 342 900	1 295 900	- 47 000	- 3,50 %
Restauration subventions	99 000	84 000	- 15 000	- 15,15 %
Total secteur restauration	1 441 900	1 379 900	- 62 000	- 4,30 %

Unité de préparation culinaire

Le budget prévisionnel global pour le fonctionnement de l'UPC s'élève à 1 295 900 €.

Contexte d'exercice de l'activité

Au vu des effectifs inscrits pour 2016-2017, à partir de janvier 2017 l'UPC produira, en moyenne, 3 450 repas par jour pour desservir toujours 9 collèges. Cette moyenne tient compte des fluctuations entre début et fin de semaine et inclut les repas du mercredi et ceux du soir pour les internes de Gassendi. Le nombre de repas/an est évalué à 496 000 dont 35 000 repas bio. Cette estimation est basée sur les effectifs de demi-pension au 15 septembre 2016 et selon les commandes passées à l'UPC.

Etablissements desservis par l'UPC	Effectif demi-pension 09/2016 – source : commandes UPC
Camille Reymond, Château-Arnoux	555
Gassendi, Digne-les-bains	395
Henri Laugier, Forcalquier	398
J.M.G Itard, Oraison	334
Jean Giono, Manosque	349
Maxime Javelly, Riez	306
Mont d'Or, Manosque	204
Pierre Girardot, Sainte Tulle	370
André Ailhaud, Volx	406
TOTAL	3 317

Analyse

- L'achat de denrées alimentaires, premier poste de dépense, est 1 050 000 €. L'objectif affiché étant la stabilité du coût du repas en absorbant, le cas échéant, les augmentations de prix des matières premières et l'intégration d'approvisionnements en circuit court.
- Les honoraires sont stables. Montant : **24 000 €**

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement de l'UPC

POSTE DE DEPENSE	BP 2016	BP 2017	Evol €	Evol %
Denrées alimentaires	975 000	950 000	- 25 000	- 2,56
Repas Bio	120 000	100 000	- 20 000	- 16,67
Produits d'entretien	12 000	12 000		
Blanchisserie +chaussures	65 800	70 800	+ 5 000	+ 7,60
Contrats de prestations de service - Repas « allergiques	27 000	27 000		
Consommables	58 000	52 000	- 6 000	- 10,34
Honoraires	24000	24 000		
Matériel (petit équipement)	13 000	13 000		
Manifestations - Frais de réception et d'animation	9 000	9 000		
Maintenance matériel + hottes	38 100	37 100	- 1 000	- 2,62
Objets publicitaires	1 000	1 000		
Total fonctionnement UPC	1 342 900	1 295 900	-47 000	- 3,50

▪ Subventions gérées par le service de la restauration scolaire

La masse de crédits de subventions sur ce secteur est en diminution : subvention au Pays de Haute-Provence redimensionnée à la baisse, maintien à niveau constant des subventions traditionnelles.

- **Projet RÉGAL** : Suite à la convention signée entre le Département des Alpes de Haute-Provence, la Région Provence-Alpes-Cotes d'Azur et le Pays de Haute-Provence portant sur la promotion de l'approvisionnement en circuit court dans la restauration scolaire, la subvention à verser s'élève à 50 000 €. Le montant couvre le poste d'animateur du projet (40 000 €), les frais de communication (10 000 €).
- **Equilibre de la demi-pension du collège Maria Borrély** : le montant de la participation du Département est de 18 000 €, liquidée sur la base des justificatifs de dépenses.
- **« Je mange Bio au collège »** : le financement de ce dispositif au travers de l'association AGRIBIO 04 est de 16 000 €

▪ **Direction des bâtiments et de la logistique**

<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
Crédits de Paiement	94 000,00 €

DEPENSES

Proposition BP 2017	94 000,00 €
---------------------	-------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 94 000,00 €.

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement de l'Unité de préparation culinaire sur la Commune de Château-Arnoux (entretien des bâtiments et abords, fluides...).

La répartition de ces crédits de paiement est la suivante :

Détail des crédits de paiements demandés :

011-28-60611	Consommation eau	5 000,00 €
011-28-60612	Consommation électricité	65 000,00 €
011-28-61521	Entretien des espaces verts	1 000,00 €
011-28-615221	Entretien réparations bâtiments public	10 000,00 €
011-28-615232	Entretien réparations réseaux	2 000,00 €
011-28-61558	Entretien matériel	1 000,00 €
011-28-6156	Contrats de maintenance	10 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Les recettes du service restauration scolaire sont issues d'une part, et principalement, de la facturation des repas préparés par l'UPC aux collèges et, d'autre part, du fonds départemental des dépenses d'internat et de restauration des collèves (FDDIRC). Doivent être comptabilisées également les recettes issues des repas vendus au personnel UPC, montant calculé à partir d'une estimation basée sur le 1er semestre 2016.

Synthèse des recettes de fonctionnement

Le montant prévisionnel des recettes est retracé dans le tableau ci-dessous :

	BP 2016	BP 2017
Repas facturés aux collèves	840 000	767 600
Repas personnel UPC	2 000	2 000
FDDIRC	464 000	409 964
Subvention. France AGRIMER	6 500	4 500
TOTAL	1 312 500	1 184 064

Propositions détaillées

- Facturation des repas livrés aux collèges : Montant : **767 600 €**
- Versement FDDIRC : Montant : **409 964 €**

Avec les dotations des collèges, l'Assemblée est amenée à délibérer, pour les collèges rattachés au Département, sur les taux des prélèvements en vigueur sur les budgets des services de restauration et d'hébergement :

- Un prélèvement effectué par les collèges sur les recettes de cantines, au titre des charges générales, plafonné à 5%.
- Une augmentation du prélèvement effectué par le Département sur les recettes de restauration et d'hébergement (FDDIRC), au titre des charges qu'il assume depuis la décentralisation de 2004, en particulier les charges de personne de 27,5% (contre 22,5% précédemment).
- Un taux du prélèvement au profit du fonds commun des services d'hébergement (FCSH), fonds géré par le Département au bénéfice des collèges, pour les aider à faire face aux dépenses imprévues nécessaires à la continuité des services de restauration et d'hébergement révisé à la baisse : traditionnellement à 1,25%, il est ramené à 1%, afin d'éviter, ce qui devenait un risque ces dernières années, que des fonds sans emploi s'accumulent à cet endroit.

Les taux FDDIRC applicables en 2017 sont les mêmes que ceux adoptés en 2016 à savoir :

- 63,25% pour l'achat de denrées pain compris ou 58,82% le collège gardant l'autonomie pour l'achat du pain.
- 27,5% pour le FDDIRC.

Le taux du FDDIRC s'applique sur la totalité des recettes encaissées par les établissements. Le taux relatif aux denrées s'applique uniquement sur le nombre de repas servis. Ne connaissant pas à ce jour, le nombre de repas commandés, l'estimation des recettes est calculée sur le total des demi pensionnaires (comme pour le FDDIRC) considérant que tous les élèves prennent leur repas au collège tous les jours. La recette inscrite correspond à l'estimation communiquée par les collèges.

- Facturation au personnel UPC (régie de recette) : Montant : **2 000 €**
- Subvention France AGRIMER : Montant : **4 500 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES

Pour l'exercice 2017, le budget affecté à l'acquisition de matériel est de 15 000 € stable par rapport au BP 2016. Il est prévu de continuer de doter les établissements en buffets réfrigérés afin de généraliser l'opération Salad'Bar.

2) LE SERVICE DE L'EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

Dans le cadre du budget 2017, le secteur éducation voit la suppression de trois dispositifs traditionnels d'aide départementale :

- le soutien (59 000 €) aux actions portées par le centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) : les ateliers Canopé et l'équipe mobile académique de liaison et d'animation (EMALA) ;
- les bourses scolaires attribuées aux collégiens déjà bénéficiaires d'une bourse de l'Etat (145 000 €) ;
- le financement aux communes des séjours en classe de découverte automnales – dites « classes rousses », pour les élèves du 1er degré (7 000 €).

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Synthèse

	BP 2016	BP 2017	Evol. €	Evol. %
Secteur éducation	461 000 €	250 000 €	-211 000 €	-45,8%
Secteur jeunesse	44 000 €	44 000 €	/	/
Secteur sport	301 000 €	301 000 €	/	/
TOTAL	806 000 €	595 000 €	-211 000 €	-26,2%

➤ SECTEUR EDUCATION

→ Sections sportives scolaires ouvertes dans les collèges

L'inscription budgétaire globale pour les collèges est de 48 000 € (périmètre constant). L'année scolaire 2016/2017, avec la mise en place des enseignements pratiques interdisciplinaires, devrait déboucher sur un ajustement du nombre des sections sportives scolaires. Leur nombre ne devrait pas être en augmentation.

Montant : **45 000 €** pour les collèges publics

Montant : **3 000 €** pour le collège privé sous contrat du Sacré-Cœur

→ Langue provençale (constant), montant : 25 000 €

→ Soutien à l'enseignement supérieur

Le soutien à l'enseignement supérieur reste une compétence partagée, dont la région est chef de file.

Sans préjudice des conventions à intervenir entre la collectivité et l'Université d'Aix-Marseille, le soutien du Département au développement du pôle universitaire Dignois (institut universitaire de technologie, école supérieure du professorat et de l'éducation) est reconduit pour 2017.

Le montant accordé auparavant aux licences professionnelles proposées par le lycée Pierre-Gilles de Gennes est réparti entre l'IUT et l'ESPE. Le soutien du Département est au total ainsi fléché :

- IUT site de Digne-les-Bains : 153 300 €,
- ESPE site de Digne-les-Bains (Master école rurale) : 20 000 €.

En outre, le Département soutient l'UPRO et l'UTL, globalement à hauteur de 3 700 €.

Montant total : **177 000 €**.

➤ SECTEUR JEUNESSE

→ Aide aux associations d'éducation populaire (montant constant)

Ce dispositif permet de répondre aux projets portés par les deux associations départementales d'éducation populaire : les Francas et la Ligue de l'enseignement, Montant : **22 000 €**.

→ La Festejado des collèves – projets d'éducation à la citoyenneté

Le succès de l'édition 2016 de la Festejado des collèves entraîne sa reconduction pour l'année 2017. Il est proposé de maintenir l'enveloppe à un niveau constant. La dimension de cette dernière semble correspondre aux besoins engendrés par l'organisation de cette journée. Montant : **22 000 €**.

➤ SECTEUR SPORTS

→ Elite sportive départementale (montant constant)

Ce dispositif permet d'accorder des aides aux clubs de haut niveau ainsi que des bourses aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau et espoir. Montant : **40 000 €**.

→ Comités départementaux (montant constant)

Le dispositif mis en place avec les comités, sous forme de contrats d'objectifs, est le cœur de la politique sportive du Département. Il permet de soutenir le sport pour tous. Montant : **192 000 €**

→ Aide aux organisateurs de manifestations sportives (montant constant)

Montant : **54 000 €** (pour les associations)

Montant : **5 000 €** (pour les collectivités)

→ Formation des éducateurs sportifs (montant constant)

Les crédits destinés aux stagiaires inscrits dans la formation des diplômés sportifs et de l'animation sont maintenus au même niveau. Montant : **10 000 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES

Synthèse des dispositifs et de la répartition des crédits :

Dispositif	AP BP 2016	AP BP 2017	CP cumulés 2016	CP cumulés 2017	CP Evol. € 2016/17	CP Evol. %
EQSPCD comités départementaux	35 000	35 000	35 000	35 000	0,00	0,00%
EQSPCO triennale 2012/2014 équipements sportifs utilisés par les collèges	1 400 000		285 000	500 000	215 000	75,4%
EQSPCO triennale 2015/2017 équipements sportifs utilisés par les collèges	1 400 000		340 000	403 374	63 374	18,6%
EQPT Equipements publics (sport, éducation, culture)	400 000	10 000	400 000	250 000	-150 000	-37,5%
TOTAL			1 060 000	1 188 374	128 374	12,1%

→ Equipements sportifs utilisés par les collèges

La proposition budgétaire permet uniquement de gérer les dossiers actuellement en instruction et ne laisse aucune marge de manœuvre pour une urgence de dernière minute.
Deux enveloppes triennales :

- EQSPCO 2012/2014 : cette AP est terminée mais il reste à payer uniquement, en 2017 et 2018, les factures du gymnase de Seyne-les-Alpes dont les travaux devraient se terminer à l'été 2017. Il reste donc à payer 960 000 € de factures sur deux exercices ;
- EQSPCO 2015/2017 : la demande en crédits de paiement permet de couvrir les factures de la construction du gymnase de Castellane dont les travaux devraient se terminer à l'été 2017. Les factures arriveront sur 2017 et 2018.

Montant des CP pour EQSPCO 2012/2014 : 500 000 €.

Montant des CP pour l'AP triennale EQSPCO 2015/2017 : 1 400 000 €.

Montant des CP pour EQSPCO 2015/2017 : 403 374 €.

→ Equipements publics

Dans le cadre de la mise en place du FODAC, l'autorisation de programme traditionnellement dédiée aux équipements publics sport, éducation, culture est maintenue de façon résiduelle uniquement pour le financement des équipements liés à la compétence lecture publique du Département, pour un montant de 10 000 €.

Montant de l'AP: 10 000 € (BP 2016 : 400 000 €)

Montant des CP cumulés 2017 : 250 000 €

→ Equipements des comités départementaux sportifs

L'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP et CP) sont maintenus à un niveau identique à celui de 2016.

Montant de l'AP: 35 000 € (EQSPCD17)

Montant des CP : 35 000 €

3) LE SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL

FONCTIONNEMENT

→ Financement des établissements culturels départementaux et des structures culturelles associées

Ces dépenses, qui matérialisent essentiellement la contribution du Département aux charges de personnel permanent, premier poste budgétaire des structures en cause, sont réputées incompressibles. Elles assurent le financement pérenne d'établissements structurants :

- le Conservatoire Olivier Messiaen, conservatoire à rayonnement départemental de Digne-les-Bains et Manosque, dont le Département assume une part du financement, comme membre du syndicat mixte qui le gère,
- l'association Odysée-Théâtre Durance, titulaire d'une délégation de service public de la Communauté de Communes de Moyenne Durance pour la gestion du théâtre, liée au Département par convention,
- l'association Centre d'astronomie, gestionnaire du domaine public départemental du Plateau du Moulin à vent, à Saint-Michel l'Observatoire ;

Le montant total des crédits dédiés aux financements des établissements et structures culturels est évalué pour le BP 2017 à 800 000 €.

Structures financées	BP 2016	BP 2017
Conservatoire O. MESSIAEN (Contribution statutaire)	590 000	590 000
Centre Astronomie	80 000	80 000
Théâtre Durance - Association Odysée -	130 000	130 000
Cotisation CFAS	7 500	Suppression
TOTAL	807 500	800 000

➤ *Participation au syndicat mixte du Conservatoire Olivier Messiaen*

Pour le budget 2017, à titre provisoire, selon l'accord intervenu entre les membres du comité syndical lors des dernières réunions, il est proposé, de reconduire l'inscription pour la contribution du Département au fonctionnement du Conservatoire.

Montant : **590 000 €** de contribution statutaire.

➤ *Subvention au centre d'astronomie de Saint-Michel l'Observatoire*

Dans l'attente des préconisations de l'étude relative au repositionnement stratégique de la structure, portant en particulier sur les modalités de gestion de l'activité, il est proposé le maintien de la subvention de fonctionnement.

Montant : **80 000 €**

➤ *Soutien au Théâtre Durance*

Il est proposé de maintenir la subvention accordée à l'association Odyssée-Théâtre Durance, gestionnaire du théâtre pour la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Montant : **130 000 €**

➔ **Politiques subventionnelles** (synthèse)

L'ensemble des dispositifs est maintenu à crédits constants pour le BP 2017.

Dispositif/Bénéficiaires	BP 2016	BP 2017	Evol. € BP2016/2017	Evol. % BP2016/2017
Subventions de fonctionnement attribuées aux personnes publiques et organismes de droit public	20 000	18 000	-2 000	-10,00%
Subventions de fonctionnement attribuées aux personnes de droit privé	186 000	183 000	-3 000	-1,61%
Fonds départemental d'aide aux écoles de musique, de théâtre et de danse	210 000	215 000	5 000	2,38%
Théâtre au collège	22 000	22 000	0	0,00%
Opération collège au Cinéma (chap 011)	18 000	18 000	0	0,00%
Total Politiques subventionnelles	456 000	456 000	0	0,00%

➤ *Subventions de fonctionnement aux personnes publiques et privées :*

- Subventions aux communes et aux organismes de droit public, montant : **18 000 €**.
- Subventions aux personnes de droit privé, montant : **183 000 €**.
- Théâtre au collège, montant : **22 000 €**.

- Fonds départemental d'aide aux écoles de musique, de théâtre et de danse : l'accroissement du nombre d'écoles de musique respectant les critères posés par le schéma départemental des enseignements artistiques conduit à augmenter le budget, Montant : **215 000 €**.

➤ *Opération collègue au cinéma*

Ce dispositif correspond à la prise en charges de 3 séances de cinéma pour les classes de collèges sur l'année scolaire, ainsi que des défraiements pour le cinéma itinérant (ADAMR). Cette opération est maintenue à crédits constants, malgré son succès et le nombre de demandes en hausse.

Montant : **18 000 €**.

→ **Saison culturelle du Département**

Synthèse	BP 2016	BP 2017
Prestations artistiques et techniques	109 700	109 700
Rémunération d'intermittents	20 000	20 000
Subventions	10 300	10 300
TOTAL Programmation culturelle	140 000	140 000

Nouveau format de la programmation culturelle départementale : il est proposé d'organiser à moyens constants une saison culturelle départementale offrant de l'automne 2016 à l'été 2017, dans 6 ou 7 communes rurales (hors bourgs-centres) 4 ou 5 manifestations culturelles tout au long de l'année, de sorte que la régularité de ces rendez-vous soit de nature à fidéliser dans un premier temps un public local puis à amorcer une évolution effective des pratiques et à stimuler à terme la fréquentation par les habitants de ces secteurs des lieux et événements culturels proposés dans leur environnement plus ou moins proche.

Ainsi, il est proposé de maintenir le niveau des crédits dévolus à la programmation culturelle à hauteur des montants antérieurs, redéployés vers une action desservant plus densément et plus visiblement les secteurs ruraux, soit un montant global de **140 000 €**.

Les différents dispositifs constituant la saison culturelle départementale, se traduisent à l'échelle du territoire, par :

- l'animation du territoire,
- l'Art de Mai,
- le programme culturel en maisons de retraite.

➤ *Réseau Information Culture (RIC)*

L'utilisation de cet outil induit le paiement de la licence annuelle à la Cité de la Musique (7 000 €) et un abonnement ADSL spécifique (425 €).

➤ *Maintenance des visioguides des musées départementaux*, montant : **8 000 €**

→ **Opérations en maîtrise d'ouvrage** *Programmation ALCOTRA 2014 – 2020*
« TRA[ce]S » – *Transmettre la recherche archéologique dans les Alpes du sud (opération TRACES16)*

Présentation du projet

Le Département des Alpes de Haute-Provence et les communes de Castellane et Digne-les-Bains pour la partie française et l'Unione dei comuni del Fossanese, le Parco Naturale delle Alpi Marittime et les communes de Bene Vagienna (chef de file), de Cuneo, de Chiusa di Pesio et de Costigliole Saluzzo pour la partie italienne se sont associés pour présenter le projet « TRA[ce]S – Transmettre la recherche archéologique dans les Alpes du Sud » dont l'objectif est d'améliorer l'offre touristique dans les territoires transfrontaliers autour la thématique archéologique, en appuyant son développement sur des initiatives et des actions transfrontalières permettant d'enrichir les pratiques des acteurs français et italiens, qui agissent dans des cadres institutionnels, législatifs et méthodologiques différents mais complémentaires.

TRA[ce]S s'articule autour de 3 volets : un volet promotionnel, un volet scientifique et un volet valorisation. Les sites envisagés sont notamment la cathédrale de Senez, Pietra Castellana à Castellane, le collège de Riez, les musées de Préhistoire des gorges du Verdon à Quinson et de Salagon à Mane.

Lors de la Commission permanente du 18 mars 2016 ce projet a été approuvé pour un montant global de 2 800 000 € dont 800 000 € étaient à la charge du Département. Le projet TRA[ce]S fait partie des projets retenus en octobre 2016 pour la programmation 2014-2020. Cependant, afin de pouvoir soutenir davantage de projets, l'autorité de gestion a décidé de réduire de 15% le montant global de chaque projet, tout en maintenant un taux Feder de 85%.

Le projet TRA[ce]S a été ramené à 2 380 000 € dont 682 230 € sont portés par le Département. Seuls 675 720 € sont subventionnables par l'Union européenne, la différence (6 600 €) correspondant à la TVA pour les dépenses d'investissement. La part Feder s'élève ainsi à 574 362 €. Le nouveau plan de financement du projet est soumis pour approbation à la Commission permanente du 9 décembre 2016.

Le plan de financement est désormais le suivant :

Feder (85%) :	574 362 €
Autofinancement (15%) :	101 358 €
Total :	675 720 €
TVA sur les dépenses d'investissement :	6 600 €
Total TTC du projet porté par le Département :	682 320 €

Les services et établissements départementaux participant à cette opération sont les musées de Salagon et de Préhistoire des Gorges du Verdon, le service départemental d'archéologie et le service du développement culturel. Les dépenses concernant les deux musées départementaux seront comptabilisées hors AE, sur leurs budgets annexes respectifs ainsi que les dépenses de personnel qui relèveront du budget de la direction des ressources humaines.

Répartition des crédits de paiement :

Sur les trois années du projet :

	60 000 €
Musée de Préhistoire des Gorges du Verdon :	
Musée de Salagon :	33 000 € HT (inv.) soit 39 600 € TTC
Service départemental d'archéologie :	169 920 €
Service du développement culturel :	123 000 €
Direction Ressources Humaines :	289 800 €
Valorisation du personnel interne :	99 600 €
Recrutement Service développement culturel :	93 600 €
Recrutement Service départemental d'archéologie :	86 800 €
Frais de déplacement :	9 800 €
TOTAL :	682 320 €

Sur l'exercice 2017 :

En recettes : Elles s'élèvent en 2017 à 57 436 €, soit 10% du Feder dont 21 825 € seront encaissés par la Direction des ressources humaines en compensation des frais de personnel.

En dépenses :

Musée de Préhistoire des Gorges du Verdon :	0 €
Musée de Salagon :	0 €
Service départemental d'archéologie :	47 750 €
Service du développement culturel :	27 650 €
Direction Ressources Humaines :	101 000 €
Valorisation du personnel interne :	33 200 €
Recrutement Service développement culturel :	31 200 €
Recrutement Service départemental d'archéologie :	33 600 €
Frais de déplacement :	3 000 €
TOTAL :	277 400 €

→ La Conservation départementale

Les missions de conservation départementale sont gérées dans le cadre d'une unité, rattachée au service du développement culturel. L'enveloppe budgétaire pour 2017 est de 14 500 €.

➤ *Passeport des musées*, montant : **8 500 €**

Rédition de passeport départemental des musées, outil de communication et de valorisation touristique d'un réseau culturel de 30 établissements (musées, lieux de culture scientifique....).

Réédition d'un prospectus destiné à la communication du passeport dans les offices de tourisme et chez les hébergeurs.

- *Enquêtes de satisfaction des musées départementaux*, montant : **6 000 €**

Pour l'accompagnement et l'analyse des dispositifs d'enquêtes de fréquentation, le recours à un statisticien est demandé.

▪ **Direction des bâtiments et de la logistique**

<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
Crédits de Paiement	2 000,00 €

DEPENSES

Proposition BP 2017	2 000,00 €
---------------------	------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 5 000,00 €.

Les crédits demandés portent sur les dépenses annexes aux opérations de construction.

→ **Dépenses annexes aux opérations de construction** : **2 000,00 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux frais divers concernant l'opération de réaménagement des espaces d'exposition du musée de Salagon.

Réaménagement des espaces d'exposition - Musée de SALAGON **2 000,00 €**

Détail des crédits de paiements demandés :

011-314-6188 Autres frais divers 2 000,00 €

INVESTISSEMENT

→ **Dépenses récurrentes gérées hors AP**

- *Renouvellement du parc de matériel scénique départemental*, montant **3 000 €**,
- *Subvention à la Fondation du Patrimoine*, montant : **10 000 €**,
- *Frais d'études* :

Suite aux recommandations de l'audit effectué auprès du centre d'astronomie de Saint-Michel l'Observatoire, une étude relative au positionnement de cette structure doit être effectuée. Cette étude permettra le cas échéant de préfigurer le cahier des charges dans l'hypothèse d'un scénario de gestion déléguée notamment montant : **30 000 €**

→ Opérations en maîtrise d'ouvrage

- *Renouvellement des outils de médiation des musées départementaux (AUDIOG12)*

La seconde phase de renouvellement des contenus doit être mise en œuvre. Montant : 65 000 €. Cette opération fait l'objet d'un financement de la Région à hauteur de 50%.

- *Opérations concernant les bâtiments culturels*: les montants de crédits sont précisées dans la partie du rapport relevant de la Direction des Bâtiments et de la Logistique.
- *Autorisations de Programme (AP) portant sur les subventions d'investissement*

Le montant des crédits inscrits en AP évolue à la baisse pour la plupart des dispositifs depuis déjà plusieurs années. L'autorisation de programme annuelle jusqu'ici dédiée à la restauration du patrimoine est partiellement redéployée à hauteur de 110 000 € vers le FODAC, pour financer les aides départementales en matière de patrimoine rural non protégé. Elle apparaît ainsi à un montant de 210 000 €, pour le financement des aides, coordonnées aux interventions parallèles de l'Etat, en matière de patrimoine inscrit ou classé.

Restauration du patrimoine

AP MHISTO17 : 210 000 € (AP 2016 : 320 000 €) ; CP2017 cumulés : 280 000 €

Subventions en faveur des équipements culturels privés, associatifs à but non lucratif (musée, salle de spectacle, bibliothèques, théâtre, cinéma, documentaires...)

AP EQCULT17 : 30 000 €, CP 2017 cumulés : 30 000 €

Opérations façades et restauration de toitures des VCC :

AP SMVCC17 : 12 000 € ; CP 2017 : 12 000 €

Travaux des villages et cités de caractère :

AP VCC17 : 30 000 € ; CP 2017 cumulés : 30 000 €

- **Direction des bâtiments et de la logistique**

DEPENSES

<u>Section INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
Autorisations de Programmes nouvelles	4 200 000,00 €
Autorisations de Programmes complémentaires	0,00 €
Crédits de Paiement	510 000,00 €
<u>RECETTES</u>	
Autorisations de Programmes nouvelles	0,00 €
Autorisations de Programmes complémentaires	0,00 €
Crédits de Paiement	100 000,00 €

DEPENSES

Proposition BP 2017	510 000,00 €
---------------------	--------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 630 000,00 €.

→ **Les constructions neuves** : **110 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 350 000,00 €.

Extension des Archives Départementales : ARCHI17

Proposition BP 2017	110 000,00 €
---------------------	--------------

Nouvelle opération et crédits de paiement destinés au concours des architectes et le début des études.

AP nouvelle	4 200 000,00 €
Nouveau solde AP	4 090 000,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-315-2031	Frais d'études	50 000,00 €
23-315-231311	Bâtiments administratifs	60 000,00 €

→ **Programme de travaux dans les bâtiments départementaux** : **400 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 280 000,00 €.

Rénovation du toit terrasse au Musée de QUINSON : MUSQUI13

Proposition BP 2017	100 000,00 €
---------------------	--------------

Crédits de paiement destinés à la réfection du toit terrasse du musée.

Solde d'AP restant à financer	262 336,57 €
Nouveau Solde AP	162 336,57 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-314-2031	Frais d'études	20 000,00 €
21-314-21314	Bâtiments culturels & sportifs	80 000,00 €

Réaménagement des espaces d'exposition - Musée de SALAGON : SALAG14

Proposition BP 2017	300 000,00 €
---------------------	--------------

Crédits de paiement destinés au réaménagement des espaces d'exposition du musée de Salagon.

Solde d'AP restant à financer	765 894,40 €
Nouveau solde AP	465 894,40 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-314-2031	Frais d'études	50 000,00 €
23-314-231314	Bâtiments culturels & sportifs	250 000,00 €

RECETTES

Proposition BP 2017	100 000,00 €
---------------------	--------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 100 000,00 €.

→ **Programme de travaux dans les bâtiments départementaux :** 100 000,00 €

Réaménagement des espaces d'exposition - Musée de SALAGON : SALAG14

Proposition BP 2017	100 000,00 €
---------------------	--------------

Subvention accordée par la Région PACA pour les travaux de réaménagement des espaces d'exposition du musée de Salagon.

Solde d'AP restant à financer	350 000,00 €
Nouveau solde AP	250 000,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

13-314-1312	Subv. Equip. Transf. de la Région	100 000,00 €
-------------	-----------------------------------	--------------

4) SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES – CONSERVATION DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ART

	BP 2016	BP 2017
Archives départementales - fonctionnement	51 500	51 500
Conservation Antiquité et Objets d'Art (CAOA) - fonctionnement	1 900	1 900
Total fonctionnement	53 400	53 400
Archives - investissement	61 600	61 600
Conservation Antiquité et Objets d'Art (CAOA) - investissement	8 400	8 400
Total investissement	70 000	70 000
TOTAL	123 400	123 400

➤ ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La proposition est celle d'un budget strictement constant par rapport à 2016.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Le budget de fonctionnement des Archives départementales permet le travail et l'entretien des ateliers (photographie, microfilm, reliure, petite restauration...), l'enrichissement de la bibliothèque et l'acquisition de fournitures et petits matériels spécifiques au montage des expositions. Il finance également les prestations extérieures : site Internet des Archives (hébergement, mise en ligne...), ainsi que celles des comédiens, conférenciers et intervenants divers. Enfin, il permet la publication d'ouvrages, de catalogues, pochettes pédagogiques, etc., afin de valoriser les archives et en faciliter l'accessibilité auprès des publics. La modification de la ventilation des dépenses, introduite lors de la préparation du budget précédent, a été maintenue afin de tenir compte de la hausse des besoins en matière de fournitures spécifiques au conditionnement.

Montant : **51 500 €**.

INVESTISSEMENT DEPENSES

Afin d'assurer les missions de collecte, de classement, de conservation et de communication des Archives départementales, le Département investit chaque année principalement dans des opérations de remise en état des collections et d'acquisition de fonds privés d'archives ou d'ouvrages rares anciens qui viennent enrichir et compléter les fonds publics. Compte tenu de l'absence d'agent préposé à la numérisation, et de la nécessité d'assurer des opérations de numérisation afin, d'une part, d'assurer la conservation de documents dégradés ou fréquemment consultés et, d'autre part, de favoriser la diffusion via l'image numérique, 5 000 € ont été retirés à la ligne « restauration » en faveur de la ligne « numérisation », qui s'élève désormais à 7 000 €.

Montant : **61 600 €**.

➤ CONSERVATION DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ART

Le Département finance traditionnellement l'organisation d'une exposition estivale mettant en valeur l'activité de la CAO.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

- *Fournitures*, montant : **300 €**
Fournitures pour la prochaine exposition à la cathédrale Saint-Jérôme de Digne
- *Catalogues, publication : « petit journal » d'exposition*, montant : **1 600 €**.

INVESTISSEMENT DEPENSES

- *Restauration des collections et œuvres d'art*, montant : **8 400 €**

Restauration ou bichonnage d'objets mobiliers appartenant au Département, en dépôt à la Conservation des antiquités et objets d'art ou prêtés par les communes dans le cadre de la prochaine exposition.

5) SERVICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Le budget doit permettre de répondre, à la mission obligatoire du Département en matière de lecture publique :

- Desserte et enrichissement des collections.
- Mise en oeuvre des ressources numériques.
- Animations dans le cadre des métiers du livre, de l'oralité et de l'écriture.
- Travail en direction des publics dit « éloignés », scolaires, personnes âgées, etc...
- Formation des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques du département.

Les objectifs de la médiathèque départementale oeuvrent à l'application des politiques départementales qui sont de répondre aux attentes des populations, de rendre plus performants et lisibles les services en mutualisant les moyens et d'aller à la rencontre de nouveau public tout en maintenant un budget constant.

La médiathèque départementale a effectué cette année la migration du portail documentaire. Cette nouvelle version est une fenêtre ouverte aux professionnels et bénévoles des bibliothèques mais aussi à tous publics.

Nous profitons de cette migration pour déployer les ressources numériques accessibles aux bibliothèques du réseau et in fine aux usagers des bibliothèques.

L'évolution du service départemental de lecture publique s'articule autour d'équipements structurants et constitutifs de réseaux locaux de bibliothèques afin d'optimiser un meilleur service aux usagers. Dans ce cadre, les nouvelles technologies nous offrent une opportunité forte.

Par ailleurs, le schéma départemental de lecture adopté en 2009 devra s'articuler avec les contrats territoires lecture afin d'optimiser l'offre et le développement de la lecture publique. Un développement de l'accompagnement des bibliothèques du réseau permettra la mise en place d'actions autour du livre. La prise en considération du vieillissement des personnels bénévoles et des difficultés financières font émerger de nouvelles perspectives par exemple l'action « memor image » tend à se développer sur des ateliers intergénérationnels à destination de publics variés.

Il est donc particulièrement important que le service du livre, la médiathèque départementale propose des expositions, des ateliers, des interventions de qualité éclatées sur l'ensemble du territoire et à destination des différents publics.

Le développement de la lecture publique ne peut être envisageable sans la professionnalisation des personnels bénévoles ou salariés des communes et sans une offre très forte d'animation en direction des bibliothèques et médiathèques du réseau.

En 2017, conformément à la convention signée entre les départements 04 - 05 et la DRAC, l'offre de formation est répartie sur les deux départements et donc complémentaire. La médiathèque départementale veillant à la mission dont elle a la charge, compétence obligatoire en matière de lecture publique et maintien du niveau de service aux communes.

	BP 2016	BP 2017
Médiathèque – fonctionnement	163 000	163 000
Médiathèque - subventions	34 000	34 000
TOTAL	197 000	197 000

Synthèse des dépenses de fonctionnement de la médiathèque

Le montant des dépenses de fonctionnement pour 2017 s'élève à 163 000 €.

Subventions de fonctionnement pour la promotion du livre et de la lecture

- *Subventions aux communes et structures intercommunales*, montant : **12 000 €**.
- *Subventions aux associations*, montant : **22 000 €**.

INVESTISSEMENT

- *Expositions et livres d'artistes*, montant : **3 000 €**

6) SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE

Prévisions d'activité du SDA pour 2017

→ Fouilles archéologiques préventives sur prescription de l'Etat (activité soumise à TVA)

Aucune fouille archéologique préventive n'est actuellement programmée pour l'année 2017. Plusieurs opérations pourraient toutefois se déclencher fin 2016 ou en cours d'année 2017, en fonction des projets d'aménagements conduits sur le territoire et des résultats des diagnostics d'archéologie préventive réalisés par le service.

→ Etudes archéologiques sur commande (activité soumise à TVA)

Plusieurs études archéologiques sur commande (prestations) sont prévues pour l'année 2017, bien qu'aucun devis n'ait été émis ou validé à l'heure actuelle. Une opération pourrait ainsi être réalisée à Riez, portant sur l'hôtel de Mazan. Une étude complémentaire pourrait également être conduite à Esparron-de-Verdon, dans la continuité de celle réalisée en 2015.

→ Fouilles archéologiques programmées (activité non soumise à TVA)

Les projets de recherche engagés en 2016 seront poursuivis en 2017. Le projet collectif de recherche consacré au diocèse de Senez lancé en 2016, sera reconduit en 2017, avec des interventions sur les sites de Petra Castellana à Castellane et de la cathédrale de Senez. Des prospections seront également engagées sur des sites préhistoriques du département. Ces opérations seront financées par des subventions de l'État.

→ Diagnostics (activité non soumise à TVA)

La réforme du financement des diagnostics votée dans le cadre de la loi de finances 2016 induit un changement notable dans la rétribution par l'État de la compétence sur les diagnostics archéologiques. Mis en place depuis le 1er janvier 2016, ce système ne permet plus le reversement de droit de la redevance d'archéologie préventive (RAP) aux opérateurs archéologiques agréés, mais implique le versement d'une subvention basée sur les superficies des diagnostics réalisés lors des années n-1 et n-2. Les quelques éléments estimatifs fournis officieusement permettent cependant d'estimer la subvention 2017 entre 150 000 et 200 000 € maximum.

Il convient de retenir que la subvention étant calculée sur les exercices passés, certaines opérations réalisées en 2015-2016 seront compensées lors des exercices ultérieurs (la seule opération réalisée en 2016 sur les parcs photovoltaïques de Gréoux Pontoise/Vallongue devrait ainsi rapporter 360 000 € en 2018). Cette plus grande lisibilité budgétaire sur le volet d'activité « diagnostic » devra nous inciter à ajuster la réalisation des diagnostics par rapport à l'enveloppe consacrée à cette compétence.

Plusieurs diagnostics, déjà actuellement prescrits, seront réalisés au cours de l'année 2017. Plusieurs d'entre eux portent sur des superficies importantes (projets de parc photovoltaïques).

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Pour l'année 2017, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 85 000 €. Le taux d'exécution de ce budget varie en fonction de l'activité opérationnelle réalisée au cours de l'année.

→ Synthèse des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale)

Objet	BP 2016	BP 2017
Petit équipement	500	500
Petit équipement (Avec TVA).	500	500
Fournitures bureau spécifiques (besoins propres au SDA)	250	250
Contrats de prestations de services	4 000	2 000
Location mobilière (prestations de terrassement et cantonnement)	40 000	40 000
Location mobilière (prestations de terrassement et cantonnement) (avec TVA)	18 000	18 000
Entretiens et réparations sur biens mobiliers (entretien matériel spécifique)	500	500
Documentation spécifique, générale et technique	2 250	2 250
Honoraires conseils (analyse scientifiques)	8 000	8 000
Honoraires conseils (analyse scientifiques) (avec TVA)	5 000	5 000
Frais de réception (besoins alimentaires spécifiques sur les chantiers)	0	500
Frais de déplacement, hébergement (liés aux chantiers)	5 000	6 500
Frais de déplacement, hébergement (liés aux chantiers) (avec TVA)	1 000	1 000
Montant global constant	85 000	85 000

→ Masse salariale

Les effectifs permanents du SDA sont de 8 postes depuis 2015. Ces effectifs devraient permettre de réaliser la totalité des opérations prévues en 2017 sans renfort temporaire, sauf en cas de nouvelles opérations facturées induisant un équilibrage des charges supplémentaires à engager.

Le tableau suivant détaille la masse salariale prévisionnelle pour 2017.

Agents permanents	BP 2016	BP 2017
Chef de service (cat. A)	44 400	45 000
Responsable d'opération (cat. A)	40 800	45 250
Responsable d'opération (cat. A)	33 600	42 850
Spécialiste TNC 50% (cat.A)	18 000	17 000
Responsable administratif (cat. B)	36 000	36 600
Technicien 1 (cat. C)	30 000	31 100
Technicien 2 (cat. C)	30 000	31 100
Technicien 3 (cat. C)	30 000	31 100
SOUS-TOTAL	262 800	280 000
Renforts temporaires		
Cat. A	40 800	3 500
Cat. B	0	0
SOUS-TOTAL	40 800	3 500
Frais déplacements du service	15 000	10 000
TOTAL MASSE SALARIALE	318 600	293 500

→ Projet européen TRA[ce]S

Les crédits inscrits en 2017 au niveau du SDA s'élèvent à 47 750 €. Le budget de l'opération est détaillé dans la partie du rapport relative au développement culturel.

FONCTIONNEMENT RECETTES

En fonction du niveau d'activité, les prévisions de recettes effectuées sont les suivantes :

→ Subventions

Les prévisions d'encaissement de subventions, pour la poursuite des opérations de fouilles archéologiques programmées conduites par le SDA, sont estimées à 15 000 €.

→ Prix payé pour les prestations de fouilles réalisées par le SDA, en qualité d'opérateur économique (activité industrielle et commerciale)

Sur la base des encaissements réalisés les années précédentes, les prévisions de recettes pour les prestations prévues en 2017 sont estimées à 185 000 €.

→ **Redevance archéologique (taxe parafiscale) versée en contrepartie de l'activité de diagnostic**

Sans aucune précision donnée à ce jour par les services de l'Etat, le montant prévisionnel de la redevance pour l'année 2017 peut être estimé à 180 000 € environ, sur la base des informations recueillies auprès du ministère de la Culture. Il n'existe plus de distinction entre filière culturelle (DRAC) et filière logement (DDT). Aucune précision n'a été fournie à ce jour par le ministère concernant la nature de la subvention qui sera versée à la collectivité.

→ **Synthèse des prévisions de recettes**

RECETTES	BP 2016	CA 2016 prévisions	BP 2017
Prestations avec TVA	125 000,00	90 000,00	185 000,00
Subventions	45 000,00	3 000,00	15 000,00
Redevance d'archéologie préventive (RAP- DRAC)	311 431,62	155 000,00	180 000,00
Redevance d'archéologie préventive (RAP) - filière DDT	100 000,00	11 000,00	0,00
TOTAL RECETTES	481 431,62	259 000,00	380 000,00

Le taux de couverture du service masse salariale comprise est de 98%.

INVESTISSEMENT DEPENSES

Les dépenses d'investissement prévues pour 2017 sont en diminution par rapport à 2016. Les 10 000 € prévus sur l'exercice 2017 permettront l'acquisition de matériels techniques supplémentaires pour la conduite des opérations archéologiques (matériel de fouille).

LE POLE DEVELOPPEMENT DURABLE **ET TERRITOIRES**

1) L'ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement nouvelles	277 500,00 € (dépenses)
	200 000,00 € (recettes)
Crédits de paiement	1 532 201,00 €
Prévisions de recettes	448 886,00 €

Pour mémoire 2016 :

<i>Autorisations d'engagement nouvelles</i>	<i>298 000,00 € (dépenses)</i>
	<i>200 000,00 € (recettes)</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>1 485 000,00 €</i>
<i>Prévisions de recettes</i>	<i>435 775,00 €</i>

♦ Agenda 21 2008-2018

AE AGENDA21

Solde AE :	39 032,81 €
Montant des CP :	38 000,00 €
Recettes :	5 594,00 €
Chapitres :	011, 65 et 74
Fonction :	738

Cette autorisation d'engagement a été soldée à la DM 2 2016 suite à l'abandon des principales politiques de développement durable. Des crédits de paiement sont, néanmoins, à inscrire afin de permettre les soldes des subventions attribuées au titre des projets lauréats.

Les recettes attendues correspondent au solde de la participation de la Région au titre de la mise en place d'un site de covoiturage départemental.

♦ Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2017

AE PCET17

Montant AE :	17 500 €
Montant des CP :	17 500 €
Chapitres :	011 et 65
Fonction :	738

Cette autorisation d'engagement est dédiée au financement du futur bilan de gaz à effet de serre de la collectivité.

♦ Politique des ENS

Les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement sont affectées à des actions spécifiques. Aussi, il est proposé le maintien des principales politiques environnementales au titre des Espaces Naturels Sensibles, de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et du PDIPR.

AE ENS15 – Aménagement des espaces naturels sensibles

Soldes AE : 30 807,30 € dépenses / 106 500 € recettes
Montant des CP : 30 000 €
Recettes : 106 500 €

AE ENS16 – Aménagement des espaces naturels sensibles

Solde AE: 53 000 € dépenses
Montant des CP : 18 000 €

AE ENS17 – Aménagement des espaces naturels sensibles

Montant de l'AE : **80 000 € dépenses**
Montant des CP : 32 000 €

Montant total des CP : 80 000 €

Chapitres : 011, 65 et 74
Fonction : 738

Cette autorisation d'engagement est destinée, notamment, au suivi d'actions de préservation des espaces naturels sensibles, au travers de conventions de partenariat avec des structures telles que le Conservatoire botanique national alpin, les parcs du Verdon et du Luberon, le Conservatoire du littoral ... Les crédits de paiement proposés sont dédiés, en partie, au solde des programmes antérieurs ainsi qu'au solde du marché passé en maîtrise d'ouvrage directe pour la campagne d'analyses de la qualité des eaux superficielles de la Bléone 2015-2016.

Les recettes attendues correspondent à la participation de l'Agence de l'Eau au liée au poste de technicien de rivières 2014 2015 et 2016 ainsi qu'à la participation conjointe de l'Agence de l'Eau et de la Région au titre du programme d'analyses de la qualité des eaux superficielles de la Bléone 2015-2016.

AE PDIPR15 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Solde AE : 44 905,66 €
Montant des CP : 43 000 €

AE PDIPR16 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Solde AE: 135 500 €
Montant des CP : 62 000 €

AE PDIPR17 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Montant de l'AE : 130 000 €
Montant des CP : 25 000 €

Montant total des CP : 130 000 €

Chapitre : 65
Fonction : 738

Cette autorisation d'engagement est destinée au financement des conventions de partenariat passées entre le Département et les diverses structures de maintenance des sentiers ainsi que les programmes d'entretien des sentiers au titre du PDIPR.

Ce programme départemental de maintenance des sentiers permet au Département de mobiliser des financements auprès des intercommunalités et de l'ONF pour l'exercice de cette compétence partagée.

Ces crédits de paiement permettront d'assurer le paiement des engagements pris en 2015 et 2016.

AE RNN17 – Réserve Naturelle Nationale

Montant de l'AE :	30 000 € dépenses
	200 000 € recettes
Montant des CP :	30 000 € dépenses
	200 000 € recettes
Chapitres :	65, 74 et 011
Fonction :	738

Cette autorisation d'engagement permettra de financer, notamment, des études à caractère général dans le cadre des actions menées par la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence.

Les recettes attendues correspondent à la participation de la Région et de la DREAL 2016 (solde Région) et 2017 au fonctionnement de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence.

♦ Ordures ménagères

AE ORDMEN11 – Ordures ménagères 2011-2012

Solde AE :	10 867,42 €
Montant des CP :	10 000 € dépenses

AE ORDMEN13 – Ordures ménagères 2013-2014

Solde AE :	29 761,38 € dépenses / 36 750 € recettes
Montant des CP :	4 000 € dépenses
	18 375 € recettes

AE ORDMEN15 – Ordures ménagères 2015-2016

Solde AE :	182 545,62 €
Montant des CP :	9 000 € dépenses

Montant total des CP :	23 000 € dépenses
	18 375 € recettes

Chapitres :	011 et 65
Fonction :	731

Le soutien du Département, en fonctionnement, pour la politique publique des ordures ménagères est supprimé mais des crédits de paiement sont proposés au titre des subventions votées sur les programmes antérieurs.

Les recettes attendues correspondent à la participation de l'ADEME au titre de la mise en place du plan des déchets du BTP en maîtrise d'ouvrage départementale.

♦ Contrats de rivières

AE CONTRARI Contrats de rivières 2009-2016

Solde AE : 86 275,20 €
Montant des CP : 20 000 €
Chapitre : 65
Fonction : 738

AE CONTRA17 Contrats de rivières 2017

Montant de l'AE : 20 000 €
Montant des CP : 20 000 €
Chapitre : 65
Fonction : 738

Pour le secteur grand cycle de l'eau (rivières), il s'agit de financer les actions de communication et la réalisation d'études à l'initiative des acteurs locaux, visant à définir des programmes globaux de gestion et d'aménagement de rivières.

Les crédits de paiement inscrits permettront, pour partie, de solder les programmes antérieurs.

♦ Etudes sédimentaires

AE ETAQUA16 Etudes eau et milieux aquatiques 2016

Solde AE : 60 000 €
Montant des CP : 60 000 €
Chapitre : 011
Fonction : 738

Le marché correspondant à la réalisation d'études sédimentaires sera notifié fin 2016.

Cette opération bénéficie d'une participation conjointe de la Région et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 48 000 € qui sera inscrite.

♦ Alcotra projet l'@venture géologique 2016-2019

AE @GEOL16

Solde AE : 1 005 614 € dépenses / 1 184 175 € recettes
Montant des CP : 127 701 €
Recettes : 118 417 €
Chapitres : 011, 67, 74 et 77
Fonction : 738

Le Département a déposé le projet l'@venture géologique en qualité de chef de file avec 6 partenaires dont 2 français (CCABV et la commune des Mées). Notre collectivité encaissera l'intégralité des subventions FEDER et en reversera une partie à nos partenaires franco-italien.

L'autorisation d'engagement d'un montant de 1 030 614 € en dépenses est pour 877 014 € la part à reverser à nos partenaires, le reste représentant les dépenses de fonctionnement dont les frais de personnel.

L'autorisation d'engagement de recettes d'un montant de 1 184 175 € est pour 877 014 € la part à reverser à nos partenaires, le solde représentant la participation du FEDER à hauteur de 85% de la dépense HT.

♦ **Mission Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence**

Montant des CP : **25 000 €**
Chapitre : 011
Fonction : 738

Cette dotation est destinée à permettre le fonctionnement de ces unités, dont le financement est assuré par la taxe d'aménagement.

♦ **Participations diverses**

Montant des CP : **750.000 €**
Chapitres : 011 et 65
Fonction : 738
Articles : 6281 et 6561

Pour l'élaboration de ce budget, divers aspects majeurs sont à considérer. Tout d'abord, le Département est membre de plusieurs syndicats mixtes de gestion de parcs naturels régionaux (Luberon et Verdon), de rivières (Durance, Bléone, Ubaye), de valorisation des ordures ménagères (SYDEVOM) ou de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE PACA).

L'effort financier consenti par le Département pour le fonctionnement de ces syndicats mixtes représente près de la moitié (46 %) du budget de fonctionnement de l'environnement. Ces cotisations statutaires obligatoires et indexées sur l'inflation en général, sont incompressibles sauf en cas de sortie des syndicats. En conséquence, les réductions budgétaires successives du budget environnement sont fortement amplifiées, impactant seulement la partie variable.

Il s'agit des cotisations dues aux organismes dont le Conseil départemental est membre :

- SYDEVOM subvention de fonctionnement	417 000,00 €
- Parc Naturel Régional du Verdon	108 500,00 €
- Parc Naturel Régional du Luberon	87 500,00 €
- ARPE	35 000,00 €
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone	34 000,00 €
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	68 000,00 €

♦ **Subventions de fonctionnement**

Montant des CP : **160 000 €**
Chapitre : 65
Fonction : 738

Subventions de fonctionnement en faveur principalement du Musée Promenade, du Géoparc ainsi que des opérations de fonctionnement liées aux conventions d'objectifs signées avec les Parcs naturels régionaux du Verdon et du Lubéron.

Dans le cadre de la convention tripartite Réserve naturelle nationale géologique, Musée Promenade et UNESCO Géoparc, 105 000,00 € sont prévus pour :

- Le musée promenade,
- Géoparc.

♦ **Compétence « moustique »**

Montant des CP : **50 000 €**
Chapitre : 011
Fonction : 738
Article : 6228

Ces crédits permettront d'assurer le suivi entomologique, et les interventions de l'Entente interdépartementale de démoustication (EID), si elles s'avéraient nécessaires.

♦ **Adhésions diverses (Amorce)**

Montant des CP : **1 000 €**
Chapitre : 011
Fonction : 738
Article : 6281

INVESTISSEMENT

Autorisations de programme nouvelles 1 083 000,00 € (dépenses)
23 000,00 € (recettes)
Crédits de paiement 1 271 530,79 €
Prévisions de recettes 213 795,00 €

Pour mémoire 2016 :

Autorisations de programme nouvelles 645 000,00 € (dépenses) diminution d'AP – 170 000 €
69 000,00 € (Recettes)
Crédits de paiement 1 175 000,00 €
Prévisions de recettes 214 756,00 €

♦ **Aménagement des cours d'eau**

AP COURS14

Solde AP : 142 318,39 €
Montant des CP : **80 000 €**
Chapitre : 204
Fonction : 738

♦ **Contrats de rivières**

AP CONTRARI 2009-2016 Contrats de rivières 2009-2016

Solde AP : 486 839,65 €
Montant des CP : **100 000 €**

AP CONTRA17 2017 Contrats de rivières 2017

Montant de l'AP : 60 000 €
Montant des CP : **10 000 €**
Chapitre : 204
Fonction : 738

Les autorisations de programme COURS14 et CONTRARI ont été soldées et une nouvelle est proposée au titre de 2017. Des crédits de paiement sont, néanmoins, à inscrire au titre des programmes antérieurs.

♦ **Soutien au secteur public**

AP COMMUN13 – Subventions au secteur public 2013-2014

Solde AP : 32 621,45 €

Montant des CP : 15 000 €

AP COMMUN15 – Subventions au secteur public 2015-2016

Solde AP : 45 616,22 €

Montant des CP : 15 000 €

AP COMMUN17 – Subventions au secteur public 2017

Montant de l'AP : 18 000 €

Montant des CP : 0 €

Montant total des CP : 30 000 €

Chapitre : 204

Fonction : 738

L'autorisation de programme 2017 est destinée principalement au financement d'opérations d'investissement du Géoparc.

Les crédits de paiement proposés sont inscrits au titre des subventions votées sur les programmes antérieurs.

♦ **Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2017**

AP PCET17

Montant de l'AP : 60 000 €

Montant des CP : 60 000 €

Chapitre : 204

Fonction : 738

Cette autorisation de programme est dédiée au financement d'actions du PCET.

♦ **Ordures ménagères**

AP ORDMEN11 – Ordures ménagères 2011-2012

Solde AP : 20 955,17 €

Montant des CP : 20 000 €

AP ORDMEN13 – Ordures ménagères 2013-2014

Solde AP : 29 761,38 €

Montant des CP : 100 000 €

AP ORDMEN15 – Ordures ménagères 2015-2016

Solde AP : 182 545,62 €

Montant des CP : 80 000 €

AP ORDMEN17 – Ordures ménagères 2017

Montant de l'AP : **300 000 €**
Montant des CP : 0 €

Montant total des CP : 200 000 €
Chapitre : 204
Fonction : 731

♦ Agenda 21 – 2008-2018

AP AGENDA21

Solde AP : 4 031 € recettes : **4 031 €**
Chapitres : 13
Fonction : 738

La recette attendue correspond au solde de la participation de la Région au titre de la mise en place d'un site de covoiturage départemental.

♦ Politique des ENS

Le Conseil départemental a instauré la taxe d'aménagement qui permet de mobiliser des crédits pour certaines de ses compétences comme le PDIPR ou les espaces naturels sensibles. Cette taxe grevée d'affectation spéciale permet également de financer la gestion de la réserve naturelle nationale géologique.

Quant à la maîtrise d'ouvrage départementale, les crédits de paiement sollicités permettront de réaliser des opérations d'aménagement comme l'aménagement du Col d'Allos, du Lac des Sagnes ou des lacs du Col Bas au titre de la politique ENS ou des études relatives aux travaux de sauvetage de la dalle à ammonites, la réalisation de moulages, l'aménagement du site des Pas d'Oiseaux au titre de la Réserve naturelle nationale.

Pour le PDIPR, l'effort pour déployer la nouvelle signalétique est maintenu, sachant que plus de 50% du réseau est désormais équipé. La maîtrise d'ouvrage directe pour les travaux complexes est centrée uniquement sur le remplacement des passerelles piétonnes.

AP ENS15 – Aménagement des espaces naturels sensibles 2015

Solde AP : 122 497,40 € dépenses
Montant des CP : 75 000 €

AP ENS17 – Aménagement des espaces naturels sensibles 2017

Montant de l'AP : 200 000 € dépenses
Montant des CP : 125 000 €

Montant total des CP : 200 000 €
Chapitres : 20 et 204
Fonction : 738

AP TDENS-AT

Solde AP : 16 530,79 €
Montant des CP : **16 530,79 €** dépenses
Chapitre : 204
Fonction : 738

Ces crédits sont destinés au solde de la subvention octroyée à la commune d'Annot pour l'opération d'aménagement du site des Grès d'Annot.

AP PDIPR16 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée 2016

Solde AP : 119 292 € dépenses
5 000 € recettes
Montant des CP : 57 292 € dépenses
5 000 € recettes

AP PDIPR17 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée 2017

Montant de l'AP : 195 000 € dépenses
23 000 € recettes
Montant des CP : 137 708 € dépenses
0 € recettes

**Montant total des CP : 195 000 € dépenses
5 000 € recettes**

Chapitres : 21, 23 et 13
Fonction : 738

Ces crédits sont destinés à la mise en place de la signalétique de randonnée et au remplacement de passerelles piétonnes.

Les crédits de paiement proposés permettront de solder notamment les marchés relatifs à la signalétique de randonnée 2016 et la mise en place d'un site Web Rando Géotrek.

Les recettes attendues correspondent aux participations des communes sur le remplacement des passerelles piétonnes réalisées ou à réaliser en 2017.

AP RNN15 – Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence 2015

Solde AP : 33 509,38 € dépenses / 250 000 € recettes
Montant des CP : 32 000 €
Recettes : 125 000 €

AP RNN16 – Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence 2016

Solde AP : 125 987 € dépenses
Montant des CP : 114 000 €

AP RNN17 – Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence 2017

Montant de l'AP : 250 000 € dépenses
Montant des CP : 104 000 €

**Montant total des CP : 250 000 € dépenses
125 000 € recettes**

Chapitres : 20, 21 et 23
Fonction : 738

Cette AP permettra de suivre les actions menées dans le cadre de la Réserve Naturelle Nationale, dont des études géotechniques, la mise en place de signalétique spécifique, ainsi que des travaux d'aménagement de sites.

♦ Alcotra projet l'@venture géologique 2016-2019

AP @GEOL16

Solde AP : 1 049 556 € dépenses / 797 640 €
Montant des CP : 130 000 €
Recettes : 79 764 €
Chapitres : 20 et 21
Fonction : 738

Le Département a déposé le projet l'@venture géologique en qualité de chef de file avec 6 partenaires dont 2 français (CCABV et la commune des Mées). Notre collectivité encaissera l'intégralité des subventions FEDER et en reversera une partie à nos partenaires franco-italien.

L'autorisation de programme d'un montant de 1 049 556 € comprendra notamment les travaux de sauvetage de la dalle à ammonites, la mise en place d'un site internet, le développement de jeux numériques et les travaux d'aménagement du Vélodrome.

L'autorisation de programme de recettes d'un montant de 797 640 € représente la participation du FEDER à hauteur de 85% de la dépense HT.

2) L'EQUIPEMENT RURAL

FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement Dépenses : + 3 000 000 € et diminution de 3 600 000 €
Recettes : + 3 000 000 € et diminution de 3 600 000 €
Crédits de paiement 2 801 000 €
Recettes 3 300 000 €

Pour mémoire 2016 :

Crédits de paiement

1 836 000 €

Recettes

2 145 000 €

♦ Programmes Agence de l'Eau

Montant CP Dépenses : 2 750 000 €
Montant CP Recettes : 3 000 000 €

AE AGENCE10 – 2010 :

Solde AE 62 976 €
Montant des CP : 60 000 €

AE AGENCE11 – 2011 :

Solde AE 383 030,60 €
Montant des CP : 380 000 €
Recettes : 500 000 €

AE AGENCE12 – 2012 :

Solde AE 373 564,84 €
Montant des CP : 370 000 €
Recettes : 500 000 €

AE AGENCE13 – 2013-2015 :

Solde AE	2 932 412,45 €
Montant des CP :	1 350 000 €
Recettes :	1 100 000 €

AE AGENCE16 – 2016:

Montant de l'AE	-3 600 000 € (AE ramenée à 1 800 000 €)
Montant des CP :	290 000 €

AE AGENCE17 – 2017 :

Montant de l'AE	3 000 000 € (1 800 000€/an + 1 200 000 € supplémentaires)
Montant des CP :	300 000 €
Recettes :	900 000 €

Chapitres : 67 et 77
 Fonction : 61
 Articles : 678 et 7788

Les crédits de l'Agence de l'Eau, bien qu'inscrits au titre de dépenses et de recettes de fonctionnement, correspondent à des travaux d'investissement d'adduction d'eau potable et d'assainissement réalisés par des communes ou groupements de communes financés par l'Agence de l'eau.

Le Conseil départemental gère, par conventions, les crédits de l'Agence de l'Eau en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Les recettes sont encaissées à hauteur de 30% dès la signature des conventions, alors que les dépenses sont inscrites au fur et à mesure de l'avancement des travaux programmés.

♦ Fonctionnement des Services d'Assistance Technique

Montant des CP :	36 000 €
Recettes :	300 000 €
Chapitres :	011 et 74
Fonction : 61	

Une recette forfaitaire de l'Agence de l'Eau de 300 000 € peut être inscrite au titre de l'exercice 2017 correspondant au solde de la participation des années 2015 et 2016.

Cette recette permettra de couvrir à 100 % le budget de fonctionnement, hormis les charges salariales qui ne seront couvertes qu'à hauteur du différentiel.

INVESTISSEMENT

Autorisations de programme nouvelles	2 000 000 €
Crédits de paiement	2 010 000 €
(Pour mémoire CP 2016 : 1 810 000 €)	

Pour mémoire 2016 :

<i>Autorisations de programme nouvelles</i>	<i>1 800 000 €</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>1 810 000 €</i>

♦ Alimentation en Eau Potable et Assainissement

Montant CP Dépenses : 2 000 000 €

AP AEPASS10 – Assainissement 2010-2012

Solde AP : 718 404,84 €
Montant des CP : 500 000 €

AP AEPASS13 - Assainissement 2013-2014

Solde AP 1 790 484,04 €
Montant des CP : 890 000 €

AP AEPASS15 – Assainissement 2015

Solde AP 396 856,04€
Montant des CP : 350 000 €

AP AEPASS16 – Assainissement 2016

Solde AP 1 550 000 €
Montant des CP : 260 000 €

AP AEPASS17 – Assainissement 2017

Montant de l'AP + 2 000 000 €
Montant des CP : 0 €

Chapitre : 204
Fonction : 61

L'Agence de l'Eau nous propose de porter contractuellement son effort à 3 M€ par an sur le département et le Préfet de consacrer 1 M€ pour des projets d'eau et d'assainissement au titre de la DETR si le Conseil départemental s'engage à mobiliser 2 M€ par an sur cette thématique.

A la lumière de la situation des infrastructures qu'il y a encore à réaliser sur le territoire départemental, il s'agit là d'une réelle opportunité pour le Département de porter l'effort d'autorisation de programme de 1,8 M€ à 2 M€ et ainsi permettre la réalisation de 20 M€ de travaux représentant environ 150 emplois.

En matière d'investissement (aides aux collectivités pour les projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement + achat de matériel pour les Services d'Assistance Technique), il est proposé également de porter notre effort de crédits de paiement à 2 010 000 €.

♦ Services d'Assistance Technique

Montant des CP : 10 000 €
Chapitre : 21
Fonction : 61
Article : 2188

Crédits destinés à l'acquisition d'appareils de mesure pour les Services d'Assistance Technique.

3) L'ECONOMIE, L'EMPLOI

En matière économique, la loi NOTRe recentre l'action du Département sur les aides au maintien des services en milieu rural (articles L.1111-10 et L.2251-3 du CGCT) et réserve la compétence en matière d'aide aux entreprises à la Région.

Après l'arrêt en 2016 des aides départementales aux unions commerciales, à la mission de développement économique, aux organismes et aux manifestations économiques, il est proposé d'abandonner en 2017 les interventions en faveur du Pacte pour l'emploi.

FONCTIONNEMENT

Crédits de paiement **25 000 €**

Pour mémoire 2016 :

Autorisations d'engagement nouvelles 291 000 €

Crédits de paiement 466 000 €

Les crédits de paiement sont en baisse de 94,64% par rapport au budget primitif précédent.

Il est proposé le maintien d'une ligne à hauteur de 25 000 euros pour financer le fonctionnement 2017 des maisons de services au public portées par des EPCI au titre du maintien des services en milieu rural. 2017 constitue en effet une année de transition puisque ces services indispensables étaient jusqu'à présent financés dans le cadre du pacte pour l'emploi et que le Département est engagé dans l'élaboration d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui devra être mis en œuvre à partir de 2018 conformément à la loi NOTRe. La prise en compte de cette politique au sein des directions du Département pourra alors être réexaminée.

INVESTISSEMENT

Autorisations de programme nouvelles **150 000 €**

Crédits de paiement **800 000 €**

Pour mémoire 2016 :

Autorisations de programme nouvelles 200 000 €

Crédits de paiement 1 100 000 €

Recettes 2 000 €

Les crédits de paiement sont en baisse de 27,27% par rapport au budget primitif précédent.

♦ Aide aux infrastructures d'accueil

AP INFRA15

Solde AP : 158 620 €

Montant des CP : **70 000 €**

AP INFRA16

Solde AP : 140 000 €
Montant des CP : **60 000 €**

AP INFRA17

Montant de l'AP : **150 000 €**
Montant des CP : **20 000 €**

Montant total des CP : 150 000 €

Chapitre : 204
Fonction : 93

La réalisation des engagements antérieurs et la poursuite du soutien aux investissements publics en faveur du maintien de services en milieu rural au titre de la solidarité territoriale nécessitent l'inscription de 150 000 € en AP et de 150 000 € en CP.

♦ Projet ITER**AP CEAITER**

Solde AP : 1 100 000 €
Montant des CP : **550 000 €**
Chapitre : 204
Fonction : 91

L'engagement sur ITER court jusqu'en 2018. Un paiement anticipé de 500 000 € a été réalisé en 2016. Une demande de modification de la convention financière avec ITER est en cours pour étaler le solde dû à hauteur de 550 000 € en 2017 et 2018.

♦ Grands projets**AP GPROJ12**

Solde AP : 475 635,28 €
Montant des CP : **100 000 €**
Chapitre : 204
Fonction : 93

Inscription d'une enveloppe de 100 000 € destinée au paiement de 100 000 € pour le CFA « Eco-campus » de Sainte-Tulle.

Aide aux entreprises de transformation des produits agricoles (hors PDR) : il est proposé le transfert de cette politique sur le budget agriculture.

4) L'AGRICULTURE, LA FORET

Pour être conforme à la réglementation, le Département devra, à partir de 2017, intervenir dans les secteurs agricole et forestier en tenant compte des obligations suivantes :

- le respect des limites fixées par la loi NOTRe,
- la mesure devra être inscrite dans le SRDEII (en cours d'élaboration),
- l'intervention devra s'inscrire dans un régime d'aide notifié à l'Europe ou exempté,
- l'intervention devra se faire en complément de la Région.

Ces contraintes, et notamment l'inconnu du SRDEII, interdisent aujourd'hui de connaître précisément les mesures que le Département aura la possibilité de soutenir.

FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement	102 500 € (dépenses)
Crédits de paiement	280 000 €

Pour mémoire 2016 :

<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>205 000 € (dépenses)</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>555 000 €</i>

Le budget global s'établit à 555.000 €, identique à l'année précédente (BP + DM)

♦ Appui technique – Pastoralisme

AE ANPAST16

Solde AE :	12 500 €
Montant des CP :	12 500 €

AE ANPAST17

Montant de l'AE :	12 500 €
Montant des CP :	0 €

Montant total des CP : 12 500 €

Chapitre :	65
Fonction :	928
Article :	6574

Cette autorisation d'engagement permet le financement des études pastorales territoriales dans le cadre du contrat d'objectif avec le CERPAM.

♦ Aide à l'installation des agriculteurs

AE IJA17

Montant de l'AE :	45 000 €
Montant des CP :	45 000 €
Chapitre :	65
Fonction :	928
Articles :	6574

Les interventions du Département en matière d'aides à l'installation des agriculteurs seront négociées avec la Région dans le cadre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et du cadre national d'Accompagnement installation-transmission en agriculture (AITA).

♦ Agriculture durable

AE ABIO16

Solde AE : 51 496,03 €

Montant des CP : 30 000 €

AE ABIO17

Montant de l'AE : 45 000 €

Montant des CP : 28 000 €

Montant total des CP : 43 000 €

Chapitre : 65

Fonction : 928

Article : 6574

Une enveloppe de 43 000 € en crédits de paiement est proposée afin de poursuivre la politique de développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie en complément de la Région dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) notamment.

♦ Politique forestière

Montant des CP : 10 000 €

Chapitre : 65

Fonction : 928

Une enveloppe de 30 000 € est proposée pour soutenir les actions menées en faveur des politiques territoriales pour le développement de la filière bois locale dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR).

♦ Honoraires vétérinaires - Prophylaxie

Montant des CP : 60 000 €

Chapitre : 011

Fonction : 921

Article : 6188 et 62261

Une ligne de 45 000 € en CP est conservée pour les honoraires vétérinaires jusqu'au 30 juin 2017. La réalisation des analyses IBR (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine) par le laboratoire départemental est également maintenue à hauteur de 15.000 €.

♦ Foires et manifestations agricoles

Montant des CP : 19 500 €

Chapitre : 65

Fonction : 928

Articles : 65734 et 6574

L'enveloppe est ramenée à hauteur de 19 500 € (50 000 € en 2016).

♦ Développement des filières

Montant des CP : **15 000 €**
Chapitre : 65
Fonction : 928

Une enveloppe de 15 000 € est proposée pour soutenir les filières de qualité et le développement des circuits courts dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR).

♦ Foncier - Echange d'immeubles ruraux

Montant des CP : **15 000 €**
Chapitre : 65
Fonction : 928
Article : 6574

Cette dotation concerne le financement des échanges d'immeubles ruraux et le soutien à des mesures en faveur de la préservation du foncier agricole.

♦ Subventions aux organismes publics et privés et aux personnes de droit privé

Montant des CP : **60 000 €**
Chapitre : 65
Fonction : 928

Il est proposé de maintenir une enveloppe de 60 000 € permettant de soutenir en 2017 les structures qui mettent en œuvre des mesures en faveur de l'environnement (Art. L. 3232-1-2. CGCT).

INVESTISSEMENT

Les interventions découlent des critères adoptés par l'Assemblée départementale.

Autorisations de programme nouvelles **193 000 €**
Crédits de paiement **168 000 €**

Pour mémoire 2016 :
Autorisations de programme nouvelles 336 000 €
Crédits de paiement 346 241 €

Les crédits de paiement sont en baisse de 51,5% par rapport au budget primitif précédent.

♦ Hydraulique agricole collective

AP HYDCOL14
Solde AP : 17 425,82 €
Montant des CP : 17 000 €

AP HYDCOL16

Solde AP : 25 900 €
Montant des CP : 25 900 €

AP HYDCOL17

Montant de l'AP : **25 000 €**
Montant des CP : 25 000 €

Montant total des CP : **67 900 €**
Chapitre : 204
Fonction : 928

Il est proposé de maintenir une intervention en faveur des travaux portés par les structures d'irrigation agricoles (ASA) afin de maintenir les canaux de montagne, hors Programme de Développement Rural (PDR).

♦ Développement des filières et des produits**AP PRODUI16**

Solde AP : 33 000 €
Montant des CP : 12 100 €

AP PRODUI17

Montant de l'AP : **43 000 €**
Montant des CP : 20 000 €

Montant total des CP : **32 100 €**
Chapitre : 204
Fonction : 928

Maintien d'une enveloppe de 43 000 € en AP et 32 100 € en CP pour soutenir la transformation des produits agricoles à la ferme et les investissements dans les exploitations agricoles pour répondre aux exigences environnementales, en complément de la Région et dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR).

♦ Pastoralisme**AP PASTOR17**

Montant de l'AP : **50 000 €**
Montant des CP : **5 000 €**
Chapitre : 204
Fonction : 928

L'action du Conseil départemental vise à aider, dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR), les acteurs du pastoralisme (communes, groupements pastoraux, ONF) à équiper leurs pâturages en matériel et en infrastructures nécessaires à l'accueil des bergers et des troupeaux.

♦ Aménagement forestier

AP FORETS14

Solde AP : 3 930 €
Montant des CP : 0 €

AP FORETS15

Solde AP : 3 709,85 €
Montant des CP : 0 €

AP FORETS16

Solde AP : 53 950 €
Montant des CP : 0 €

AP FORETS17

Montant de l'AP : **40 000 €**
Montant des CP : 29 000 €

Montant total des CP : **29 000 €**
Chapitre : 204
Fonction : 928

40 000 € sont proposés en AP et 29 000 € en CP pour financer les investissements d'amélioration des accès aux massifs forestiers et la modernisation des entreprises en forêt en complément de la Région et dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR).

♦ Agriculture durable

AP ABIO17

Montant de l'AP : **10 000 €**
Montant des CP : **5 000 €**
Chapitre : 204
Fonction : 928

10 000 € en AP et 5 000 € en CP sont proposés afin de poursuivre le soutien à l'investissement dans les exploitations en agriculture biologique et à l'innovation, en complément de la Région et dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR).

♦ Restauration des terrains de montagne

AP RTM12

Solde AP : 4 626,70 €
Montant des CP : **4 000 €**
Chapitre : 204
Fonction : 928

♦ Entreprises de transformation des produits agricoles

AP TRANSF17

Montant de l'AP : **25 000 €**
Montant des CP : **25 000 €**
Chapitre : 204
Fonction : 928

5) LES ENERGIES

FONCTIONNEMENT

Crédits de paiement 15 000 €

Pour mémoire CP 2016 : 36 750 €

♦ Subventions de fonctionnement SDE 04

Montant des CP : 15 000 €

Chapitre : 65

Articles : 65735

Fonctions : 68

INVESTISSEMENT

Autorisations de programme nouvelles 0 €

Crédits de paiement 930 000 €

Pour mémoire 2016 :

Autorisations de programme nouvelles : 950 000 €

Crédits de paiement : 850 000 €

♦ Electrification et éclairage public

Montant CP Dépenses : 900 000 €

AP ELECTR10

Solde AP 85 591,15 €

Montant des CP : 85 000 €

AP ELECTR11

Solde AP 75 097,76 €

Montant des CP : 74 000 €

AP ELECTR12

Solde AP 74 265,11 €

Montant des CP : 74 000 €

AP ELECTR13

Solde AP 347 992,10 €

Montant des CP : 340 000 €

AP ELECTR14

Solde AP 165 444,68 €

Montant des CP : 130 000 €

AP ELECTR15

Solde AP	513 539,52 €
Montant des CP :	100 000 €

AP ELECTR16

Solde AP	886 157 €
Montant des CP :	97 000 €

Montant total des CP :	900 000 €
Chapitre :	204
Fonction :	68

Le budget alloué par le Département pour sa politique publique d'électrification rurale et d'éclairage public vise à accompagner le bloc communal au titre de la solidarité.

♦ Energies renouvelables**AP ENERGI13**

Solde AP	20 000 €
Montant des CP :	20 000 €

AP ENERGI15

Solde AP	10 000 €
Montant des CP :	10 000 €

Montant total des CP :	30 000 €
Chapitre :	204
Fonction :	738

Le budget alloué par le Département pour sa politique publique d'énergies renouvelables a nécessairement beaucoup évolué en lien avec la loi Notre et l'impossibilité désormais pour le Département d'aider les particuliers et les entreprises.

6) LE TOURISME**FONCTIONNEMENT**

Autorisations d'engagement nouvelles	90 000 €
Crédits de paiement dépenses	1 734 030 €

Pour mémoire 2016 :

<i>Autorisations d'engagement nouvelles</i>	<i>400 000 €</i>
<i>Crédits de paiement dépenses</i>	<i>1 696 715 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>99 068 €</i>

Par rapport au budget primitif précédent, les crédits de paiement en dépenses sont en hausse de 2,2%.

♦ Espaces Sites et itinéraires

AE PDESI16

Solde AE : 18 786,50 €
Montant des CP : 10 000 €

AE PDESI17

Montant de l'AE : 90 000 €
Montant des CP : 80 000 €

Montant des CP : 90 000 €
Chapitres : 011 et 65
Fonction : 94

Cette autorisation d'engagement créée en 2013 est destinée à soutenir les filières et le développement des activités de pleine nature (plan d'actions annuel, manifestations sportives...) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. La participation de 10 000 € au comité d'itinéraire de l'EuroVelo8 est prévue dans cette enveloppe.

♦ Participations

➤ **Participation à l'équilibre des budgets des syndicats de montagne**

Montant des CP : **376 415 €**
Chapitre : 65
Fonction : 94
Article : 6561

- 8 385 € (part statutaire) +140 484 € (contribution subvention équilibre prévisionnelle) pour le Syndicat mixte du Val d'Allos,
- 7 546 (part statutaire) +220 000 € (contribution subvention équilibre prévisionnelle) pour le Syndicat mixte de Pra-Loup.

➤ **Crédit bail travaux Pra-Loup (2013-2028)**

AE SMAP13

Solde AE : 2 174 547,36 €
Montant des CP : **177 515 €**
Chapitre : 65
Fonction : 94
Article : 6561

Participation annuelle au remboursement du crédit-bail contracté par le SMAP sur 15 ans auprès de Natixis-Energeco (financement bancaire lié aux travaux voté en Assemblée départementale du 14/12/2012).

➤ **Participations et cotisations diverses**

Montant des CP : **41 100 €**
Chapitres : 011 et 65
Fonction : 94
Articles : 6281 et 6561

Cette dotation correspond à la contribution annuelle du Département aux organismes dont il est membre :

- Syndicat mixte des villages et cités de caractère, dont 12 200 € de cotisation et 16 300 € relatif à la convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès du SMVCC à 40%.
- Association des départements et régions cyclables : 5 000 €.
- Association Grande Traversée des Alpes : 2 450 €
- Comité régional du tourisme PACA : 4 000 €.
- Fédération française de cyclotourisme : 900 €.
- Cotisation à ATH (association tourisme et handicap) : 250 €.

♦ **Subventions de fonctionnement**

➤ **Manifestations promotionnelles**

Montant des CP : **20 000 €**
Chapitre : 65
Fonction : 94
Articles : 65734 et 6574

Soutien aux manifestations touristiques d'envergure a minima départementale, générant de la fréquentation touristique et des retombées économiques pour les territoires tout en participant à leur valorisation.

➤ **Subvention à l'Agence de Développement Touristique**

Montant des CP : **1 000 000 €**
Chapitre : 65
Fonction : 94
Article : 6574

La subvention départementale contribue au fonctionnement de la structure et de son plan d'actions annuel. Elle est maintenue à la même hauteur qu'en 2016. Il est à noter que la masse salariale de l'ADT est estimée approximativement à la hauteur de la subvention départementale.

➤ **Autres subventions de fonctionnement**

Montant des CP : **29 000 €**
Chapitre : 65
Fonction : 94
Articles : 65735 et 65738

Il est proposé une baisse des crédits d'environ 63% par rapport à 2016.

SMADESEP : 18 000 €, SMVCC : 5 000 €, CCI : 4 000 € associations partenaires de la démarche tourisme et handicap : 2 000 €.

INVESTISSEMENT

Autorisations de programme	80 000 €
Crédits de paiement dépenses	1 283 000 €

Pour mémoire 2016 :

<i>Autorisations de programme</i>	<i>515 000 €</i>
<i>Crédits de paiement dépenses</i>	<i>1 499 221 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>37 562 €</i>

Les crédits de paiement ont baissé de 14,4% par rapport à 2016.

♦ Equipements touristiques

➤ Equipements touristiques publics

AP EQTOUC12 Equipements touristiques publics 2012-2014

Solde AP :	29 368,89 €
Montant des CP :	25 000 €

AP EQTOUC15 Equipements touristiques publics 2015-2017

Solde AP :	202 807,00 €
Montant des CP :	25 000 €

Montant total des CP : 50 000 €

Chapitre :	204
Fonction :	94

Une autorisation de programme triennale destinée au financement des équipements touristiques publics pour la période 2015-2017 a été ouverte à hauteur de 230.000 € en 2015. Son solde sera transféré sur le nouveau FODAC.

➤ Equipements touristiques privés

AP EQTOUA12

Solde AP :	2 043,81 €
Montant des CP :	2.000 €

AP EQTOUA14

Solde AP :	1 440,00 €
Montant des CP :	1 000 €

Montant total des CP : 3 000 €

Chapitre :	204
Fonction :	94

La politique publique en faveur des équipements touristiques privés qui représentait une AP de 40 000 € a été supprimée, la loi NOTRe interdisant aux Départements d'intervenir en faveur des entreprises privées.

♦ Espaces Sites et itinéraires

AP PDESI13

Solde AP : 26 231€
Montant des CP : 22 000 €

AP PDESI15

Solde AP : 3 247 €
Montant des CP : 3 000 €

AP PDESI16

Montant de l'AP : 63 435 €
Montant des CP : 15 000 €

AP PDESI17

Montant de l'AP : **50 000 €**
Montant des CP : 10 000 €

Montant total des CP : 50 000 €

Chapitre : 204
Fonction : 94

Intervention en faveur des investissements liés aux filières de pleine nature.

♦ Hébergements touristiques 2015

AP HEBERG12

Solde AP : 45 036,24 €
Montant des CP : 30 000 €

AP HEBERG14

Solde AP : 7 087,64 €
Montant des CP : 5 000 €

AP HEBERG15

Solde AP : 102 367,02 €
Montant des CP : 80 000 €

AP HEBERG16

Solde AP : 100 797 €
Montant des CP : 15 000 €

Montant total des CP : 130 000 €

Chapitre : 204
Fonction : 94

Cette AP permet de maintenir à minima l'enveloppe destinée au bloc communal en matière d'hébergement touristique (camping, refuges, gîtes de groupe, hôtellerie en cas de carence d'initiative privée). Deux projets seraient notamment prochainement déposés : création d'un gîte-refuge dans la vallée du Laverq (à la croisée de 2 GR) et dans le pays de Seyne. Il est rappelé l'abandon de notre intervention en matière d'hébergement privé. Les CP couvrent une partie des opérations votées antérieurement.

♦ Plan neige 2008-2013

AP NEIGE08

Solde AP :	146 576 €
Montant des CP :	30 000 €
Chapitre :	204
Fonction :	94
Article :	204142

Ces crédits de paiement sont destinés à couvrir une partie des travaux de redynamisation de la station de Chabanon dont le dossier a été subventionné en décembre 2013 à hauteur de 150 000 €.

♦ Contrat d'objectifs 2014-2020

AP SMVA14

Solde AP :	3 000 000 €
Montant des CP :	1 000 000 €
Chapitre :	204
Fonction :	94
Article :	204152

Une autorisation de programme a été ouverte en 2014 pour un montant de 6 000 000 € relative au contrat de station 2014-2020 (à raison d'1M€/an pendant 6 ans), destinée au développement du Val d'Allos (construction de deux télésièges débrayables 6 places). Ce nouveau contrat estimé à 20 millions d'euros achèvera le programme de modernisation de la station.

♦ Schéma cyclable

AP CYCLO16

Solde AP :	117 000 €
Montant des CP :	10 000 €

AP CYCLO17

Montant de l'AP :	30 000 €
Montant des CP :	10 000 €

Montant des CP : 20 000 €

Chapitre :	204 et 21
Fonction :	94

Une autorisation de programme annuelle est proposée pour poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur cyclable. L'AP CYCLO permet de subventionner les collectivités et associations pour la réalisation de boucles cyclo, de pistes cyclables, de stations-vélos, travaux sur l'Eurovéloroute 8, mais également de financer les travaux en maîtrise d'ouvrage menés par le Département dans le cadre du schéma cyclable.

7) LES TERRITOIRES

A – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Autorisation d'engagement	+25 000,00 €
Crédits de paiement	80 000,00 €
<i>Pour mémoire CP 2016 : 10 000 €</i>	

♦ Contrats de Projets 2007-2013

AE CPROJE07

Solde AE :	30 €
Montant des CP :	0 €

La programmation s'est achevée en fin d'année 2013. Elle concerne des financements relevant de projets d'aménagement du territoire. Les derniers paiements des crédits engagés ont été soldés en 2016.

♦ Aménagement territorial 2014-2020

AE TERRIT14

Solde AE :	0 €
Montant des CP :	+25 000 €
Chapitre :	65
Fonction :	74

La ligne aménagement territorial 2014 – 2020 avait été identifiée pour soutenir les projets structurants pour le développement des territoires infradépartementaux.

♦ Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

AE SASP16

Solde AE :	60 000 €
Montant des CP :	60 000 €
Chapitre :	011
Fonction :	74

FONCTIONNEMENT RECETTES

Recettes	40 000,00 €
-----------------	--------------------

♦ Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

AE SASP16

Solde AE :	40 000 €
Montant des CP :	40 000 €
Chapitre :	74
Fonction :	74

Le schéma est en cours d'élaboration, la recette correspond à la subvention plafonnée de l'Etat.

INVESTISSEMENT DEPENSES

Autorisations de programm	1 200 000,00 €	et diminution de 1 180 000 €
Crédits de paiement	230 000,00 €	

Pour mémoire 2016 :

<i>Autorisations de programme</i>	<i>+200 000,00 €</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>250 000,00 €</i>

♦ Aménagement territorial 2014-2020

AP TERRIT14

Solde AP :	980 000 €
Montant de l'AP	- 980 000 €
Montant des CP :	0 €

AP CONTRA14

Solde AP :	200 000 €
Montant de l'AP :	- 200 000 €
Montant des CP :	0 €

Les deux AP Aménagement territorial (TERRIT14) et Contractualisation 2014-2020. (CONTRA14) ont été regroupées en une nouvelle AP Projets structurants (PSTRUC14).

AP PSTRUC14

Montant de l'AP :	1 200 000 €	(AP nouvelle regroupant TERRIT14 et CONTRA14)
Montant des CP :	230 000 €	
Chapitre :	204	
Fonction :	74	

Cette nouvelle ligne permettra de soutenir les projets structurants identifiés à l'échelle départementale sur la période 2016-2020, de même que les opérations ne relevant pas des politiques sectorielles inscrites sur le CPER 2015-2020.

♦ Contrat de reconversion Ubaye

AP CUBAYE10

Montant de l'AP :	168 188,37€
Montant des CP :	0 €

Les engagements sont clos. Le dernier dossier en cours, le pôle éco-bois industriel de la Vallée de l'Ubaye, est soldé en sous-réalisation fin 2016.

B – LE FODAC

♦ Fonds départemental d'appui aux communes 2017

AP FODAC17

Montant de l'AP : **+ 2 100 000 €**
Montant des CP : 750 000 €
Chapitre : 204
Fonction : 74

Une nouvelle autorisation de programme de 2,1 M€ est nécessaire pour faire évoluer ce dispositif sur la période annuelle à venir. En effet, au titre de la solidarité départementale le nouveau FODAC constituera le fonds d'aide aux communes pour leurs travaux d'investissement relevant de différentes thématiques (voirie, logements, équipements petit patrimoine ...).

Il pourra être sollicité tous les ans dans un plafond communal tenant compte de l'enjeu de solidarité territoriale (coefficient de solidarité). Les crédits pour FODAC17 sont à hauteur de 750 000 €.

Les crédits de paiement 2017 sollicités le sont également afin de solder les engagements pris sur les périodes précédentes :

FODAC 14-15 123 000 €
FODAC 16 500 000 €

Les crédits de paiements pour 2017 s'élèvent au total à **1 373 000,00 €**.
(Pour mémoire CP 2016 : 1 319 400,00 €)

C –CONTRATS DE PROJETS FERROVIAIRES

♦ La ligne Nice-Digne les Bains

AP TRF15NDI 2015-2020

Solde AP : 4 320 000 €
Montant des CP : **300 000 €**
Chapitre : 204
Fonction : 822

La poursuite des travaux de modernisation de la ligne des chemins de fer de Provence est inscrite au CPER 2015-2020 avec une intervention du Département à hauteur de 4,32 M€.

Un montant limité de crédits de paiement est sollicité pour 2017 s'agissant de l'année de lancement de la nouvelle programmation : **300 000 €**.

(Pour mémoire CP 2016 au titre des contrats de projets : 658 197,63 €).

8) L'EUROPE

FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement	-200 000,00 €
Crédits de paiement	80 000,00 €

<i>Pour mémoire 2016 :</i>	
<i>Crédits de paiement :</i>	<i>90 000 €</i>
<i>Recettes :</i>	<i>34 000 €</i>

♦ Projets européens 2014-2020

AE EUROPE14

Solde AE :	651 303,20 €
Montant de l'AE :	- 200 000 €
Montant des CP :	40 000 €
Chapitres :	011 et 65
Fonction :	74

Pour les différents fonds (FEDER, FEADER, FSE, POIA et ALCOTRA) la programmation a pris du retard en 2016. Les projets vont être engagés à compter de 2017.

Compte tenu de la possibilité laissée aux Départements de financer les projets des communes et intercommunalités, ainsi que des compétences partagées et opérations relevant des contrats de plan, des crédits de paiement sont nécessaires.

♦ Programmes LEADER

AE LEADER15 – Programme 2015-2020

Solde AE :	400 000 €
Montant des CP :	40 000 €
Chapitre :	65
Fonction :	74

La quasi-totalité de notre territoire est couvert par le dispositif ce qui signifie des moyens spécifiques pour mettre en œuvre les stratégies des territoires.

Ces crédits permettront de soutenir des projets portés par les différents acteurs du territoire par l'intermédiaire des Groupes d'action locale (GAL). Le dispositif a pris du retard et les premiers appels à projets LEADER ont été lancés en octobre 2016.

Les financements des collectivités dans le cadre de ce dispositif pourront mobiliser les crédits européens du FEADER à hauteur de plus de 12 millions d'euros pour le territoire.

INVESTISSEMENT

Autorisations de programme	-250 000,00 €
Crédits de paiement	40 000,00 €

Pour mémoire CP 2016 : 30 000 €

♦ Projets européens 2014-2020

AP EUROPE14

Solde AP :	800 000 €
Montant de l'AP :	- 250 000 €
Montant des CP :	20 000 €
Chapitre :	204
Fonction :	74

La mobilisation des fonds européens permet de générer des subventions qui sont évaluées en fonction du coût total d'opération et peuvent aller jusqu'à 85 % de financement de certains programmes.

Sur la période à venir il s'agit, sur les fonds structurels (FEADER, FEDER régional, POIA et Alcotra), de pouvoir apporter des CPN. Pour mémoire, sur la précédente période plusieurs opérations ont été ainsi financées s'agissant notamment d'espaces intergénérationnels ou d'équipements publics.

♦ Programme LEADER

AP LEADER15 – Programme 2015-2020

Solde AP :	200 000 €
Montant des CP :	20 000 €
Chapitre :	204
Fonction :	74

Les crédits inscrits correspondent aux premiers dossiers ayant répondu aux appels à projets lancés en fin d'année 2016.

9) LA COOPERATION DECENTRALISEE

FONCTIONNEMENT

Crédits de paiement	20 000,00 €
----------------------------	--------------------

Pour mémoire CP 2016 : 20 000 €

♦ Dotations et prix

Montant des CP :	20 000 €
Chapitre :	65
Fonction :	74
Article :	6574

Il s'agit des crédits affectés annuellement à des opérations de coopération conduites par des associations du département.

Cet appel à projet annuel permet d'appuyer l'action des associations locales dans le domaine de la coopération internationale et d'impulser dans le même temps une dynamique en apportant un soutien financier aux acteurs locaux qui sont pour la plupart des structures de petite taille ayant un équilibre budgétaire fragile et dont les membres bénévoles sont fortement impliqués dans la vie de leur territoire.

10) L'HABITAT SOCIAL

FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement	40 000,00 €
Crédits de paiement	14 828,00 €

<i>Pour mémoire 2016 :</i>	
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>40 000,00 €</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>8 000,00 €</i>

♦ Etudes bailleurs 2017

AE ETOPAH17	
Montant de l'AE :	40 000 €
Montant des CP :	6 098 €
Chapitre :	204
Fonction :	71

L'inscription d'une AE annuelle de 40 000 € en lieu et place d'une AE triennale est nécessaire afin de poursuivre notre aide aux collectivités en matière d'études préalables et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Les crédits de paiement correspondent aux subventions votées ou en cours de validation.

Les crédits de paiement 2017 sollicités le sont également afin de solder les engagements pris sur les périodes précédentes :

ETOPAH12	2 632 €
ETOPAH16	6 098 €

INVESTISSEMENT

Autorisations de programme	250 000 €
Crédits de paiement	174 240 €

<i>Pour mémoire 2016</i>	
<i>Autorisations de programme</i>	<i>330 000 €</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>180 000 €</i>

♦ Habitat social 2017

AP HABSOC17

Montant de l'AP :	250 000 €
Montant des CP :	3 240 €
Chapitre :	204
Fonction :	72

En matière d'investissement pour l'habitat social, les dépenses engagées par le Conseil départemental correspondent à sa participation à la production de logements sociaux conventionnés et sont attribuées aux bailleurs sociaux. Les projets des communes ou intercommunalités compétentes relèveront du nouveau FODAC.

L'autorisation de programme sollicitée pour l'année 2017 s'élève à 250 000 €.

Les crédits de paiement 2017 sollicités le sont également afin de solder les engagements pris sur les périodes précédentes :

HABSOC12	31 000 €
HABSOC15	80 000 €
HABSOC16	60 000 €

11) L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

FONCTIONNEMENT

Inscription de 120 000 € équilibrée en dépenses et en recettes.

Mise en place de la future agence technique départementale.

12) LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Le présent budget est établi dans un contexte budgétaire difficile ayant imposé après arbitrage des économies significatives qui auront un impact à plus ou moins long terme sur la qualité du patrimoine routier.

Il est marqué par une réduction des crédits d'environ 6% en fonctionnement tablant sur la reconduction d'hypothèses très favorables qui ont caractérisé l'exercice 2016 avec un hiver très doux et une stabilisation des prix du carburant.

Pour la partie investissement l'exercice sera marqué par l'impact très fort de travaux obligatoires sur les ponts de Manosque, Sainte Croix et Saint Paul sur Ubaye. L'augmentation en investissement par rapport au BP 2016 a cependant été limitée à 2% au prix d'une réduction drastique du nombre d'opérations spécifiques et de certains programmes (dont engins, TIU et réparations de chaussées). Cette augmentation de 427 000 € est cependant compensée largement par l'augmentation des recettes prévues sur les opérations soit plus 1 740 000 € par rapport au BP 2016.

Il est aussi à noter la limitation des nouvelles autorisations de programmes à un volume équivalent aux crédits de paiement de l'année pour ne pas peser excessivement sur les budgets des années futures.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Quatre types de dépenses sont à prendre en compte et correspondent :

- à l'entretien de la voirie (entretien et fonctionnement des services de la voirie),
- au déneigement,
- à d'autres dépenses principalement liées aux besoins des acquisitions foncières, aux subventions diverses et redevances,
- au Centre technique routier départemental.

→ Entretien courant de la voirie départementale

Ce dispositif comprend :

Chapitre 011 – article 61523 - fonction 621 :	1 585 000,00 €
L'entretien hors viabilité hivernale des routes départementales soit en régie soit avec des prestataires (pour mémoire BP 2016 = 1 615 000,00 € soit une baisse de 30 000 €)	
Chapitre 011 – article 60612 - fonction 621 : Electricité	25 000,00 €
Chapitre 011 – article 60632 - fonction 621 : Fournitures petits équipement	50 000,00 €
Chapitre 011 – article 60633 - fonction 621 : Fournitures de voirie	600 000,00 €
Budget marqué par une baisse sensible des prestations d'entretien régulier en régie (pour mémoire BP 2016 = 703 000,00 € soit une baisse de 103 000 €)	
Chapitre 011 – article 6068 - fonction 621: matériaux nécessaires à l'activité laboratoire rattachée au SIR	3 000,00 €
Chapitre 011 – article 61558- fonction 621 : Entretiens et réparations sur autres biens immobiliers	20 500,00 €
Chapitre 011 – article 6188 - fonction 621 : Autres frais divers	2 000,00 €

Chapitre 011 – article 62268 - fonction 621 : **116 000,00 €**
Surveillance des ouvrages d'art, études sur les couches de roulement, études débroussaillage.

Chapitre 011 – article 6238 - fonction 621 :
Publicité publications **11 000,00 €**

Besoins au titre du BP 2017 : 2 412 500,00 €

Rappel des crédits 2016 : 2 540 400,00 €

→ **Déneigement de la voirie départementale**

Ce dispositif comprend le déneigement, le salage et le sablage des voies départementales afin permettre la poursuite de l'activité économique en période hivernale. Les interventions sont réalisées soit par le personnel et avec du matériel du Centre Technique Routier Départemental, soit par des prestataires extérieurs. Ce budget est basé sur une prévision d'un hiver doux comparable à celui de 2016 avec notamment une faible consommation en sel.

Chapitre 011 – article 60633 - fonction 622 :
Fournitures de voirie déneigement **470 000,00 €**
(pour mémoire BP 2016 = 470 000,00 €)

Chapitre 011 – article 61523 - fonction 622 :
Entretien viabilité hivernale **260 000,00 €**
(pour mémoire BP 2016 = 260 000,00 €)

Chapitre 011 – article 62268 - fonction 622 :
Honoraires marché météorologie **15 000,00 €**

Besoins au titre du BP 2017 : 745 000,00 €

Rappel des crédits BP 2016 : 745 000,00 €

→ **Entretien autres dépenses**

Chapitre 011 – article 62268 - fonction 621:
Frais honoraires actes acquisition foncières **5 000,00 €**

Chapitre 011 – article 6238 - fonction 621:
publicités acquisitions foncières **14 000,00 €**

Chapitre 65 – article 6581 - fonction 621:
Convention CRIGE **4 214,00 €**

Autorisation d'engagement 2016 :
STR04.16 Acquisition des données géographiques
Autorisation d'engagement 2017
STR13.17 Acquisition des données géographiques **22 800,00 €**

Chapitre 65 – article 6568 - fonction 621: convention Puimichel **3 786,00 €**

Chapitre 65 – article 65738 - fonction 621: convention RTM **15 000,00 €**

Chapitre 65 – article 6574 - fonction 621:

Subventions à des organismes privés œuvrant dans le domaine routier (prévention routière, Maison départementale de la sécurité routière)

3 000,00 €

Besoins au titre du BP 2017 : 45 000,00 €

Rappel des crédits BP 2016 : 45 000,00 €

→ **Centre Technique Routier Départemental**

Elles correspondent aux besoins courants pour régler :

- les pièces et nécessaires à la réparation des véhicules et engins,
- le carburant des véhicules et engins,
- les assurances (engins, bâtiments et responsabilité civile),
- les matériaux destinés à être revendus aux communes,
- les frais afférents au fonctionnement du service.

Ce budget est basé sur une hypothèse d'un hiver doux comparable à celui de 2016 et une stabilisation des prix du carburant. Ce dernier poste est ainsi diminué de 150 000 € par rapport au BP 2016.

La répartition est la suivante au sein des différents articles :

Chapitre 011 - Article	Libellé article	Budget primitif 2017
60622	Carburants	800 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	700 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	30 000,00 €
6132	Locations immobilières	4 500,00 €
6135	Locations mobilières	97 000,00 €
61551	Ent. & répar. sur matériel roulant	217 000,00 €
61558	Ent. & répar. sur autres biens mobiliers	2 500,00 €
6182	Documentation générale et technique	3 000,00 €
62268	Autres honoraires, conseils ...	37 000,00 €
6241	Transports de biens	600,00 €
6251	Voyages, déplacements & missions	33 000,00 €
6288	Autres frais divers	11 000,00 €
6353	Impôts indirects	20 000,00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00 €
6358	Autres droits	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 967 600,00 €

Besoins au titre du BP 2017 : 1 967 600,00 €

Rappel des crédits BP 2016 : 2 166 600,00 €

TOTAL BP 2017 Fonctionnement - CREDITS A INSCRIRE en CP	5 170 100,00 €
en AE	22 800,00 €

Pour mémoire CP BP 2016 5 497 000.00 € soit une baisse de 326 900 €.

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 70 – article 70323 - fonction 621 : Autorisations de voirie 200 000,00 €

Ce montant comprend :

- les droits d'autorisation de voirie des particuliers,
- les redevances des opérateurs de télécommunications qui empruntent le domaine public,
- les droits de redevance d'EDF.

Chapitre 70 – article 7037 - fonction 621 : Contributions pour dégradations voies et chemins : 80 000,00 €

Ce montant concerne la participation des carriers.

Chapitre 70 – article 704 - fonction 621 : Facturation travaux 5 000,00 €
Suite à des dégâts occasionnés au réseau routier départemental non pris en charge par les assurances.

Chapitre 70 – article 7068 - fonction 621 : Assurances 5 000,00 €

Chapitre 70 – article 7068 - fonction 622 : Déneigement 5 000,00 €
Ce montant concerne les prestations de déneigement réalisées pour les communes.

Chapitre 77 – article 7788 - fonction 621 : Produits divers 45 000,00 €
Vente de ferrailles CTRD et dégâts occasionnés au réseau routier départemental

BP 2017 Fonctionnement - RECETTES A INSCRIRE EN CP 340 000,00€

Rappel des recettes BP 2016 : 310 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Le budget 2017 est marqué par la baisse sensible dans le cadre général de recherche d'économie de la collectivité. Il intègre aussi la nécessaire concentration des crédits sur des opérations lourdes ou engagées telles que les ponts de Manosque et de Sainte Croix. Ce contexte a imposé un nombre limité d'opérations spécifiques et une baisse de certains programmes récurrents.

En matière d'investissement routier, les dépenses engagées par le Département peuvent se décomposer selon les secteurs suivants :

A - DEPENSES INDISPENSABLES OU OBLIGATOIRES

- Investissement matériel de transport parc CTRD,
- Frais d'études,
- Terrains de voirie,
- Réparations de voirie,
- Acquisition de matériel.

B - DEPENSES LIEES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Sauvegarde des ouvrages d'art,
- Sécurité routière,
- Grosses réparations et renforcements de chaussées,
- Travaux imprévus et urgents (TIU).

C - TRAVAUX NEUFS D'AMELIORATION DU RESEAU

- Travaux neufs sur itinéraires,
- Opérations cantonales (paiement d'opérations affectées avant 2016),
- Grosses interventions sur ouvrages d'art,
- Travaux neufs sur réseau local,
- Participation aux travaux réalisés par l'Etat sur routes nationales : Plan de modernisation des itinéraires (PDMI) et contrat de plan Etat Région (CPER).

D - SUBVENTIONS A LA VOIRIE COMMUNALE

- Subventions à la voirie communale (reliquat de paiement des opérations aidées avant 2016).

A - DEPENSES INDISPENSABLES OU OBLIGATOIRES

→ Chapitre 21 article 2157 fonction 621 et chapitre 23 article 238 fonction 621- Matériel de transport (Parc CTRD)

Il permet de mettre en œuvre le programme de renouvellement des véhicules et engins affectés à la DRIT.

Besoins au titre de l'année 2017 :	en AP	800 000,00 €
	en CP	700 000,00 €
	Répartis sur art. 2157 :	380 000,00 €
	et article 238	320 000,00 €

Le budget 2017 intègre un ralentissement sensible du renouvellement des engins et matériels d'entretien routier qui peut être admise temporairement compte tenu des efforts particuliers réalisés dans ce domaine ces dernières années.

(Pour mémoire CP au BP 2016 = 1 400 000,00 € soit une baisse de 700 000 €).

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour l'acquisition de matériel de transport.

AP		CP 2017	Solde AP
Solde AP 2015 STRMAP15	183 661,55 €	0,00 €	183 661,55 €
Solde AP 2016 STRMAP16	396 710,00 €	0,00 €	396 710,00 €
STRMAP17	800 000,00 €	700 000,00 €	100 000,00 €
Total	1 380 371,55 €	700 000,00 €	680 371,55 €

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour les frais d'études.

AP		CP 2017	Solde AP
Solde AP : STR04.16 Acquisitions de données géographiques	24 200,00 €	5 100,00 €	19 100,00 €
STR13.17 Acquisitions de données géographiques 2017/2020	78 000,00 €	0,00 €	78 000,00 €
Total	102 200,00 €	5 100,00 €	97 100,00 €

→ **Chapitre 21 article 2151 et chapitre 20 article 2031 fonction 621 - Terrains de voirie**

L'article 2151 permet de rémunérer les indemnités de dépossession des terrains.

L'article 2031 permet de rémunérer tous les frais préalables aux acquisitions de terrains.

Besoins au titre de l'année 2017 :

en AP	125 000,00 €
en CP	105 100,00 €
Répartis CP article 2151 :	85 100,00 €
et article 2031 :	20 000,00 €

(Pour mémoire CP au BP 2016 = 150 000,00 €)

La totalité de l'AP doit être individualisée, 50 000 € de l'AP seront affectés pour pouvoir engager les frais de géomètres, les frais de cadastre, les frais d'hypothèque.

Le restant de l'AP sera affecté au fur et à mesure des décisions de l'assemblée ou de la commission permanente.

AP		CP 2017 article 2151	CP 2017 article 2031	Solde AP
Solde AP 2010 STRA.F10	458,00 €	0,00 €	0,00 €	458,00 €
Solde AP 2013 STRA.F13	110,00 €	0,00 €	0,00 €	110,00 €
Solde AP 2014 STRA.F14	8 618,34 €	0,00 €	0,00 €	8 618,34 €
Solde AP 2015 STRA.F15	130 775,40 €	0,00 €	0,00 €	130 775,40 €
Solde AP 2016 STRA.F16	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
STRA.F17	125 000,00 €	85 100,00 €	20 000,00 €	44 900,00 €
Total	264 961,74 €	85 100,00 €	20 000,00 €	159 861,74 €

La dégradation des chaussées pourrait à défaut de revenir dans les prochaines années à un niveau d'investissement suffisant peser dans l'avenir très lourdement sur le budget d'entretien.

Par ailleurs, lorsque des travaux communaux se réalisent concomitamment avec les travaux de reprise de la couche de surface sur le réseau routier départemental, il arrive que la maîtrise d'ouvrage des travaux de la compétence du Département soit déléguée aux communes (une convention concrétise cet accord), le Département verse alors une contrepartie à la commune à partir de l'article 238.

Ce chapitre a bénéficié en 2016 d'un report partiel (0.2 M€) de l'opération cantonale qui permettait de traiter antérieurement une partie des travaux de chaussée sur proposition des conseillers départementaux.

Besoins au titre de l'année 2017 :

en AP	6 000 000,00 €
en CP	5 300 000,00 €
Répartis sur art. 2315107 :	5 100 000,00 €
et article 238	200 000,00 €

(Pour mémoire CP au BP 2016 = 5 700 000,00 € soit une baisse de 400 000 €)

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour les grosses réparations de chaussées.

AP		CP 2017 art 2315107	CP 2017 art 238	Solde AP
Solde AP 2014 STRGRC14	56 473,19 €	0,00 €	0,00 €	56 473,19 €
Solde AP 2015 STRGRC15	434 744,44 €	0,00 €	0,00 €	434 744,44 €
Solde AP 2016 STRGRC16	300 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €
STRGRC17	6 000 000,00 €	5 100 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
Total	6 791 217,63 €	5 100 000,00 €	200 000,00 €	1 491 217,63 €

→ Chapitre 23 article 2315109 fonction 621 - Travaux imprévus et urgents.

Cette dotation est destinée aux interventions urgentes pour des dégradations exceptionnelles sur le réseau départemental. Ce chapitre a bénéficié en 2016 d'un report partiel de l'opération opération cantonale (0.6 M€). Ce report permet de traiter en plus des événements habituels (effondrements, chutes de pierres, ouvrages emportés...) les désordres apparaissant sur chaussée à la sortie de l'hiver, antérieurement pris en compte sur les programmes, au détriment d'action de renforcement et d'entretien préventif. Le montant des TIU est en net retrait par rapport aux besoins constatés certaines années antérieures de l'ordre de 2.5 M€. Il ne permettra pas de couvrir certains événements exceptionnels, du type des éboulements D900 a clues de Barles ou D952 Castellane secteur camping, qui devront alors faire l'objet de financement spécifiques en DM.

Besoins au titre de l'année 2017 :

en AP	2 100 000,00 €
en CP	1 620 000,00 €

(Pour mémoire CP au BP 2016 = 2 185 000,00 € soit une baisse de 565 000 €)

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour les travaux imprévus et urgents. Une information sera faite à chaque Commission permanente sur l'utilisation de cette autorisation de programme.

AP		CP 2017	Solde AP
Solde AP 2006 – STR22.06	24 925,04 €	0,00 €	24 925,04 €
Solde AP 2014 – STRTIU14	175 984,65 €	0,00 €	259 441,49 €
Solde AP 2015 – STRTIU15	223 850,18 €	0,00 €	15 000,00 €
Solde AP 2016 – STRTIU16	232 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
STRTIU17	2 100 000,00 €	1 620 000,00 €	480 000,00 €
Total	2 756 759,87 €	1 620 000,00 €	1 136 759,87 €

B - TOTAL DEPENSES	AP 2017	12 250 000,00 €
CONSERVATION DU PATRIMOINE	CP	11 020 000,00 €

(Pour mémoire CP au BP 2016 = 12 035 000,00 € soit une baisse de 1 015 000 €)

C - TRAVAUX NEUFS D'AMELIORATION DU RESEAU

Les travaux neufs d'amélioration du réseau se traduisent par :

- une action sur le réseau principal et secondaire imputée sur des opérations spécifiques en complément des programmes,
- la mise en œuvre d'interventions lourdes sur les ouvrages d'art, réparations lourdes et reconstructions.

→ **Chapitre 23 article 2315101 fonction 621 - Travaux neufs sur itinéraires**

Cet article regroupe :

- le programme départemental,
- les programmes cofinancés.

RD	Intitulé de l'opération	Solde AP et AP nouvelles	CP 2017	Solde AP
Programmation 2002				
12 et 17	STR10.02 Aménagement au Chaffaut	765 000,00 €	0,00 €	765 000,00 €
Programmation 2004				
908	STR16.04 Rectification de Montgros	4 587 931,16 €	0,00 €	4 587 931,16 €
Programmation 2009				
4075	STR02.09 Giratoire Mison	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
4096	STR03.09 aménagement Manosque Volx	1 242 142,15 € + 2 000 000,00 €	0,00 €	3 242 142,15 €
900	STR11.09 BMF Le Brusquet	2 166,53 €	0,00 €	2 166,53 €

Programmation 2013				
907	STR08.13 aménagement Manosque A51	3 100 000,00 €	0,00 €	3 100 000,00 €
4 – 4b	STR12.13 giratoire Revest Oraison	1 198 935,44 €	0,00 €	1 198 935,44 €
4096	STR13.13 Aménagement Pimarlet Olivette Manosque	180 150,35 €	0,00 €	180 150,35 €
Programmation 2014				
4096	STR01.14 giratoire la Carretière - Volx	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
952	STR02.14 Aménagement Recluse-Pesquier	68 696,57 €	0,00 €	68 696,57 €
955	STR04.14 rectification virages La Mure	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
Programmation 2015				
4100	STR03.15 Carrefour des Granons	51 000,00 €	0,00 €	51 000,00 €
Programmation 2016				
4085	STR07.16 sécurisation Sionne Castellane	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Programmation 2016				
908	STR03.17 élargissement Roche de la Beaume	420 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €
4100	STR05.17 calibrage sécurisation Reillanne	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
952	STR12.17 aménagement Pesquier-Salaou Castellane	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
Programmation 2017				
908	STR03.17 élargissement Roche de la Beaume	420 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €
4100	STR05.17 calibrage sécurisation Reillanne	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
952	STR12.17 aménagement Pesquier-Salaou Castellane	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
TOTAL		18 666 022,20 €	150 000,00 €	18 516 022,20 €

Besoins au titre de l'année 2017 : total AP 5 020 000,00 €
en CP 150 000,00 €

(Pour mémoire CP au BP 2016 = 2 040 000,00 € soit une baisse de 1 890 000€)

→ Chapitre 23 article 2315102 fonction 621 - Opérations cantonales

Le dispositif antérieur permettant à chaque conseiller de proposer la réalisation d'opération sur son canton au moyen d'une dotation propre à son territoire n'a pas été reconduit en 2016. Les travaux à réaliser sur le réseau secondaire seront financés sur les programmes ou par des opérations spécifiques. Les crédits correspondants (1.5 M€) ont à cette fin été partiellement répartis (1.0 M€) sur les programmes. Pour l'année 2017, 0.2 M€ de crédits sont néanmoins conservés pour le paiement d'opérations affectées antérieurement.

Besoins au titre de l'année 2017 : en AP 0,00 €
en CP 200 000,00 €
 Répartis sur art. 2315102 : 100 000,00 €
 et article 238 100 000,00 €

(Pour mémoire CP au BP 2016 = 300 000,00 €)

→ Chapitre 23 article 2315104 fonction 621 et chapitre 21 article 2151 fonction 621 –
Grosses interventions sur ouvrages d'art

Ce programme intègre, pour l'ensemble du réseau, les priorités techniques concernant les ouvrages d'art, regroupant tant les reconstructions que les interventions lourdes de réhabilitations, réparations, améliorations ou sécurité, pour lesquelles l'effort reste important.

RD	Intitulé de l'opération	Solde AP et AP nouvelles	CP 2017	Solde AP
Programmation 2003				
907	STR03.03 Tablier du pont de Manosque	692 080,69 €	275 000,00 € (article 2151)	417 080,69 €
Programmation 2006				
955	STR06.06 Pont sur le Riou pr 17.270	666 010,42 €	0,00 €	666 010,42 €
Programmation 2009				
17	STR05.09 Pont du Chaffaut	68 415,75 €	0,00 €	68 415,75 €
952	STR06.09 Pont du Pesquier Castellane	602 270,47 €	0,00 €	602 270,47 €
Programmation 2011				
900	STR03.11 Pont rouge	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
Programmation 2012				
1	STR01.12 Pont de St Amand	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
111	STR02.12 Pont de Ste Croix	2 344 326,60 €	800 000,00 €	1 544 326,60 €
Programmation 2013				
950	STR03.13 Pont des Trutes	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
104	STR04.13 Pont du Bourguet Valavoire	436 365,77 €	0,00 €	436 365,77 €
951	STR05.13 Auberge Moulin Valernes	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
907	STR06.13 Pont Durance à Manosque	16 670 000,00€	4 125 000,00 €	12 145 000,00€
Programmation 2014				
7	STR05.14 Pont du Saut de la Pie	132 702,52 €	0,00 €	132 702,52 €
10	STR06.14 Pont sur la Bernarde	121 953,82 €	0,00 €	121 953,82 €
219	STR09.14 Pont des Iscles à Lambruisse	200 000,00€	0,00 €	200 000,00€
Programmation 2015				
21	STR01.15 Réparation pont de Senez	66 924,97 €	0,00 €	66 924,97 €
900 a	STR02.15 Protection hydraulique clue de Barles	350 000,00 €	350 000,00 €	0,00 €
Programmation 2016				

- Réorganisation du transport des élèves handicapés avec mise en place d'accords cadres afin de stimuler la concurrence, et optimisation des circuits de transport en organisant la mutualisation (regroupement de plusieurs enfants dans un même véhicule chaque fois que cela est possible).
- Refonte du schéma des transports pour les lignes régulières avec suppression de services n'ayant pas un niveau d'usage suffisant et mise en place d'un fonds d'aide à la mobilité afin d'aider les collectivités locales à mettre en œuvre si elles le souhaitent des alternatives aux lignes supprimées.

Le budget primitif est donc proposé sur la base des éléments suivants :

Le budget transport 2017 est largement impacté (et amputé) par la perte de compétence dans le domaine des transports définie dans le cadre de la loi NOTRe.

Selon les termes de cette loi, seul le transport des élèves et étudiants en situation de handicap demeurera à la charge des Départements après 2017.

Le calendrier légal du transfert est le suivant :

- prise en charge des transports hors scolaire au 1^{er} janvier 2017,
- prise en charge des transports scolaires au 1^{er} septembre 2017.

Parallèlement, la création de la future communauté d'agglomération intégrant Digne et le carrefour Bléone / Durance emporte également prise en charge des transports dans le périmètre concerné dans l'année qui suit la création de la communauté d'agglomération.

Dans le cadre des discussions en cours avec la Région et la future CA, et notamment du fait des imbrications entre le transport scolaire et les lignes régulières, il est prévu que ce transfert soit réalisé globalement au 1^{er} septembre 2017.

Le budget transport DRIT est établi sur cette base, sachant que le mécanisme de transfert nécessitera également une compensation financière (basculement de la CVAE à la Région ainsi que d'une soulte couvrant la part de dépense non compensée par cette taxe).

Le tableau joint détaille des propositions budgétaires DRIT en CP, sachant qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des AP dans la mesure où il n'est pas envisagé de nouveaux investissements.

Transports de voyageurs

Imputation	Chap.	Fonct.	Art.	Div. 1	Montant	Objet
D2STR3716	65	821	6574	VOYAGEUR	700 000,00	Services réguliers compensation financière
D2STR4153	011	80	615231	TRAVAUX	20 000,00	Entretien abibus et arrêts
					720 000,00	

Transports scolaires

Imputation	Chap.	Fonct.	Art.	Div. 1	Montant	Objet
D2STRT3701	011	81	611	SCESREGU	546 000,00	Lignes régulières
D2STRT3702	011	81	611	SCESSPEC	120 000,00	Services spéciaux scolaires
D2STRT3703	011	81	611	REGIES	180 000,00	Services spéciaux scolaires régies
D2STRT3704	011	81	611	TRHANDI	480 000,00	Transport handicapés
D2STRT3707	65	81	6513	EXTERNES	120 000,00	Bourses externes et demi-pensionnaires
D2STRT3708	65	81	6513	INTERNES	60 000,00	Bourses internes
D2STRT3709	65	81	65733	CONVEN	21 000,00	Convention CD04/CD05
D2STRT3746	011	81	611	SCESSPEC	3 750 000,00	Services spéciaux scolaires TVA
D2STRT3761	65	81	65734	CADLVA	1 411 900,00	Convention DLVA
D2STRT3908	65	81	6513	TRHANDI	170 000,00	Transport handicapés
					6 858 900,00	

Le budget de fonctionnement proposé pour l'année 2017 est de 7 578 900 € (pour rappel le budget inscrit au titre de 2016 était de 11 216 223 €).

L'écart est pour l'essentiel lié à l'abandon de la compétence transport en cours d'année (1^{er} septembre 2017 hors transport des élèves et étudiants handicapés).

Un ratio au prorata temporis de l'exercice de la compétence (6/10 pour les transports scolaires et 8/12 pour les lignes régulières) est appliqué sur les besoins correspondants.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- services spécialisés scolaires qui font l'objet de marchés publics,
- services réguliers départementaux (lignes voyageurs) : correspondant au prévisionnel de compensation à verser dans le cadre de la future DSP,
- transport d'élèves sur lignes régulières,
- transport des élèves handicapés,
- compensation DLVA liée au transfert de compétence (montant forfaitaire non révisable),
- diverses dépenses regroupant les aides individuelles aux demi-pensionnaires et internes (versement de compensation kilométriques aux parents en l'absence de transports scolaires) et aux services spéciaux exploités en régie communale.

Il est à noter que le budget a été établi en prenant en compte une stabilité des produits pétroliers et des indices transports, qui, si elle est effectivement probable au vu de la conjoncture, n'en est pas pour autant certaine.

INVESTISSEMENT DEPENSES

En matière d'investissement, il n'est pas prévu de dépense dans la mesure ou le programme de mise en conformité des points d'arrêt, réalisé avec un cofinancement de la Région au regard des arrêts partagés avec les lignes régionales, est aujourd'hui finalisé et a fait l'objet d'une demande de validation en Préfecture.

FONCTIONNEMENT RECETTES

Les recettes inscrites sont les suivantes :

Recettes transports scolaires

Imputation	Chap.	Fonct.	Art.	Div. 1	Montant	Objet
R2STRT0104	75	81	7588	REGIES	3 600,00	Régies de recettes
R2STRT0107	74	81	7474		360 000,00	Participations des communes
R2STRT0109	74	81	74888		10 800,00	Participations des familles
					374 400,00	

14) LES BATIMENTS ET LA LOGISTIQUE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u> Crédits de Paiement	3 312 970,00 €
<u>RECETTES</u> Crédits de Paiement	1 483 403,94 €

DEPENSES

Proposition BP 2017 3 312 970,00 €

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 3 406 420,00 €.

Les crédits demandés portent essentiellement sur les postes de consommation d'énergie et d'eau, d'impôts et taxes, d'entretien courant des bâtiments, de paiements des loyers et des contrats de maintenance ainsi que les dépenses afférentes au service des moyens généraux : fournitures de bureaux et de fonctionnement des services, d'entretien des locaux (ménage), frais d'affranchissement, frais de carburants et des locations de véhicules.

La répartition au sein des différents articles et fonctions est la suivante :

<u>Fonction Article Libellé article</u>	<u>Budget Primitif 2017 Proposé</u>
	3 312 970,00 €
CHAPITRE 011	3 312 970,00 €
Compte 60611 Eau assainissement	56 000,00
Compte 60612 Electricité	714 000,00
Compte 60621 Combustibles	124 100,00
Compte 60622 Carburants	9 000,00
Compte 60623 Alimentation	4 000,00
Compte 60628 Autres fournitures non stockées	3 000,00
Compte 60631 Fournitures d'entretien	38 950,00
Compte 60632 Fournitures de petits équipements	70 900,00
Compte 60633 Fournitures de voirie	1 000,00

Compte 60636	Habilllements	137 000,00
Compte 6064	Fournitures administratives	82 500,00
Compte 60661	Produits pharmaceutiques	3 370,00
Compte 6068	Autres matières et fournitures	6 000,00
Compte 6132	Locations immobilières	261 500,00
Compte 6135	Locations mobilières	12 750,00
Compte 614	Charges locatives	46 000,00
Compte 61521	Entretien et réparations terrains	35 500,00
Compte 615221	Entretien réparations bâtiments publics	262 000,00
Compte 615228	Entretien réparations autres bâtiments	41 000,00
Compte 615232	Entretien réparations réseaux	21 000,00
Compte 61551	Entretien réparation matériel roulant	8 200,00
Compte 61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	12 000,00
Compte 6156	Maintenance	260 500,00
Compte 6162	Assurance obligatoire dommage construction	30 000,00
Compte 6188	Autres frais divers	21 100,00
Compte 62268	Autres honoraires conseils	6 000,00
Compte 6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00
Compte 6228	Divers rémunérations	1 000,00
Compte 6234	Frais de réceptions	5 600,00
Compte 6236	Catalogues imprimés	11 000,00
Compte 6241	Transports de biens	6 000,00
Compte 6251	Voyages, déplacements et missions	1 500,00
Compte 6261	Frais d'affranchissement	232 000,00
Compte 6282	Frais de gardiennage	2 000,00
Compte 6283	Frais de nettoyage des locaux	524 000,00
Compte 6288	Autres frais divers	6 000,00
Compte 63512	Taxes foncières	254 000,00
Compte 6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements ass.	1 200,00

Le détail des dépenses ci-dessus représente un montant de 3 312 970,00 €, soit - 2,74% de moins qu'en 2016 (pour mémoire en 2016 ce budget était de 3 406 420,00 €).

Ces dépenses sont réparties sur 4 services :

→ **Gestion - Exploitation du patrimoine** **2 126 500,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 2 137 000,00 €.

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Détail des crédits de paiement demandés :

Article 60611	Eau	56 000,00 €
Article 60612	Electricité	714 000,00 €
Article 60621	Combustibles	124 000,00 €
Article 60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00 €
Article 60632	Fournitures de petit équipement	60 000,00 €
Article 60633	Fournitures de voirie	1 000,00 €
Article 6132	Locations immobilières	260 000,00 €
Article 6135	Locations immobilières	46 000,00 €
Article 61521	Entretien espaces verts	35 500,00 €

Article 615221	Entretien réparations bâtiments publics	262 000,00 €
Article 615228	Entretien réparations autres bâtiments	41 000,00 €
Article 615232	Entretien réparations réseaux	21 000,00 €
Article 61558	Entretien mobiliers	8 000,00 €
Article 6156	Contrats maintenance	258 000,00 €
Article 6188	Autres frais divers	1 000,00 €
Article 62268	Frais d'honoraires	6 000,00 €
Article 6227	Frais d'actes	1 000,00 €
Article 6228	Diverses rémunérations	1 000,00 €
Article 6282	Frais de gardiennage	2 000,00 €
Article 6288	Autres frais divers	1 000,00 €
Article 63512	Taxes foncières	224 000,00 €

→ **Dépenses annexes aux opérations de constructions :** **75 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 60 000,00 €.

Aménagement Hôtel de Police à Digne-les-Bains : **75 000,00 €**

Détail des crédits de paiements demandés :

011-40-6162	Assurance dommage construction	30 000,00 €
011-40-6188	Autres frais divers	15 000,00 €
011-40-63512	Taxes foncières	30 000,00 €

→ **Service des moyens généraux** **1 091 970,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 1 188 420,00 €.

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Détail des crédits de paiements demandés :

Article 60621	Combustibles	100,00 €
Article 60623	Alimentation	4 000,00 €
Article 60631	Fournitures d'entretien	38 950,00 €
Article 60632	Fournitures de petit équipement	10 400,00 €
Article 60636	Habillement	137 000,00 €
Article 6064	Fournitures administratives	82 500,00 €
Article 60661	Produits pharmaceutiques	3 370,00 €
Article 6068	Autres fournitures	6 000,00 €
Article 6132	Locations immobilières	1 500,00 €
Article 6135	Locations mobilières	11 750,00 €
Article 61558	Entretien mobilier	4 000,00 €
Article 6156	Maintenance	2 500,00 €
Article 6188	Frais divers	5 100,00 €
Article 6234	Frais de réception	5 600,00 €
Article 6236	Catalogues imprimés	11 000,00 €
Article 6241	Transports de biens	6 000,00 €
Article 6261	Frais d'affranchissement	232 000,00 €
Article 6283	Nettoyage locaux	524 000,00 €

Article 6288	Autres frais divers	5 000,00 €
Article 637	Autres impôts, taxes	1 200,00 €

→ **Garage :** **19 500,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 21 000,00 €.

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Détail des crédits de paiements demandés :

Article 60622	Carburants	9 000,00 €
Article 60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €
Article 61551	Entretien matériel roulant	8 200,00 €
Article 6251	Voyages, déplacements et missions	1 500,00 €
Article 6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00 €

RECETTES

Proposition BP 2017	1 483 403,94 €
---------------------	----------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 1 486 641,66 €.

Elles portent principalement sur le recouvrement des loyers et des charges locatives.

→ **Recouvrement des charges locatives** 70-70878

Proposition BP 2017	36 403,94 €
---------------------	-------------

Fonction 0202 Administration générale : 6 540,86 €

Le Département récupère auprès de la Paierie départementale (locaux loués au rez de chaussée du bâtiment François Mitterrand) les dépenses d'énergies, la maintenance du chauffage et des installations électriques ainsi que le nettoyage des bureaux.

Fonction 40 Services communs : 29 863,08 €

Le Département récupère auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), les dépenses d'énergies, les charges locatives, le nettoyage des bureaux, le carburant et le péage.

→ **Recouvrement des loyers** 75-752

Proposition BP 2017	1 437 000,00 €
---------------------	----------------

Fonction 0202 Administration générale : 45 000,00 €

Locaux occupés par la Paierie départementale situés dans l'immeuble François Mitterrand (prévision loyer annuel 25 000 €), recouvrement des logements des agents départementaux affectés à l'exploitation routière dans le cadre de la concession de logements par utilité de service (prévision loyer annuel 20 000 €).

Fonction 11 Gendarmeries : 1 290 000,00 €

Recouvrement des loyers de 21 gendarmeries ainsi que le détachement aérien (Hélistation hôpital/gendarmerie de Digne).

Fonction 311 Activités culturelles : 19 000,00 €

Recouvrement du loyer de l'hôtel des Postes à Castellane.

Fonction 40 Services communs : 66 000,00 €

Recouvrement du loyer de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à Digne.

Fonction 628 Autres réseaux voirie : 13 000,00 €

Recouvrement du loyer de la DDT à Manosque.

Fonction 94 Développement touristique : 4 000,00 €

Encaissement de la redevance d'occupation du Refuge du Col d'Allos.

→ Recouvrement divers 75-7588

Proposition BP 2017	10 000,00 €
---------------------	-------------

Fonction 0202 Administration générale : 10 000,00 €

Il s'agit principalement de remboursement divers, de la récupération des charges des logements dans les CI et de la mise à disposition des sites de téléphonie mobile à BOUYGUES TELECOM (prévision redevance annuelle 8 000 €).

INVESTISSEMENT

<u>Section INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
Autorisations de Programmes nouvelles	1 110 000,00 €
Autorisations de Programmes complémentaires	50 000,00 €
Crédits de Paiement	2 104 457,19 €
<u>RECETTES</u>	
Autorisations de Programmes nouvelles	0,00 €
Autorisations de Programmes complémentaires	0,00 €
Crédits de Paiement	472 493,67 €

DEPENSES

Proposition BP 2017	2 104 457,19 €
---------------------	----------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 3 353 000,00 €.

→ **Les constructions neuves :** **991 457,19 €**

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 2 255 000,00 €.

Centre Médico-Social + MDPH Digne : CMSD04

Proposition BP 2017	41 457,19 €
---------------------	-------------

Crédits nécessaires pour solder le marché de maîtrise d'œuvre.

Solde d'AP restant à financer	41 457,19 €
Nouveau solde AP	0,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-40-2031	Frais Etudes	31 457,19 €
23-40-21313	Travaux sur bâtiments sociaux	10 000,00 €

Centre Médico-Social de Sisteron : CMSIS07

Proposition BP 2017	140 000,00 €
---------------------	--------------

Crédits nécessaires pour le paiement des études de programmation et de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement du bâtiment.

Solde d'AP restant à financer	1 996 547,03 €
Nouveau solde AP	1 856 547,03 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-40-2031	Frais Etudes	140 000,00 €
------------	--------------	--------------

Etudes des Bâtiments Administratifs 2016 : ABETUD16

Proposition BP 2017	50 000,00 €
---------------------	-------------

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'études générales et de programmation pour les bâtiments hors collèges.

AP complémentaire	50 000,00 €
Solde d'AP restant à financer	54 680,00 €
Nouveau solde AP	4 680,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-0202-2031	Frais d'études	50 000,00 €
--------------	----------------	-------------

Réhabilitation du centre médico social de Forcalquier : CNCMSF10

Proposition BP 2017	400 000,00 €
---------------------	--------------

Opération de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Forcalquier. Crédits demandés pour la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux.

Solde d'AP restant à financer	611 383,55 €
Nouveau solde AP	211 383,55 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-40-2031	Frais Etudes	50 000,00 €
21-40-21848	Autres matériels de bureaux	50 000,00 €
23-40-231313	Travaux sur bâtiments sociaux	300 000,00 €

Aménagement Hôtel de Police : HDP14

Proposition BP 2017	360 000,00 €
---------------------	--------------

Crédits nécessaires pour le paiement des études de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement du bâtiment.

Solde d'AP restant à financer	2 214 127,28 €
Nouveau solde AP	1 854 127,28 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-11-2031	Frais Etudes	180 000,00 €
23-11-231311	Travaux sur bât. Administratifs	180 000,00 €

→ **Programme de travaux dans les bâtiments départementaux :** 1 003 000,00 €

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 1 003 000,00 €.

Programmation Bâtiments Départementaux 2016 : PAPIBD16

Proposition BP 2017	400 000,00 €
---------------------	--------------

Crédits permettant de solder les opérations en cours.

Solde d'AP restant à financer	405 166,77 €
Nouveau solde AP	5 166,77 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-0202-2031	Frais Etudes	5 000,00 €
21-0202-2188	Autres immo. incorporelles	5 000,00 €
23-0202-231311	Travaux sur bât. administratifs	100 000,00 €
23-0202-231318	Travaux sur autres bât. publics	50 000,00 €
23-0202-2317318	Travaux sur bât. Publics reçus à dispo.	50 000,00 €
20-23-2031	Frais Etudes	1 000,00 €
23-23-231312	Travaux sur bâtiments Scolaires	20 000,00 €
20-311-2031	Frais Etudes	1 000,00 €
23-311-2317314	Bât. Culturels et sportifs reçus à dispo.	30 000,00 €
20-314-2031	Frais Etudes	1 000,00 €
21-314-2188	Autres immo. incorporelles	5 000,00 €
23-314-231314	Travaux sur bâtiments Culturels	40 000,00 €
20-40-2031	Frais Etudes	1 000,00 €
23-40-231313	Travaux sur bât.sociaux et médico	30 000,00 €
20-621-2031	Frais Etudes	1 000,00 €
23-621-2317311	Bâtiments administratifs reçus à dispo.	15 000,00 €
21-921-2188	Autres immo. incorporelles	5 000,00 €
23-921-231311	Travaux sur bât. administratifs	30 000,00 €
23-94-231328	Autres bâtiments privés	10 000,00 €

Programmation Bâtiments Départementaux 2017 : PAPIBD17

Proposition BP 2017	400 000,00 €
---------------------	--------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 500 000,00 € et l'AP à 800 000,00 €.

Cette autorisation de programme annuelle permet l'entretien, la maintenance, les travaux de conservation et les adaptations fonctionnelles des bâtiments départementaux à l'exception des collèges (bâtiments administratifs, culturels, médico-sociaux, d'exploitation routière,...). L'AP 2017 est de 1 000 000 €.

AP nouvelle	1 000 000,00 €
Nouveau Solde AP	600 000,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-0202-2031	Frais Etudes	20 000,00 €
21-0202-2157	Achat matériel technique et outillage	5 000,00 €
21-0202-2188	Autres immo. incorporelles	10 000,00 €
23-0202-231311	Travaux sur bât. administratifs	50 000,00 €
23-0202-231318	Travaux sur autres bât. publics	50 000,00 €
23-0202-2317318	Travaux sur bât. Publics reçus à dispo.	50 000,00 €
20-23-2031	Frais Etudes	5 000,00 €
23-23-231312	Travaux sur bâtiments Scolaires	20 000,00 €
20-311-2031	Frais Etudes	5 000,00 €
23-311-2317314	Bât. Culturels et sportifs reçus à dispo.	30 000,00 €
20-314-2031	Frais Etudes	5 000,00 €
21-314-2188	Autres immo. incorporelles	5 000,00 €
23-314-231314	Travaux sur bâtiments Culturels	30 000,00 €
20-40-2031	Frais Etudes	5 000,00 €
23-40-231313	Travaux sur bât.sociaux et médico	30 000,00 €
20-621-2031	Frais Etudes	5 000,00 €
23-621-2317311	Bâtiments administratifs reçus à dispo.	30 000,00 €
21-921-2188	Autres immo. incorporelles	5 000,00 €
23-921-231311	Travaux sur bât. administratifs	30 000,00 €
23-94-231328	Autres bâtiments privés	10 000,00 €

Programme d'investissement des gendarmeries 2012 : GENDAR12

Proposition BP 2017	150 000,00 €
---------------------	--------------

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de rénovation et les travaux d'entretien annuels habituels.

Solde d'AP restant à financer	584 420,23 €
Nouveau Solde AP	434 420,23 €

Détail des crédits de paiements demandés :

20-11-2031	Frais Etudes	20 000,00 €
23-11-231311	Travaux sur bât. administratifs	130 000,00 €

Bourse du travail Bd Victor Hugo : BT06

Proposition BP 2017	50 000,00 €
---------------------	-------------

Ces crédits sont destinés à des travaux préparatoires à la mise en vente du bâtiment.

Solde d'AP restant à financer	330 872,61 €
Nouveau Solde AP	280 872,61 €

Détail des crédits de paiements demandés

20-0202-2031	Frais d'études	10 000,00 €
23-0202-231328	Autres bâtiments privés	40 000,00 €

Hors Autorisation de Programme

Inscription d'une provision pour caution dans le cadre d'éventuelles nouvelles locations de locaux ou de bâtiments pour loger les services.

Proposition BP 2017	3 000,00 €
---------------------	------------

Détail des crédits de paiements demandés :

27-0202-275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00 €
-------------	---------------------------------	------------

→ **Service des Moyens Généraux :** **110 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 95 000,00 €.

Programme de renouvellement de la flotte des véhicules 2017 : FLOTTE17

Proposition BP 2017	20 000,00 €
---------------------	-------------

Crédits destinés au renouvellement d'un véhicule en 2017.

AP nouvelle	20 000,00 €
Nouveau Solde AP	0,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

21-0202-2182	Matériel de transport	20 000,00 €
--------------	-----------------------	-------------

Programme de renouvellement de matériel et mobilier 2017 : MATER17

Proposition BP 2017	90 000,00 €
---------------------	-------------

Crédits destinés à l'acquisition de matériel, de mobilier de bureau et du matériel technique.

AP nouvelle	90 000,00 €
Nouveau Solde AP	0,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

21-0202-2157	Achat matériel technique et outillage	44 000,00 €
21-0202-21848	Acquisition mobilier de bureau	33 500,00 €
21-40-2188	Autres immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21-621-21848	Acquisition mobilier de bureau	4 000,00 €
21-921-2157	Achat matériel technique et outillage	1 000,00 €
21-921-21848	Acquisition mobilier de bureau	2 500,00 €

RECETTES

Proposition BP 2017	472 493,67 €
---------------------	--------------

Pour mémoire, le budget de 2016 s'élevait à 1 003 831,17 €.

→ **Les constructions neuves :** **416 662,50 €**

Réhabilitation du centre médico social de Forcalquier : CNCMSF10

Proposition BP 2017	248 662,50 €
---------------------	--------------

Subvention accordée par la Région PACA pour le relogement et de l'ADEME pour la démarche HQE de la réhabilitation du CMS de Forcalquier.

Solde d'AP restant à financer	248 662,50 €
Nouveau solde AP	0,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

13-40-1312	Subv. Equip. Transf. de la Région	222 622,50 €
13-40-1316	Subv. Equip. Transf. autres Ets public	26 040,00 €

Aménagement Hôtel de Police : HDP14

Proposition BP 2017	168 000,00 €
---------------------	--------------

Subvention accordée par l'Etat pour l'acquisition du bâtiment des mutuelles du Soleil.

Solde d'AP restant à financer	710 000,00 €
Nouveau solde AP	542 000,00 €

Détail des crédits de paiements demandés :

13-11-1311	Subv. Equip. Transf. Ets nationaux	168 000,00 €
------------	------------------------------------	--------------

→ **Programme de travaux dans les bâtiments départementaux :** **55 831,17 €**

Programmation Bâtiments Départementaux 2014 : PAPIBD14

Proposition BP 2017	50 000,00 €
---------------------	-------------

Subvention accordée par la Région PACA dans le cadre de la convention de solidarité afin de participer au financement des travaux de mise en accessibilité du musée de Quinson, du centre d'Astronomie de Saint-Michel l'Observatoire et des CMS.

Solde d'AP restant à financer	261 034,18 €
Nouveau Solde AP	211 034,18 €

Détail des crédits de paiements demandés :

13-314-1312	Subv. Equip. Transf. de la Région	50 000,00 €
-------------	-----------------------------------	-------------

Hors Autorisation de Programme

Proposition BP 2017	5 831,17 €
---------------------	------------

L'inscription ci-dessous est relative à la vente du bâtiment « Castel Bevons » à la Commune de Bevons dont le paiement est étalé sur plusieurs années.

Détail des crédits de paiements demandés :

27-01-27634	Créance sur les communes	5 831,17 €
-------------	--------------------------	------------

LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) LES FINANCES

FONCTIONNEMENT

3 512 000 € sont inscrits en prévision des dépenses suivantes :

- 1 561 000 € au titre de la compensation due à la Région dans le cadre des transferts de compétence transports et déchets,
- 24 000 € pour le reversement à la commune de Bayons de la recette de la micro-centrale hydroélectrique,
- 17 000 € pour la mission d'expertise et de conseil en finances publiques,
- 30 000 € en prévision d'annulation de titres de recettes,
- 80 000 € en prévision des admissions en non-valeur qui seront demandées par la Paierie,
- 400 000 € pour le reversement dans le cadre du fonds de péréquation des DMTO.
- 1 400 000 € pour le reversement dans le cadre du fonds de solidarité des départements.

INVESTISSEMENT

Le dispositif des avances remboursables n'est pas reconduit.

2) LES SYSTEMES D'INFORMATION

	Investissement	Fonctionnement
Systèmes d'information	1 306 000	1 456 100
Education	347 000	98 000
NTIC	1 400 000	306 000
Total	3 053 000	1 860 100

Le contexte

Le budget de la DSI est élaboré dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI). Le SDSI définit les priorités et son déploiement opérationnel est suivi et ajusté deux fois par an par un Comité de suivi.

Au-delà des projets nouveaux, le SDSI permet de préserver le système d'information existant de l'obsolescence technologique et fonctionnelle.

FONCTIONNEMENT

Secteur Informatique **1 377 300 € (+11,98%)**

La téléphonie et les liaisons informatiques

La croissance est principalement justifiée par la nécessité d'améliorer les liaisons vers les maisons techniques et les centres d'intervention dont l'efficacité dépend de plus en plus de la facilité d'accès au système d'information.

La maintenance

Ce budget est en croissance, principalement pour accompagner l'ensemble des extensions de périmètre fonctionnel des applications de gestion et des infrastructures qui les déploient.

Les autres postes

Les autres postes restent constants.

Secteur NTIC **372 300 € (-2,36%)**

Le budget reste conforme à la prévision et témoigne d'une croissance maîtrisée du syndicat mixte.

La croissance est justifiée par la nécessité de réviser le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Secteur Education **98 000 € (+8,89%)**

Ce budget concerne principalement le fonctionnement de l'ENT, maintenant déployé au bénéfice de l'ensemble des collèges, en termes de maintenance, d'assistance et d'hébergement.

La croissance est justifiée par l'évolution du périmètre de gestion anciennement géré par l'Etat.

INVESTISSEMENT

Secteur Informatique **1 306 000 € (+10,12%)**

L'activité de conduite de ces investissements s'opèrera dans le cadre d'un portefeuille de projets qui sera examiné en commission de suivi du SDSI 2017-2019.

Les projets

Nous devons faire face aux conséquences de « l'effet ciseaux » imposé à notre budget et nous devons répondre aux obligations réglementaires dictées par l'Etat qui oblige en particulier à dématérialiser nos transactions avec les acteurs publics et privés. C'est pour nous l'opportunité d'améliorer notre performance et notre productivité.

Pour saisir cette opportunité, il faut mettre à disposition des agents les technologies de l'information et de la communication (TIC) adaptées pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques de travail.

La croissance de ce budget s'explique principalement par les grandes priorités suivantes :

- Terminer la modernisation des postes de travail pour garantir leur efficacité et leur sécurité.
- Mettre en œuvre les projets de dématérialisation, à commencer par la chaîne comptable.
- Moderniser les standards téléphoniques.
- Continuer de moderniser les applications de gestion et les outils techniques au service de l'efficacité des métiers.

Secteur NTIC 1 400 000 € (stable)

Pour réaliser le projet de déploiement du très haut débit, facteur stratégique de désenclavement territorial, l'Assemblée a adhéré au Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

La contribution annuelle d'investissement est maintenue à hauteur de 1 400 000 €.

Secteur Education 347 000 €

L'équipement des collèges

Le plan d'équipement des collèges établi en 2006 a été réalisé pour un montant total de 800 000 €, auquel s'ajoutait l'équipement neuf du collège de Volx (76 000 € pris en charge par le service des bâtiments et l'opération Alcotra pour un montant de 124 000 €.

Une nouvelle programmation a été élaborée en 2011 dans le cadre d'une refondation de la relation entre le Département, l'Académie et les établissements qui a fait l'objet d'une convention tripartite et engage les parties à coopérer dans le cadre de projets définis qui font l'objet d'une évaluation systématique.

Pour une meilleure efficacité de la dépense publique, le champ d'intervention du Département en investissement, qui ne portait jusqu'à présent que sur les postes informatiques à usage pédagogique, a été élargi à d'autres équipements pour les locaux d'enseignement (par exemple des vidéoprojecteurs) et aux équipements d'infrastructure (serveurs et matériels actifs des réseaux). L'objectif est de limiter les acquisitions sur fonds propres des collèges et de rationaliser le parc informatique en assurant son homogénéité technique.

L'exercice 2014 a permis de conforter l'usage de l'ENT dans l'ensemble des établissements, de compléter très largement le renouvellement des ordinateurs à vocation pédagogique et d'équiper à titre expérimental un premier collège connecté.

L'exercice 2016 a été l'occasion d'un bilan de l'expérience du collège connecté de Saint André et d'une refondation de la gouvernance avec l'Académie dans la perspective de développer le numérique.

L'exercice 2017 doit permettre d'étendre le modèle sur les collèges du Mont d'Or à Manosque et de La Motte du Caire.

Après une baisse du niveau d'investissement en 2016 liée à la phase expérimentale, la hausse des crédits 2017 traduit le retour à un niveau d'investissement nécessaire au financement de la nouvelle politique d'équipement, à savoir l'usage de tablettes en salle de classe.

3) LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le montant total proposé en fonctionnement pour le service s'élève à 554 900 €.

1) Secteur juridique (juridique, assurances, assemblées, marchés)

Le montant des crédits sollicités en dépenses de fonctionnement sur ce secteur pour le budget primitif 2017, s'élève à **456 400 €**.

Juridique

L'inscription au BP 2017 s'élève à **87 700 €** et comprend :

- les honoraires de sténotypie, les missions d'audit et de conseils en assurances, les assistances juridiques, pour un montant de 20 000 €, soit à budget constant sans augmentation ;
- les frais d'actes et de contentieux pour un montant de 55 000 €, équivalent à celui de 2016 ;
- la cotisation à l'Assemblée des Départements de France pour un montant de 12 700 €, soit 100 € de plus qu'en 2016 pour anticiper l'augmentation annuelle de la cotisation.

Assurances

L'inscription au BP 2017 est sollicitée à hauteur de **308 500 € soit une baisse de 105 710 €** par rapport au BP 2016, répartie sur les lignes suivantes :

- contrat d'assurance « dommages aux biens », pour un montant de **108 500 €**, en augmentation de 4,32% se justifie par la variation des indices de révision des contrats.
- contrats responsabilité civile, tous risques expositions, responsabilité civile médicale, protection juridique et flotte automobile, pour un montant de **200 000 €** en baisse de 35,53%. Cela s'explique par l'ajustement au taux de réalisation 2016, les nouveaux marchés faisant baisser les cotisations, et à la flotte de véhicules qui a diminué.

Marchés publics

Le montant total sollicité en crédits de paiement relatif aux annonces de marchés publics (BOAMP et Moniteur) pour 2017 s'élève à **58 200 €**. En 2016, l'enveloppe était de 58 190 €.

2) Secteur SIID (information et documentation)

Le montant des crédits sollicités en dépenses pour le budget primitif 2017 s'élève **98 500 €** (106 000 € en 2016).

L'inscription se décompose en diverses imputations correspondant aux abonnements, acquisition de livres et frais d'adhésion à des réseaux professionnels et comprend les lignes budgétaires du Laboratoire et du CTRD Cette baisse s'explique par l'ajustement au taux de réalisation 2016.

4) LE SERVICE MODERNISATION, EVALUATION, CONSEIL ET CONTROLE

9 000 € sont prévus pour le règlement de l'audit de certification dans le cadre de la démarche qualité.

5) LA COMMUNICATION

Le budget du service communication s'élève pour l'année 2017 à 389 400 €.

Ce budget va permettre la réalisation des différentes missions lui incombant avec notamment la parution mensuelle du magazine du Département et des différentes brochures d'informations départementales, l'organisation d'évènements et de cérémonies ainsi que l'acquisition d'objets promotionnels permettant la valorisation du Département lors de différentes manifestations.

Le service communication a également en charge le développement et la gestion du site Internet, des réseaux sociaux du Conseil départemental et de la production de produits multimédias (vidéos, animations, infographies...) ainsi que la communication des musées départementaux avec la mise place de plans médias et l'organisation d'évènements.

6) LE SERVICE INCENDIE

La contribution au SDIS pour 2017 s'établit à 8 558 291 €.

Pour ce qui concerne les charges de fonctionnement qui comprennent les frais de structure et de gestion du SDIS et les intérêts des emprunts en cours, le montant voté en 2016 est reconduit, soit 6 964 153 €.

La contribution du Département à l'amortissement du capital des emprunts du SDIS et à la prise en charge des investissements du SDIS est inscrite en subvention d'équipement pour un montant de 1 594 138 €.

Selon les modalités prévues par la convention, le montant définitif de la contribution 2016 sera fixé au vu du résultat du compte administratif du SDIS et pourra faire l'objet d'un ajustement au budget supplémentaire.

Par ailleurs, le Département participe à l'Entente interdépartementale pour la forêt méditerranéenne. La cotisation 2017 est estimée à 51 000 €.

III - LES BUDGETS ANNEXES

⇒ LES MUSEES

LE MUSEE DE LA PREHISTOIRE DES GORGES DU VERSON A QUINSON

Le projet de budget de cette structure s'équilibre en mouvements budgétaires à **1 096 376 €**.

1 054 776 € en fonctionnement
41 600 € en investissement

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est de **525 336 €** (538 285 € au BP 2016).

Les dépenses de la Direction des ressources humaines

- Rémunération des titulaires : +1,55% sur BP 2016 = **480 443 €**
- Rémunération des non titulaires : +0,55% sur BP 2016 = **147 568 €**
- Charges patronales : +1,55% = **217 027 €**

Ainsi, il pourrait être estimé une augmentation de la masse salariale, tous dispositifs réglementaires confondus de **11 451 €**.

Le budget est donc proposé sur la base des éléments suivants :

- ✓ Diminution des crédits pour les personnels non titulaires (hors Emplois d'avenir et apprentis) : BP 2016 : 114 360 € budgétés, 51 685 € consommés au 31/08/2016, soit un cumul annuel de 77 527 €. Il est proposé de ramené cette ligne à 100 000 € soit une économie de **14 360 €**.
- ✓ **Les recettes de la Direction des ressources humaines** : 17 800 €. Ces recettes s'expliquent par le reversement de la participation de l'Etat pour l'Emploi Avenir.

Crédits gérés par le musée

Le volume des dépenses prévisionnelles en fonctionnement est constant par rapport à l'exercice 2016.

Ce prévisionnel financier intègre, pour 2017, les coûts liés :

- au fonctionnement courant du musée ;
- au projet d'exposition « Chauvet révélée par la 3D » (titre non définitif), seule exposition temporaire en 2017 ;
- à l'organisation des 26ièmes journées de la préhistoire ;
- à l'organisation du conseil scientifique 2017.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève pour 2017 à 170 000 €.

▪ **Les projets spécifiques**

➤ **Exposition temporaire**

En 2017, le musée de préhistoire empruntera une exposition temporaire dont le choix définitif s'est porté sur « la grotte Chauvet révélée par la 3 D ». Les frais liés à l'organisation de cette exposition relèvent essentiellement du budget de fonctionnement :

- frais de location de l'exposition,
- frais d'adaptation de l'exposition à l'espace du musée dédié aux expositions temporaires : impression et graphisme,
- achat de petit matériel.

Concernant les dépenses sur des crédits d'investissement, elles concernent l'achat de matériel et/ou de mobilier muséographique, sur lesquels le musée investit chaque année afin de compléter ses équipements muséographiques qui sont ensuite utilisés pour d'autres expositions et manifestations.

Dépenses :

Le budget prévisionnel lié à cette exposition s'élève à 25 000 € en dépenses de fonctionnement et 5 000 € en investissement.

Recettes :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Département	15 000	3 000
Région PACA	5 000	2 000
Total	20 000	5 000

➤ **Actions envers le jeune public en visite libre**

En 2017, la direction du musée souhaite remettre en place le livret d'accompagnement à la visite à destination des enfants.

- Impression : 3 000 €.
- Autres actions et aménagements envers le jeune public : 3 000 €.

Dépenses :

Le budget prévisionnel s'élève à 6 000 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement.

➤ **Organisation du Conseil scientifique 2017**

La réunion du conseil scientifique induit des coûts de fonctionnement de 4 000 €.

➤ **Organisation des 26^{èmes} Journées de la Préhistoire**

Pour la 26^{ème} édition des journées de la préhistoire, le musée de préhistoire souhaite revenir à une manifestation ambitieuse et attractive. Ces prestations payantes représentent un montant de 5 000 €. L'autre poste de dépense pour cette manifestation concerne la ligne réception pour un montant de 1 000 €.

➤ **Adaptation d'expositions produites par le musée pour itinérance et location**

- Frais de graphisme et d'impressions : 5 000 €
- Frais de formation en graphisme : 2 000 € : adaptée aux besoins du musée, cette formation aurait lieu au musée afin d'utiliser les mêmes ressources informatiques en formation et en phase de production, afin que le musée soit le plus possible autonome, et afin de travailler sur des exemples précis d'expositions à adapter à l'itinérance.

➤ **Création d'un nouveau parcours de visite sur l'architecture du musée**

- Muséographie, impression, graphisme : 4 000 €

Les recettes

Les recettes récurrentes de billetterie et boutique par le musée (en légère augmentation)

RECETTES	BP 2016	BP 2017
Droits d'entrée, billetterie	380 000	384 000
Librairie/boutique	100 000	100 000
Locations diverses	1 000	1 000
TOTAL RECETTES	481 000	485 000

Les recettes inscrites ont été calculées sur la base d'un objectif de 80 000 visiteurs en 2016.

Autres recettes

Il s'agit de subventions accordées chaque année pour les actions menées par le musée, ainsi que des recettes escomptées au titre du mécénat et des occupations privatives du domaine public.

RECETTES	BP 2016	BP 2017
Participation région/ DRAC	15000	20 000
Mécénats et occupations privatives		3 000

Investissement – Dépenses

Crédits gérés par le musée

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont en légère évolution par rapport au BP 2016 pour un montant total de 38 000 € (+2 000 €).

Cette prévision intègre le besoin en mobilier d'exposition, matériel d'éclairage d'exposition, matériel informatique pour l'exposition temporaire 2017, pour 8 000 €.

Le programme de conservation préventive des collections engagé suite au rapport du cabinet Futur se poursuivra en 2017 : en prévision de la restauration de certains éléments des collections (inscrite au budget pour 3 000 €), des dépenses sont à prévoir en investissement en 2017 afin de garantir le conditionnement et l'exposition des collections selon les normes de conservation préventive (reconditionnement des collections 5 000 €). Précisément, une partie des vitrines de l'exposition permanente sera en 2017 rééquipée de leds, de façon à produire une lumière non chauffante ; l'éclairage des salles d'exposition permanente sera parallèlement repris. Les deux réserves restant à traiter du point de vue du passage de l'éclairage aux leds (néolithique et âge des métaux) le seront en 2017 (Coût : 10 000 €).

Un autre poste important d'investissement en 2017 sera le remplacement du mobilier des réserves néolithique et âge des métaux (10 000 €).

Enfin, dans le cadre du renouvellement progressif de sa muséographie, le musée souhaite acquérir les droits exclusifs d'utilisation d'un fonds dessins créés pour lui, à faire figurer tout au long du parcours muséographique, à utiliser sur les supports de médiation et de communication, à décliner le cas échéant en produits dérivés. L'enjeu est le rajeunissement de l'identité visuelle du musée (Coût : 5 000 €).

LE MUSEE DE SALAGON

Le projet de budget de cette structure s'équilibre en mouvements budgétaires à **988 471 €** :

938 671 € en fonctionnement
49 800 € en investissement

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est de **556 321 €** (571 810 € au BP 2016).

Les dépenses de la Direction des ressources humaines

- Rémunération des titulaires : +1,55% sur BP 2016 = **422 042 €**
- Rémunération des non titulaires : +0,55% sur BP 2016 = **109 560 €**
- Charges patronales : +1,55% sur BP 2016 = **165 039 €**

Ainsi, il pourrait être estimé une augmentation de la masse salariale, tous dispositifs réglementaires confondus de **9 561 €**.

Le budget est donc proposé sur la base des éléments suivants :

- ✓ Diminution de l'enveloppe « Autre personnel extérieur » d'un montant de **10 000 €** soit au BP 2017, soit 8 310 € contre 18 310 € au BP 2016. Il convient de préciser qu'au 31 août 2016, seuls 3 003,98 € étaient consommés sur cette ligne.

Les recettes de la Direction des ressources humaines : 17 500 €. Ces recettes s'expliquent par le reversement de la participation de l'Etat pour l'Emploi Avenir.

Crédits gérés par le musée

Le volume des dépenses de fonctionnement est strictement constant.

Ce prévisionnel intègre pour 2017 :

- les coûts liés au montage des trois expositions temporaires (« terre du milieu, terre ouverte », « 0.10 » et « paysage »),
- l'organisation et la participation du musée aux manifestations grand public : printemps des poètes, nuit des musées, rendez-vous aux jardins, journées européennes du patrimoine, fête de la science,
- l'organisation des manifestations scientifiques : conseil scientifique, rencontres ethnologiques, séminaire ethnobotanique,
- le fonctionnement courant du musée et son entretien.

Le montant total des crédits de fonctionnement s'élève à 145 400 €.

POSTE DE DEPENSE	BP 2016	BP 2017
Achat pour la librairie	66 000	66 000
Honoraires divers	16 500	14 000
Opérations événementielles	14 000	12 000
Montage ou location d'expositions au musée de Salagon	15 000	15 000
Frais de réception	5 000	5 000
Catalogues d'expositions et publications scientifiques		4 500
Petit matériel	7 000	7 000
Autres fournitures	13 000	13 000
Livres, disques	900	900
Locations immobilières	2 200	2 200
Loyers, charges locatives	300	300
Entretien terrain	2 000	2 000
Entretien matériel, outillage	1 600	1 600
Services bancaires	700	700
Frais fonctionnement de la boutique en ligne	500	500
Cotisations	700	700
Total fonctionnement	145 400	145 400

Les recettes

Les recettes récurrentes de billetterie et boutique

Les prévisions de recettes pour l'exercice 2017 sont en légère augmentation (325 000 €).

POSTE DE RECETTE	BP 2016	BP 2017
Droits d'entrée, billetterie	200 000	205 000
Librairie/boutique	115 000	115 000
Locations diverses	5 000	5 000
Total recettes	320 000	325 000

Autres recettes

Il s'agit de subventions récurrentes accordées chaque année pour les actions menées par le musée, ainsi que des recettes escomptées au titre du mécénat et des occupations privatives du domaine public, l'ensemble pour un montant de 35 000 €.

RECETTES	BP 2016	BP 2017
Aide à l'organisation du séminaire ethnobotanique	10 000	12 000
Aide à l'organisation des journées nationales	5 000	5 000
Aide à l'élaboration d'animations scolaires	3 000	3 000
Subvention APERLA, classe œuvre		5 000
Mécénat Occitane, occupations privatives	7 000	10 000
Total recettes	25 000	35 000

Investissement – Dépenses

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont identiques par rapport au BP 2016 et sont détaillées comme suit :

POSTE DE DEPENSE	BP 2016	BP 2017
Travaux dans les jardins	10 000	10 000
Travaux aménagement	2 000	2 000
Plantation d'arbres	2 000	2 000
Achat œuvres d'art	1 000	1 000
Achat de matériel servant à la conservation des collections d'art	10 000	10 000
Autre matériel (jardins)	10 000	10 000
Autre matériel (exposition)	8 000	8 000
Restauration d'œuvres d'art	2 000	2 000
Total dépenses d'investissement	45 000	45 000

⇒ LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL VETERINAIRE

Le projet de budget de ce service s'équilibre en mouvements budgétaires à **838 815 €** :

803 815 € en fonctionnement
35 000 € en investissement

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est de **473 815 €** (480 510 € au BP 2016).

Fonctionnement

Laboratoire départemental

Montant des CP : 803 815 €
Recettes : 803 815 €

Montant des CP gérés directement par le laboratoire : 135 600 €
Recettes générées directement par le laboratoire : 300 000 €

Le laboratoire propose pour le budget primitif 2017 de reconduire les bases du budget 2016, en y incluant les orientations suivantes.

Recettes : +14 800 €

- des recettes supplémentaires sur les analyses d'hygiène alimentaire et d'hydrologie, et le maintien des recettes existantes sur les autres secteurs.
- En santé animale, les incertitudes résident dans :
 - l'impact de la loi NOTRE sur le budget agriculture et la poursuite du financement des analyses et/ou soutien au GDS (B.ovis, dispositif prophylaxie, IBR et analyses de garantie à l'introduction dans les élevages),
 - une évolution des recettes en prévoyant l'impact du désengagement de l'Etat sur les prophylaxies Brucellose : baisse voire disparition en septembre 2017 des participations de l'Etat compensées par une facturation au GDS ou directement auprès des éleveurs.

Dépenses : +3 600 €

- Augmentation des dépenses de réactifs et consommables nécessaires à la réalisation des analyses dans les secteurs en augmentation d'activité (alimentaires et hydrologie).
- Maintien des lignes des autres lignes de crédit malgré l'augmentation prévisible des dépenses.

Ressources humaines

Montant des CP : 668 215 €

- Rémunération des titulaires : +1,55% sur BP 2016 = **463 921 €**
- Charges patronales : +1,55% sur BP 2016 = t **158 784 €**

Ainsi, il pourrait être estimé une augmentation de la masse salariale, tous dispositifs réglementaires confondus de **9 505 €**.

Le budget est donc proposé sur la base des éléments suivants :

- ✓ Suppression de la ligne de 6 000 € destinée aux personnels non titulaires.

Subsiste un déficit de 3 505 €

Investissement

Laboratoire départemental

Montant des CP gérés directement par le laboratoire : 35 000 €.

Renouvellement matériel et équipements vétustes en hydrologie, hygiène alimentaire et santé animale.

Direction des systèmes d'information

Renouvellement du LIMS (2017) et acquisition d'un logiciel de management qualité (2016) : environ 100 000 € (90% LIMS et 10% logiciel qualité), projets critiques pour l'accréditation et les agréments du laboratoire. Impératifs absolus de mener ces projets à leur terme en 2017.

LES ANNEXES

Glossaire

AC :	Allocation compensatrice
AED :	Aides éducatives à domicile
AEMO :	Aides éducatives en milieu ouvert
AIS :	Allocations individuelles de solidarité
ANEM :	Association nationale des élus de la montagne
APA :	Aide personnalisée d'autonomie
APRE :	Allocation personnalisée de retour à l'emploi
CAE :	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF :	Caisse d'allocations familiales
CAFI :	Conférence des Alpes Franco-Italienne
CAMSP :	Centres d'action médico-sociale précoce
CBNA :	Conservatoire botanique national Alpin
CCAS :	Centre communal d'action sociale
CCIT :	Chambre de commerce et d'industrie territoriale
CDAG :	Centres de dépistage anonyme et gratuit
CDDI :	Contrat a durée déterminée d'insertion
CIE :	Contrat initiative emploi
CLIC :	Centre local d'information et de coordination
CMU :	Couverture maladie universelle
CNAS :	Comité national d'action sociale
CNFPT :	Centre national de la fonction publique territoriale
CNSA :	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CODERPA :	Comité départemental des retraités et des personnes âgées
COFOR	Communes forestières
COFRAC :	Comité français d'accréditation
CTRD :	Centre technique routier départemental
CVAE :	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCP :	Dispositif de compensation péréquée
DCRTP :	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DDCSPP :	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDEC :	Dotation départementale d'équipement des collèges
DDT :	Direction du développement des territoires
DFM :	Dotation de fonctionnement minimale
DGD :	Dotation générale de décentralisation
DGE :	Dotation globale d'équipement
DGF :	Dotation globale de fonctionnement
DIG :	Déclaration d'intérêt général
DIRECCTE :	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DLVA :	Durance Lubéron Verdon Agglomération
DMTO :	Droits de mutation à titre onéreux
DPU :	Dotation de péréquation urbaine
DRAC :	Direction régionale des affaires culturelles
EHPAD :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EID :	Entente interdépartementale de démoustication
EIE :	Espace info énergie
EMALA :	Equipe mobile académique de liaison et d'animation
EPLÉ :	Etablissement public local d'enseignement
FAJ :	Fonds d'aide aux jeunes
FB :	Foncier bâti
FCTVA :	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FEADER :	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER :	Fonds européen de développement régional
FIPHFP :	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FMDI :	Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
FNGIR :	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FSE :	Fonds social européen
FSL :	Fonds de solidarité pour le logement
GIP :	Groupement d'intérêt public
GVT :	Glissement vieillesse technicité

IFER :	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
MDPH :	Maison départementale des personnes handicapées
MECS :	Maisons d'enfants à caractère social
MNA	Mineurs non accompagnés
MSA	Mutualité sociale agricole
OPAH :	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PAT :	Prime d'aménagement du territoire
PCET :	Plan climat énergie territorial
PCH :	Prestation de compensation du handicap
PDI :	Programme départemental d'insertion
PDIPR :	Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
PDR :	Programme de développement culturel
RAP :	Redevance archéologique préventive
RFF :	Réseau ferré de France
RIS :	Relais information service
RSA :	Revenu de solidarité active
SAPSAD :	Service d'accueil, de prévention, de soutien et d'accompagnement à domicile
SAASED :	Service d'accueil d'accompagnement et de soutien éducatif à domicile
SATESE :	Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration
SDE04 :	Syndicat départemental d'énergie des AHP
SDEM :	Section départementale d'économie montagnarde
SDIS :	Service départemental d'incendie et de secours
SGAR :	Secrétariat général pour les affaires régionales
SMAP :	Syndicat mixte d'aménagement de Pra-loup
SM PACA THD :	Syndicat mixte ouvert très haut débit
SMVA :	Syndicat mixte du Val d'Allos
TA :	Taxe d'aménagement
TCFE :	Taxe sur la consommation finale d'électricité
TDENS :	Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles
TICPE :	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques
TISF :	Technicien d'intervention sociale et familiale
TSCA :	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
UPC :	Unité de préparation culinaire

Définitions

Épargne de gestion :

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

Épargne brute :

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Épargne nette :

Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette (ou autofinancement) mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Taux d'épargne :

Épargne (brute, nette, de gestion) divisée par les recettes réelles de fonctionnement.

Ratio ou capacité de désendettement :

Encours de dette divisé par l'épargne brute.

Ce ratio est celui qui a le plus de signification en matière financière. Il indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'ensemble de son épargne brute.

Charge de la dette :

Annuité de la dette divisée par les recettes réelles de fonctionnement.

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

Les droits d'enregistrement (ou de mutation), improprement appelés aussi "frais de notaire", s'appliquent à la quasi totalité des mutations à titre onéreux portant sur des biens immobiliers, notamment à toutes les ventes de logements. Le taux de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement doit être compris entre 1,2 et 4,5%. Pour notre Département, le taux maximal de 4,5% est appliqué.

Taxe d'aménagement (TA) :

A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement remplace la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS). Elle contribue au financement de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. De caractère facultatif, cette taxe est due sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, les installations et travaux divers et sur les aménagements soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Le taux départemental de la TA ne peut excéder 2,5%. Pour notre collectivité, le taux est porté à 2,5% à compter de l'exercice 2017.

Fonds de solidarité des départements (FSD) :

Le fonds de solidarité a été créé par la loi de finances pour 2014 afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux. Les ressources du fonds sont réparties entre les départements éligibles selon deux fractions, en fonction du reste à charge en matière d'AIS.

Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) :

Ce fonds de péréquation a été mis en place en 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Il est alimenté par 2 prélèvements. Le premier prélèvement « sur stock » concerne les départements dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant. Le second prélèvement « sur flux » concerne les départements dont les recettes fiscales connaissent une progression supérieure à deux fois l'inflation et dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant. Le fonds est ensuite réparti entre les départements, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne, selon trois parts, en fonction de leur revenu par habitant multiplié par la population, de leur potentiel financier par habitant multiplié par la population et de leur montant par habitant de DMTO.

Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) :

En 2005, lors de l'acte II de la décentralisation, les départements se sont vus attribuer des fractions de TSCA compensant les différents transferts de compétences. Ces fractions de TSCA, n'ayant pas un rendement suffisant par rapport au droit à compensation des collectivités, ont par la suite, été complétées par des fractions de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) « complémentaires ».

Les compétences compensées par ces fractions de TSCA et de TICPE sont les suivantes : fonds d'aide aux jeunes (FAJ), centres locaux d'information et de coordination (CLIC), comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA), fonds de solidarité pour le logement (FSL), conventions de restauration patrimoine rural non protégé, routes nationales transférées, personnels TOS des collèges, personnels des routes, personnels aménagement foncier, personnels des affaires sociales, personnels du parc de l'équipement, financement du service départemental d'incendie et de secours.

Chaque département bénéficie d'un droit à compensation qui correspond au montant exact et figé des dépenses à la date du transfert de compétences. Pour 2015, le droit à compensation du Département est de 15 630 202 €. Ce droit est couvert par des fractions de la TSCA nationale qui, dans les faits, rapportent plus que le droit à compensation.

Par ailleurs en 2010, une nouvelle fraction de TSCA a été attribuée aux départements pour compenser en partie la suppression de la taxe professionnelle.

Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) :

Cette taxe vise des produits utilisés en tant que carburant ou combustible de chauffage. Elle est perçue sur les volumes vendus et non sur le prix de vente du produit. C'est donc un montant fixe en euros qui est perçu sur chaque unité vendue.

La TICPE est recouvrée par l'Etat qui reverse des montants fixes aux départements pour la compensation du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active.

Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne de 2003 uniformisant les règles de taxation des énergies.

Ainsi depuis le 1er janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les redevables de la taxe sont les fournisseurs d'électricité et les personnes qui produisent de l'électricité qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité économique.

Les tarifs légaux de référence sont réévalués chaque année par le ministère en charge du budget.

Par ailleurs, les collectivités décident du coefficient multiplicateur applicable au tarif. Ce coefficient doit être compris dans les valeurs 0, 2, 4, 5, 8, ou 8.5 pour la taxe communale et 2, 4, ou 4.25 pour la taxe départementale.

Pour notre Département, le coefficient multiplicateur est fixé à 4 depuis 2011.

Taxe sur le foncier bâti (TFB) :

Sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles bâtis, les constructions et bâtiments élevés au-dessus du sol ou construits en sous-sol. Pour les particuliers, il s'agit essentiellement des locaux d'habitation et des parkings dont ils sont propriétaires, qu'ils soient ou non occupants des lieux. Les bâtiments commerciaux, industriels ou professionnels sont également imposés à la taxe foncière.

La TFB est fixée par la collectivité et les services fiscaux. Les bases sont fixées par la DDFIP (et sont revalorisées forfaitairement chaque année dans le cadre de la loi de finances). Le taux est fixé par la collectivité qui doit respecter un plafond annuel.

Le taux départemental est de 19,53%.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

La CVAE est déclarée par les entreprises qui réalisent plus de 152 500 € de chiffre d'affaires hors taxe, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Le montant de la CVAE est calculé en fonction de la valeur ajoutée produite. Le taux théorique national de la CVAE est de 1,5%. Toutefois, en-dessous de 50 M€ de chiffre d'affaires, les entreprises bénéficient de dégrèvements, et le taux d'imposition effectif dépend du chiffre d'affaires de chaque entreprise.

La différence entre le montant à destination des collectivités (calculé sur le taux théorique de 1,5%) et le montant réellement acquitté pour les entreprises après application du dégrèvement, est prise en charge par l'Etat.

A compter du 1er janvier 2017, la répartition entre collectivités s'effectuera selon les règles suivantes : le bloc communal recevra 26,5% de la CVAE perçue sur son territoire (part inchangée), les départements recevront 23,5% de la CVAE due au titre de la valeur ajoutée imposée dans chaque commune de leur territoire (contre 48,5% auparavant) et les régions recevront 50% (contre 25% auparavant).

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) :

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ont été créées lors de la réforme de la fiscalité locale de 2010, au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales, le bénéficiaire de la neuvième étant l'établissement public Société du Grand Paris.

Elles portent sur les éoliennes terrestres et « hydroliennes », les usines de production d'électricité nucléaire ou thermique, les usines de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique, les transformateurs électriques, les stations radioélectriques, les installations d'acheminement et de stockage du gaz naturel ou de produits chimiques, les répartiteurs principaux de téléphonie, le matériel roulant ferroviaire, et le matériel roulant utilisé sur les lignes de transport en commun en Île-de-France.

Dispositif de compensation péréquée (DCP) :

Le DCP a été mis en œuvre dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales en 2013. Il s'agit du transfert des frais de gestion du foncier bâti, qui assure aux départements une nouvelle ressource pour financer les allocations individuelles de solidarité. Cette recette comporte deux parts :

- une première part au titre de la compensation qui tient compte du reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité ;
- une deuxième part au titre de la péréquation qui prend en compte des critères de ressources et de charges (nombre d'allocataires du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, revenu par habitant...).

Fonds de péréquation de la CVAE :

Le fonds départemental de péréquation de la CVAE, créé en 2013, est alimenté par deux types de prélèvements sur la CVAE des départements : un premier prélèvement sur le niveau de CVAE perçue (ou « stock »), un second prélèvement sur l'évolution de la CVAE (ou « flux »). Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires du RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :

La loi de finances pour 2010 a instauré le fonds national de garantie individuelle des ressources dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Ce fonds, mis en oeuvre à compter de 2011, participe au principe de compensation intégrale du manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. C'est un mécanisme complémentaire à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les montants individuels attribués aux collectivités locales ont été déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources 2010 « avant réforme » et leur panier de ressources 2010 « après réforme ». Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». Le montant du FNGIR est définitivement figé.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

La DGF des départements est constituée de 4 composantes :

- une dotation de compensation compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale et 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) ;
- une dotation forfaitaire elle-même constituée de 2 composantes : une dotation de base calculée en fonction de la population et un complément de garantie ;
- une dotation de péréquation urbaine (DPU) pour les départements urbains ou une dotation de fonctionnement minimale (DFM) pour les départements non urbains.

Sont considérés comme départements urbains et donc susceptibles de bénéficier de la DPU, les départements dont la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et dont le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'INSEE) est supérieur à 65 %, ces deux conditions étant cumulatives. Sont considérés comme non urbains, et donc potentiellement éligibles à la DFM, les départements ne répondant pas à ces deux conditions.

La dotation de fonctionnement minimale est versée aux départements non urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal au double du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements non urbains. Elle est répartie en fonction de la longueur de voirie, du potentiel financier par habitant et du potentiel financier ramené à la superficie.

Dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD a pour objet d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences intervenus entre l'Etat et les collectivités locales depuis 1984 (décentralisation « acte I »). La DGD est donc un solde, positif ou négatif, correspondant à la différence entre les charges et les ressources fiscales transférées en application des lois de décentralisation. Son montant est figé.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources entre collectivités. Les excédents enregistrés pour certaines collectivités ont été prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires.

La somme des excédents étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR n'ont pas permis à eux seuls de couvrir la totalité des besoins. Le complément a donc été apporté par l'Etat sous la forme de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) servies aux seules collectivités déficitaires. Le montant de la DCRTP est figé.

Dotation globale d'équipement (DGE)

Mise en place en 1983, la DGE est destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural (infrastructures publiques en milieu rural, tourisme vert ou encore habitat rural).

Cette dotation est répartie entre les départements :

- pour 76% de son montant au prorata des dépenses d'aménagement foncier effectuées et des subventions versées pour la réalisation des travaux d'équipement rural ;
- pour 9% de son montant afin de majorer les attributions versées aux départements au titre de leurs dépenses d'aménagement foncier du dernier exercice connu ;
- pour 15% de son montant afin de majorer la dotation des départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 40% au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ou dont le potentiel fiscal par kilomètre carré est inférieur d'au moins 60 % au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)

IL a été créé en 2006, afin de répondre à « l'augmentation conjoncturelle » du nombre de Rmistes. Il a depuis été reconduit chaque année. Il est constitué de 3 volets :

- la part dite de compensation qui a pour objet de tenir compte de l'écart entre les compensations de l'Etat et les dépenses engagées par les départements au titre des allocations RSA et contrats aidés ;
- la part dite de péréquation calculée en fonction des ressources et charges des départements ;
- la part dite d'insertion établie en fonction du nombre d'allocataires bénéficiant des dispositifs d'aide au retour à l'emploi.